

Département
de la Vendée

Arrondissement de
La Roche-sur-Yon

**Recueil des actes
Administratifs n°1
de la Ville des HERBIERS
Année 2019**

Nous certifions que les actes portés sur la liste ci-dessous figurent dans le recueil n°1 de 2019 comportant 210 pages mis à la disposition du public le 1^{er} avril 2019

Véronique BESSE,
Maire



ARRETES DU MAIRE pages 7 à 24

- **Arrêté n°136 du 9 janvier 2019** : Subdélégation de fonctions et de signature à M, Jean-Marie GIRARD, 2ème adjoint, chargé de l'urbanisme, de l'environnement, du cadre de vie et de l'action foncière - Abrogation de l'arrêté n° 239 du 17 février 2017
- **Arrêté n° 178 du 15 janvier 2019** : Délégation de fonctions et de signature à M, Jean-Marie GIRARD, 2ème Adjoint, chargé de l'urbanisme, de l'environnement, du cadre de vie et de l'action foncière - abrogation de l'arrêté n° 227 du 17 février 2017
- **Arrêté n°192 du 28 janvier 2019** : Subdélégation de fonctions et de signature à M. Jean-Marie GRIMAUD, 8ème adjoint, chargé du patrimoine bâti et des grands travaux - abrogation de l'arrêté n° 246 du 17 février 2017
- **Arrêté n°202 du 28 janvier 2019** : Délégation de fonctions et de signature à M. Jean-Yves MERLET, 4ème Adjoint, chargé de la voirie et des espaces ruraux - abrogation de l'arrêté n° 229 du 17 février 2017
- **Arrêté n° 205 du 28 janvier 2019** : Délégation de fonctions et de signature à M. Stéphane RAYNAUD, conseiller municipal, chargé des grandes manifestations et de la vie associative - abrogation de l'arrêté n° 935 du 20 octobre 2017
- **Arrêté n°239 du 21 février 2019** : Composition du Comité Technique commun - Ville et CCPH
- **Arrêté n°240 du 21 février 2019** : Composition du Comité d'Hygiène et Sécurité commun - Ville et CCPH
- **Arrêté n°271 du 4 mars 2019** : Réglementation du stationnement en centre-ville

DECISIONS DU MAIRE pages 27 à 104

- **Décision n°1 du 8 janvier 2019** : Modification de la régie de recettes temps d'activité péri-éducatifs (T.A.P) – Abrogation de la décision n°127 du 14 décembre 2018
- **Décision n°2 du 8 janvier 2019** : Modification de la régie de recettes activités péri-éducatives – Renommée régie de recettes enfance – Abrogation de la décision n°125 du 14 décembre 2018.
- **Décision n°3 du 11 janvier 2019** : SANS OBJET
- **Décision n°4 du 14 janvier 2019** : Prêt d'un véhicule communal : avenant n°3 à la convention de mise à disposition du 1er avril 2015 conclue avec l'association Les Paralysés de France
- **Décision n°5 du 14 janvier 2019** : Tarifs des activités accueils de loisirs enfance et périscolaire – Sorties 2019
- **Décision n°6 du 15 janvier 2019** : Modification d'un tarif communal 2019

- **Décision n°7 du 25 janvier 2019** : Bureau n°214 – 2ème étage du Pôle Sante Notre Dame sis 17 rue St Etienne – Les Herbiers : convention de mise à disposition de locaux communaux conclue avec le centre de gestion de Vendée
- **Décision n°8 du 25 janvier 2019** : Local de stockage sis 21 rue Gâte bourse – Les Herbiers : avenant n°2 à la convention de mise à disposition du 28 avril 2015 conclue avec l'association VOLUMES
- **Décision n°9 du 25 janvier 2019** : Local sis 21 rue Gâte Bourse – Les Herbiers : avenant n°2 à la convention de mise à disposition du 1er avril 2015 conclue avec l'association Les Pieds Z'ailés
- **Décision n°10 du 28 janvier 2019** : Local de stockage sis La Simonnière – Les Herbiers : avenant n°1 à la convention de mise à disposition conclue le 25 mars 2017 avec l'association Familles Rurales
- **Décision n°11 du 28 janvier 2019** : Local de stockage sise 8 rue de La Guerche – Les Herbiers : avenant n°2 à la convention d'occupation précaire conclue avec l'association Ligue contre le cancer (comité de vendée)
- **Décision n°12 du 30 janvier 2019** : Modification de la régie de recettes du centre culturel municipal
- **Décision n°13 du 31 janvier 2019** : Dotation de soutien à l'investissement local 2019- demande de subvention
- **Décision n°14 du 7 février 2019** : Contrat Vendée Territoire 2017-2020 et contrat territoires-région 2020 - Construction d'un centre technique municipal et intercommunal - Demandes de subventions
- **Décision n°15 du 7 février 2019** : Local n° 7 du centre d'activités sis 37 rue Edouard Branly – Les Herbiers : convention d'occupation conclue avec la compagnie des eaux et de l'ozone
- **Décision n°16 du 7 février 2019** : Atelier-relais n°7 sis rue Denis Papin – Les Herbiers : convention d'occupation conclue avec la Compagnie des Eaux et de l'Ozone
- **Décision n°17 du 12 février 2019** : Modification de la régie de recettes école de sport
- **Décision n°18 du 18 février 2019** : Parcelle cadastrée section AH n°526 sise Le Grand Fief – Les Herbiers : avenant n°2 à la convention d'occupation précaire d'un terrain pour l'utilisation en pâturage conclue avec M. et Mme TRICART DE SAINT JAN
- **Décision n°19 du 21 février 2019** : Modification de la sous-régie de recettes du service animation jeunesse
- **Décision n°20 du 21 février 2019** : Fixation des tarifs de la régie et de la sous-régie du service animation jeunesse
- **Décision n°21 du 21 février 2019** : Local n°5 du centre d'activités sis 37 rue Edouard Branly – Les Herbiers : avenant n°3 à la convention d'occupation du 5 janvier 2016 conclue avec la Société Nestor Gestion et Développement
- **Décision n°22 du 22 février 2019** : Locaux sis 8 Grande Rue – Les Herbiers : avenant n°4 au bail d'occupation de locaux communaux conclu avec l'association Alouette Billard Club
- **Décision n°23 du 22 février 2019** : Parcelle cadastrée section c n° 3912 sise la gare – Les Herbiers : avenant n°3 à la convention d'occupation précaire conclue avec l'association éducation canine familiale des herbiers
- **Décision n°24 du 22 février 2019** : Locaux sis rez-de-chaussée- 2 rue des Bénédictins – Les Herbiers : avenant n°2 à la convention d'occupation du 1er décembre 2016 conclue avec l'association l'Ardelay Voir
- **Décision n°25 du 22 février 2019** : Locaux sis salle de La Mijotière, 1er étage, 86 rue Nationale – Les Herbiers : avenant n°1 à la convention de mise à disposition conclue avec l'association La Band'harmonie
- **Décision n°26 du 25 février 2019** : Garage n° 17 sis rue du Pont de la Ville – Les Herbiers : avenant n°2 à la convention d'occupation du 05 juillet 2017 conclue avec M. et Mme HIOT
- **Décision n°27 du 25 février 2019** : Locaux sis salle de la Mijotière, 1er étage, 86 rue Nationale – Les Herbiers : avenant n°1 à la convention de mise à disposition conclue avec l'association Game en Herbe
- **Décision n°28 du 25 février 2019** : Locaux sis 3 rue des Bénédictins – Les Herbiers : avenant n°3 à la convention d'occupation conclue avec l'association Héritage

- **Décision n°29 du 28 février 2019 :** Locaux sis rue de La Guerche – Les Herbiers : avenant n°1 à la convention de mise à disposition conclue le 23 octobre 2013 avec l’association L’Outil en Main du Pays des Herbiers
- **Décision n°30 du 6 mars 2019 :** SANS OBJET
- **Décision n°31 du 14 mars 2019 :** Bureaux premier étage de l’immeuble sis 5 rue Château Gaillard – Les Herbiers : avenant n°3 au bail de droit commun conclu avec l’association AREAMS
- **Décision n°32 du 14 mars 2019 :** Bureaux premier étage de l’immeuble sis 5 rue Château Gaillard – Les Herbiers : avenant n°1 au bail de droit commun conclu avec la Mutualité Sociale Agricole
- **Décision n°33 du 19 mars 2019 :** Modification de la sous-régie de recettes du service animation jeunesse
- **Décision n°34 du 25 mars 2019 :** Prêt d’un véhicule communal : convention de mise à disposition conclue avec l’association Vélo Club Herbretais
- **Décision n°35 du 25 mars 2019 :** Logement d’habitation sis 12 rue de La Guerche – Les Herbiers : avenant n°10 à la convention d’occupation précaire conclue avec Mme Pascale Baron.
- **Décision n°36 du 25 mars 2019 :** Local de stockage sis 21 rue Gâte Bourse – les herbiers : convention d’occupation conclue avec l’association ARABESQUE
- **Décision n°37 du 25 mars 2019 :** Avenant n°2 au bail de droit commun du 25 juin 2013 conclu avec l’association Hospitalisation à Domicile Mauges Bocage Choletais (H.A.D.)
- **Décision n°38 du 27 mars 2019 :** Logement d’habitation sis 14 rue de La Guerche – Les Herbiers : avenant n°12 à la convention d’occupation précaire conclue avec M. Carl Barraud
- **Décision n°39 du 28 mars 2019 :** Tarifs des activités accueils de loisirs enfance et périscolaire - Sorties 2019
- **Décision n°40 du 25 mars 2019 :** Recours contentieux présenté par Madame Régine AVENET devant le tribunal administratif de Nantes - Désignation d’un avocat en défense des intérêts de la commune
- **Décision n°41 du 28 mars 2019 :** Recours contentieux présenté par la société NIL devant le tribunal administratif de Nantes - Désignation d’un avocat en défense des intérêts de la commune

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL pages 107 à 210

Délibération du 24 janvier 2019

1. Recours contre l’avis de la commission départementale d’aménagement cinématographique relatif à la construction d’un cinéma 5 salles aux Herbiers : signature d’un protocole transactionnel

Délibérations du 4 février 2019 :

2. Adoption des autorisations de programme et de crédits de paiement (AP/CP)
3. Vote du budget primitif 2019
4. Vote des taux d’imposition – Exercice 2019
5. Fixation des tarifs des droits de place des foires et marchés
6. Indemnité de conseil du Receveur Municipal – Année 2018
7. Attribution de subventions diverses
8. Financement de 8 logements – La Pépinière 2 îlot B aux Herbiers – Garantie d’emprunt à Vendée Habitat
9. Marché de prestations de nettoyage, entretien et hygiène des bâtiments publics – Accords-cadres avec émission de bons de commande – Avenant n°1 au lot 2 – Autorisation de signature
10. Marché de fourniture de produits d’entretien – Accord-cadre avec émission de bons de commande – Avenant n°1 au lot 5 – Avenant n°2 au lot 4 - Autorisation de signature

11. Marché de fourniture de denrées alimentaires – Accord-cadre avec émission de bons de commande – Avenants n°1 aux lots 8 et 9 – Avenant n°2 au lot 13 – Autorisation de signature
12. Marché de prestations de formation des agents en matière de Santé / Sécurité - Accords-cadres avec émission de bons de commande – Constitution d'un groupement de commandes – Autorisation de signature »
13. Modification du tableau des effectifs
14. Avenant n°1 à la Convention de prestation de services avec la CCPH pour 2019
15. Convention de mise à disposition d'un agent auprès du CCAS
16. Modification des grilles de régime indemnitaire du RIFSEEP
17. Convention de mise à disposition d'un Chargé d'inspection en Santé et sécurité au travail
18. Projet de renouvellement urbain de l'Îlot St Jacques : modalités de mise en œuvre de la concertation et instauration d'un sursis à statuer
19. Îlot Saint-Jacques – Approbation du périmètre de déclaration d'utilité publique (D.U.P) – Autorisation donnée à l'établissement public foncier de la Vendée de préparer le dossier de saisine du Préfet
20. Lotissement communal à usage d'habitation la Pépinière – Abrogation de la délibération n°23 du 08 octobre 2018 relative à la cession du lot n°55 à M. DEMILLAC Théau
21. Lotissement communal à usage d'habitation la Pépinière – Abrogation de la délibération n°31 du 11 décembre 2017 relative à la cession du lot n°26 à M. Jean-Pierre MARTIN et Mme Aline BUREAU
22. Lotissement communal à usage d'habitation la Pépinière – Cession du lot n°47 à la SCI AMAMA
23. Acquisition d'une maison d'habitation sise Cour de la Mission appartenant à Mme CANALS avec faculté de substitution
24. Cession de terrains à bâtir rue Jean Mermoz – Fixation du prix et des conditions de vente des lots
25. Cession de terrains à bâtir rue Jean Mermoz – Détermination des critères d'attribution des lots libres
26. Cession d'une parcelle sise rue du Champ de Foire à M. David BILLAUD et Mme Jacinthe BILLAUD
27. Servitude de passage de canalisation publique d'évacuation des eaux pluviales en terrain privé – Autorisation de signature d'une convention
28. Participation SYDEV – Convention N°2018ECL0974 – Travaux neufs d'éclairage – Rénovation des points lumineux 017-001 et 017-002 au Bois d'Ardelay
29. Participation SYDEV – Travaux d'effacement de réseaux et d'éclairage public sur l'avenue des Sables
30. Participation SYDEV – Convention N°2018ECL0970 – Travaux neufs d'éclairage rue Pidanne
31. Attribution de subventions kilométriques aux clubs nationaux
32. Attribution de subventions « haut-niveau » aux clubs nationaux
33. Dépenses de fonctionnement des écoles publiques – Participation des communes extérieures – Année scolaire 2017-2018
34. Versement d'une participation à la Roche sur Yon pour les dépenses de fonctionnement à l'école publique pour l'année 2017-2018
35. Règlement intérieur de l'école municipale de musique
36. Attribution d'une subvention pour l'association les Cyclades

ARRÊTES

ARRÊTÉ MUNICIPAL

2019 – 136 : SUBDELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A M. JEAN-MARIE GIRARD, 2^{ème} ADJOINT, CHARGE DE L'URBANISME, DE L'ENVIRONNEMENT, DU CADRE DE VIE ET DE L'ACTION FONCIERE - ABROGATION DE L'ARRÊTÉ N° 239 DU 17 FEVRIER 2017

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire à donner délégation « à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal... »,

Vu les articles L. 2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordre du tableau des adjoints,

Vu la délibération n° 3 du 14 avril 2014 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire, modifiée par délibérations n° 2 du 12 décembre 2016, n° 1 du 24 avril 2017 et n° 1 du 11 décembre 2017,

Vu l'arrêté n° 239 du 17 février 2017 portant subdélégation de fonctions et de signature à M. Jean-Marie GIRARD, adjoint au maire,

Considérant qu'il convient de modifier l'ensemble des subdélégations prévues par l'arrêté susvisé,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : L'arrêté n° 239 du 17 février 2017 portant subdélégation de fonctions et de signature à M. Jean-Marie GIRARD est abrogé.

ARTICLE 2 : Les compétences visées par l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et conférées au Maire par délibération du Conseil municipal du 14 avril 2014 modifiée sont subdéléguées à M. Jean-Marie GIRARD, 2^{ème} Adjoint, pour les matières suivantes :

- 1° arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 4° prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, quelle que soit la procédure de passation, dans la limite du seuil de 207 000 € H.T., ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans les domaines suivants : études et prestations liées à l'urbanisme prévisionnel, réglementaire, opérationnel, à la réglementation de la publicité, de l'affichage, des enseignes et pré-enseignes, de l'hygiène et de la salubrité publiques, à la lutte contre les nuisibles, à la surveillance médicale des animaux errants, aux actions en matière de lutte contre les pollutions visuelles, aux opérations de divisions foncières, de recherche de propriété ;
- 12° fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 15° exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien

selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, dans la limite d'un plafond fixé à 200 000 € / acquisition ;

18° donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une Zone d'Aménagement Concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

21° exercer ou déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune, pour un montant maximum de 300 000 €, le droit de préemption défini par l'article L. 241-1 du même code ;

22° exercer au nom de la Commune, le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;

Il est délégué pour signer tous courriers et tous actes concernant les domaines précités.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marie GIRARD, celui-ci sera remplacé par M. Jean-Yves MERLET, Adjoint au maire.

ARTICLE 3 : Ces délégations ne peuvent pas faire obstacle au pouvoir du Maire d'accomplir personnellement tout acte ou décision se rapportant aux attributions déléguées.

ARTICLE 4 : Mme la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au Trésorier municipal.

Transmis en Préfecture le : 07 FEV. 2019
Publié le :

LES HERBIERS, le 9 JANVIER 2019

07 FEV. 2019

Le Maire,
Véronique BESSE



Pour acceptation le : 07 FEV. 2019

M. Jean-Marie GIRARD,
Adjoint au maire

M. Jean-Yves MERLET,
Adjoint au maire

ARRÊTÉ MUNICIPAL

2019 - 178 : DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A M. JEAN-MARIE GIRARD, 2^{ème} ADJOINT, CHARGE DE L'URBANISME, DE L'ENVIRONNEMENT, DU CADRE DE VIE ET DE L'ACTION FONCIERE- ABROGATION DE L'ARRÊTE N° 227 DU 17 FEVRIER 2017

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire à donner délégation « à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil municipal... »,

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts,

Vu la délibération n° 1 du 28 mars 2014 portant élection du maire,

Vu la délibération n° 3 du 28 mars 2014 portant élection des adjoints,

Vu la délibération n° 1 du 6 février 2017 portant élection du 9^{ème} adjoint,

Vu l'arrêté n° 227 du 17 février 2017 portant délégation de fonctions et de signature à M. Jean-Marie GIRARD, Adjoint au maire,

Considérant que pour le bon fonctionnement des services municipaux et pour permettre une continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature d'actes et documents soient assurés par les adjoints au maire, diverses formalités devant être exécutées dans les meilleurs délais,

Considérant qu'il convient d'alléger l'ensemble des délégations prévues par l'arrêté susvisé,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté n° 227 du 17 février 2017 portant délégation de fonctions et de signature à M. Jean-Marie GIRARD est abrogé.

ARTICLE 2 : Délégation de fonctions est donnée à M. Jean-Marie GIRARD, 2^{ème} Adjoint au maire, pour exercer les attributions suivantes :

En matière d'urbanisme :

- urbanisme prévisionnel (planification urbaine),
- urbanisme réglementaire : application du droit des sols, gestion des demandes d'autorisation d'urbanisme,
- urbanisme opérationnel,
- politique d'aménagement urbain,
- réglementation et autorisations liées à la publicité, l'affichage, les enseignes et pré-enseignes,
- contrôle administratif des règles d'hygiène et de salubrité publique,
- répression des infractions aux règles d'urbanisme,
- présidence de la commission communale des impôts directs.

En matière d'environnement et de cadre de vie :

- coordination des actions en matière de développement durable,
- lutte contre les pollutions visuelles (affichage sauvage,...), les pollutions et nuisances sonores, les nuisibles, les animaux dangereux et errants,
- installations classées pour la protection de l'environnement,
- maîtrise de l'énergie et soutien aux énergies nouvelles,
- politique de sensibilisation, de préservation et d'amélioration des espaces naturels.

Opérations foncières : relations avec les organismes et professionnels fonciers, les particuliers pour la mise en œuvre des politiques foncières, gestion des opérations et transactions foncières à l'exception de la signature des actes authentiques ou administratifs de cession, acquisition et échange.

Actes liés à l'activité de la police municipale.

Il est délégué pour signer tous courriers et tous actes concernant les domaines précités, notamment la signature des actes relevant des articles L. 425-3 et 425-4 du Code de l'urbanisme et de l'article L. 111-8 du Code de la construction et de l'habitation, et engager toutes négociations préliminaires en vue de la conclusion de contrats. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marie GIRARD, celui-ci sera remplacé par M. Jean-Yves MERLET, Adjoint au maire.

ARTICLE 3 : Ces délégations ne peuvent pas faire obstacle au pouvoir du Maire d'accomplir personnellement tous actes ou décisions se rapportant aux attributions déléguées.

ARTICLE 4 : Mme la Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au Trésorier municipal.

LES HERBIERS, le 15 JANVIER 2019

Transmis en Préfecture le : 07 FEV. 2019

Publié le : 07 FEV. 2019

Véronique BESSE,
Maire



Pour acceptation le : 07 FEV. 2019

M. Jean-Marie GIRARD,
Adjoint au maire



M. Jean-Yves MERLET,
Adjoint au maire



ARRÊTÉ MUNICIPAL

**2019 - 192 : SUBDELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A M. JEAN-MARIE GRIMAUD, 8^{ème} ADJOINT,
CHARGE DU PATRIMOINE BÂTI ET DES GRANDS TRAVAUX -
ABROGATION DE L'ARRÊTE N° 246 DU 17 FEVRIER 2017**

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire à donner délégation « à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal... »,

Vu les articles L. 2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordre du tableau des adjoints,

Vu la délibération n° 3 du 14 avril 2014 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire, modifiée par délibérations n° 2 du 12 décembre 2016, n° 1 du 24 avril 2017 et n° 1 du 11 décembre 2017,

Vu l'arrêté n° 246 du 17 février 2017 portant subdélégation de fonctions et de signature à M. Jean-Marie GRIMAUD, conseiller municipal,

Considérant qu'il convient de modifier l'ensemble des subdélégations prévues par l'arrêté susvisé,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté n° 746 du 24 avril 2014 portant subdélégation de fonctions et de signature à M. Jean-Marie GRIMAUD est abrogé.

ARTICLE 2 : Les compétences visées par l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et conférées au Maire par délibération du Conseil municipal du 14 avril 2014 modifiée sont subdéléguées à M. Jean-Marie GRIMAUD, 8^{ème} Adjoint, pour les matières suivantes :

4° prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, quelle que soit la procédure de passation, dans la limite du seuil de 207 000 € H.T., ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans les domaines suivants : entretien du parc automobile, travaux de construction et d'investissement immobilier, d'entretien et de réhabilitation du patrimoine bâti communal.

11° fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

16° tenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour l'ensemble des contentieux, que la commune soit demandeur ou défendeur, y compris la constitution de partie civile, et quelle que soit la juridiction saisie (1^{ère} instance – appel – cassation). Cette autorisation comporte la désignation éventuelle d'un avocat chargé de la représenter et venir en défense de ses intérêts dans l'affaire et ses suites.

Il est délégué pour signer tous courriers et tous actes concernant les domaines précités.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marie GRIMAUD, celui-ci sera remplacé par M. Jean-Yves MERLET, Adjoint au maire.

ARTICLE 3 : Ces délégations ne peuvent pas faire obstacle au pouvoir du Maire d'accomplir personnellement tout acte ou décision se rapportant aux attributions déléguées.

ARTICLE 4 : Mme la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au Trésorier municipal.

Transmis en Préfecture le : 01.FEV. 2019

Publié le : 01 FEV. 2019

LES HERBIERS, le 28 JANVIER 2019

Le Maire,
Véronique BESSE



Pour acceptation le : 30 JAN. 2019

M. Jean-Marie GRIMAUD,
Adjoint au maire

A handwritten signature in black ink, corresponding to the name M. Jean-Marie GRIMAUD.

M. Jean-Yves MERLET,
Adjoint au maire

A handwritten signature in black ink, corresponding to the name M. Jean-Yves MERLET.

ARRÊTÉ MUNICIPAL

**2019 - 202 : DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A M. JEAN-YVES MERLET,
4^{ème} ADJOINT, CHARGE DE LA VOIRIE ET DES ESPACES RURAUX –
ABROGATION DE L'ARRÊTE N° 229 DU 17 FEVRIER 2017**

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire à donner délégation « à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil municipal... »,

Vu la délibération n° 1 du 28 mars 2014 portant élection du maire,

Vu la délibération n° 3 du 28 mars 2014 portant élection des adjoints,

Vu la délibération n° 1 du 6 février 2017 portant élection du 9^{ème} adjoint,

Vu l'arrêté n° 229 du 17 février 2017 portant délégation de fonctions et de signature à M. Jean-Yves MERLET, Adjoint au maire,

Considérant que pour le bon fonctionnement des services municipaux et pour permettre une continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature d'actes et documents soient assurés par les adjoints au maire, diverses formalités devant être exécutées dans les meilleurs délais,

Considérant qu'il convient de confier d'autres délégations à M. Jean-Yves MERLET, Adjoint,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté n° 229 du 17 février 2017 portant délégation de fonctions et de signature à M. Jean-Yves MERLET est abrogé.

ARTICLE 2 : Délégation de fonctions est donnée à M. Jean-Yves MERLET, 4^{ème} Adjoint au maire, pour exercer les attributions suivantes :

- suivi des moyens techniques et humains en matière de voirie/assainissement, espaces ruraux, espaces verts, gestion du parc automobile

En matière de voirie/assainissement :

- gestion de la voie publique (travaux, éclairage public, mobilier urbain), des réseaux et de la propreté urbaine,

- relations avec les concessionnaires, les prestataires,

- gestion du service public d'assainissement,

- actes relatifs à la circulation, la sécurité et au stationnement,

- les autorisations de voirie,

En matière d'espaces ruraux, espaces verts :

- gestion de la voirie rurale, suivi des actions en matière agricole,

- programmation et suivi des travaux d'entretien des espaces verts, parcs, forêts et jardins.

En matière d'opérations foncières :

- signature des actes authentiques ou administratifs de cession, acquisition et échange.

Il est délégué pour signer tous courriers et tous actes concernant les domaines précités et engager toutes négociations préliminaires en vue de la conclusion de contrats.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Yves MERLET , celui-ci sera remplacé par M. Jean-Marie GIRARD, Adjoint au maire.

ARTICLE 3 : Ces délégations ne peuvent pas faire obstacle au pouvoir du Maire d'accomplir personnellement tous actes ou décisions se rapportant aux attributions déléguées.

ARTICLE 4 : Mme la Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au Trésorier municipal.

LES HERBIERS, le 28 JANVIER 2019

Transmis en Préfecture le 07 FEV. 2019

Publié le :

07 FEV. 2019



Pour acceptation le : 07 FEV. 2019

M. Jean-Yves MERLET,
Adjoint au maire

M. Jean-Marie GIRARD,
Adjoint au maire

ARRÊTÉ MUNICIPAL

**2019 - 205 : DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A M. STEPHANE RAYNAUD,
CONSEILLER MUNICIPAL, CHARGE DES GRANDES MANIFESTATIONS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE –
ABROGATION DE L'ARRÊTE N° 935 DU 20 OCTOBRE 2017**

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire à donner délégation « à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil municipal... »,

Vu la délibération n° 1 du 28 mars 2014 portant élection du maire,

Vu la délibération n° 3 du 28 mars 2014 portant élection des adjoints,

Vu la délibération n° 3 du 9 octobre 2017 portant élection du 9^{ème} adjoint,

Vu l'arrêté n° 935 du 20 octobre 2017 portant délégation de fonctions et de signature à M. Stéphane RAYNAUD, conseiller municipal,

Considérant que les délégations accordées aux adjoints constituent une lourde charge pour eux, de nature à empêcher ainsi l'attribution de nouvelles délégations,

Vu l'importance de certaines missions,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté n° 935 du 20 octobre 2017 portant délégation de fonctions et de signature à M. Stéphane RAYNAUD est abrogé.

ARTICLE 2 : Délégation de fonctions est donnée à M. Stéphane RAYNAUD, conseiller municipal, pour exercer les attributions suivantes :

- développement de la politique sportive et de loisirs,
- organisation des grandes manifestations, notamment dans les domaines sportif et culturel,
- gestion des débits de boissons,
- vie associative : accueillir, accompagner et soutenir les associations, notamment dans les démarches administratives, dans la mise en œuvre de leurs projets.

Il est délégué pour signer tous courriers et tous actes concernant les domaines précités et engager toutes négociations préliminaires en vue de la conclusion de contrats.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane RAYNAUD, celui-ci sera remplacé par M. Patrice BOUANCHEAU, Adjoint au maire.

ARTICLE 3 : Ces délégations ne peuvent pas faire obstacle au pouvoir du Maire d'accomplir personnellement tous actes ou décisions se rapportant aux attributions déléguées.

ARTICLE 4 : Mme la Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au Trésorier municipal.

LES HERBIERS, le 28 JANVIER 2019

Transmis en Préfecture le : 12 FEV. 2019
Publié le : 12 FEV. 2019

Véronique BESSE,
Maire



Pour acceptation le : 11 FEV. 2019

M. Stéphane RAYNAUD,
Conseiller municipal

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'S. Raynaud', written over a horizontal line.

M. Patrice BOUANCHEAU,
Adjoint au maire

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. Bouancheau', written over a horizontal line.

ARRÊTÉ DU MAIRE

2019 - 239 : COMPOSITION DU COMITE TECHNIQUE (CT) COMMUN VILLE ET COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS Elections du 6 décembre 2018

LE DÉPUTÉ MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics modifié, et notamment ses articles 1 à 6,

Vu le décret 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale modifié,

Vu la délibération du Conseil municipal de la Ville des Herbiers en date du 9 décembre 2013 et la délibération du Conseil de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers en date du 11 décembre 2013, décidant :

- la création d'un Comité Technique commun et d'un Comité Hygiène et Sécurité commun pour les deux collectivités,
- la répartition des représentants des 2 collectivités au prorata du nombre d'agents de chacune d'entre elles,

Vu la délibération du Conseil municipal 23 avril 2018 et la délibération du Conseil communautaire du 11 avril 2018 décidant :

- de fixer à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel (et 4 suppléants) au Comité Technique commun de la Ville des Herbiers et de la Communauté de Communes du Pays des herbiers;
- de maintenir en nombre égal les représentants des collectivités et les représentants du personnel au sein du comité technique,

Vu le procès-verbal des élections des représentants du personnel au Comité Technique, en date du 6 décembre 2018, désignant :

- 2 membres titulaires (et 2 membres suppléants) pour la liste CGT Ville des Herbiers,
- 2 membres titulaires (et 2 membres suppléants) pour la liste CFDT Interco de Vendée.

Considérant qu'il appartient à l'autorité investie du pouvoir de nomination de désigner, parmi les membres de l'organe délibérant et les agents de la collectivité, les représentants de la collectivité au sein du Comité Technique,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un membre représentant des collectivités suppléant, pour la Communauté de Communes du Pays des Herbiers, à la suite d'une modification de la liste des élus communautaires.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - La composition du CT commun placé auprès de la ville des Herbiers s'établit comme suit :

Représentants des collectivités	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
Ville des Herbiers	
Mme Véronique BESSE	M Jean-Yves MERLET
M. Roger BRIAND	Mme Rita BOSSARD
Mme Angélique REMIGEREAU	Mme Manuela LOIZEAU
Communauté de communes du Pays des Herbiers	
M. Serge FICHET	Mme Roselyne PHILIPART
Tout représentant titulaire qui se trouve empêché de prendre part à une séance du CT peut se faire remplacer par n'importe lequel des suppléants.	

Représentants du personnel (élections du 6 décembre 2018)	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
Syndicat CFDT	
M. Sébastien BILLARD	M. Michel GIRARD
Mme Frédérique ALAIN	Mme Laurence BROSSET
Syndicat CGT	
M. Pascal MAITRE	Mme Emile DURAND
M. Aurélien RIVET	Mme Aurélie DOS SANTOS FERNANDES
Tout représentant titulaire qui se trouve empêché de prendre part à une séance du CT ne peut se faire remplacer que par un représentant élu sur la même liste de candidats.	

ARTICLE 2. - La Présidence du Comité technique est assurée par Mme Véronique BESSE et la Vice-présidence par M. Roger BRIAND

ARTICLE 3. - Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'en vertu du décret 83-1025 du 28.11.83, modifiant le décret 65-25 du 11.01.65 relatif aux délais de recours en matière administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de NANTES, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4. La Directrice Générale des services de la Ville des Herbiers est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Représentant de l'Etat,

Transmis en Préfecture le : 26/02/2019

LES HERBIERS, le 21 février 2019

Le Maire,

Véronique BESSE

Ampliation transmise le : 26/02/2019
 -aux membres du CT
 -au Président de la CCPH





ARRÊTÉ DU MAIRE

2019 - 240 : COMPOSITION DU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL COMMUN VILLE ET COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS (CHSCT) Elections du 6 décembre 2018

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics modifiés.

Vu le décret 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale modifié,

Vu la délibération du Conseil municipal de la Ville des Herbiers en date du 9 décembre 2013 et la délibération du Conseil de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers en date du 11 décembre 2013, décidant :

- la création d'un Comité Technique commun et d'un Comité Hygiène et Sécurité commun pour les deux collectivités,
- la répartition des représentants des 2 collectivités au prorata du nombre d'agents de chacune d'entre elles,

Vu la délibération du Conseil municipal 23 avril 2018 et la délibération du Conseil communautaire du 11 avril 2018 décidant :

- de fixer à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel (et 4 suppléants) au Comité Technique commun de la Ville des Herbiers et de la Communauté de Communes du Pays des herbiers;
- de maintenir en nombre égal les représentants des collectivités et les représentants du personnel au sein du comité technique,

Vu le résultat des élections professionnelles du 6 décembre 2018,

Vu les désignations par les organisations syndicales représentatives,

Considérant qu'il y appartient à l'autorité investie du pouvoir de nomination de désigner, parmi les membres de l'organe délibérant et les agents de la collectivité ou de l'établissement public, les représentants des collectivités et établissements relevant du Comité Technique commun pour la Ville des Herbiers et la Communauté de communes du Pays des Herbiers, placé auprès de la Ville des Herbiers,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un membre représentant des collectivités suppléant, pour la Communauté de Communes du Pays des Herbiers, à la suite d'une modification de la liste des élus communautaires.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - La nouvelle composition du CHSCT commun placé auprès de la ville des Herbiers s'établit comme suit :

Représentants des collectivités	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
Ville des Herbiers	
Mme Véronique BESSE	M Jean-Yves MERLET
M. Roger BRIAND	Mme Rita BOSSARD
Mme Angélique REMIGEREAU	Mme Manuela LOIZEAU
Communauté de communes du Pays des Herbiers	
M. Serge FICHET	Mme Roselyne PHILIPART
Tout représentant titulaire qui se trouve empêché de prendre part à une séance du CHSCT peut se faire remplacer par n'importe lequel des suppléants.	

.../...

Représentants du personnel	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
Syndicat CFDT	
M. Michel GIRARD	Mme Frédérique ALAIN
M. Frédéric PORTRAIT	M. Sébastien BILLARD
Syndicat CGT	
M. Pascal MAITRE	Mme Emilie DURAND
M. Loic LANGLET	M. Aurélien RIVET
Tout représentant titulaire qui se trouve empêché de prendre part à une séance du CHSCT ne peut se faire remplacer que par un représentant élu sur la même liste de candidats.	

ARTICLE 2. - La Présidence du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail est assurée par Mme Véronique BESSE et la Vice-présidence par M. Roger BRIAND.

ARTICLE 3. - Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'en vertu du décret 83-1025 du 28.11.83, modifiant le décret 65-25 du 11.01.65 relatif aux délais de recours en matière administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de NANTES, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4. - La Directrice Générale des services de la Ville des Herbiers est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Représentant de l'Etat,

Transmis en Préfecture le : 26/02/2019

LES HERBIERS, le 21 février 2019

Le Maire,

Véronique BESSE

Ampliation transmise le : 26/02/2019

- aux membres du CHSCT
- au Président de la CCPH
- au DGS de la CCPH



ARRÊTÉ MUNICIPAL

2019 – 271 : RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT EN CENTRE-VILLE

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 réglementant la police de circulation et du stationnement,
Vu le code de la route et notamment l'article R.417-12,
Vu le code pénal et notamment l'article R.610-5,
Vu l'arrêté n°2017-229 du 17 février 2017 portant délégation de fonctions et de signature de Mme le Député-maire à M. Jean-Yves MERLET,
Vu l'arrêté municipal n° 2018-533 du 17 septembre 2018 portant réglementation du stationnement en centre-ville,
Considérant qu'il y a lieu d'actualiser les différentes mesures prises en matière de police du stationnement dans le centre-ville du fait de travaux et de réfections diverses sur le domaine public,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté municipal n° 2019-533 du 17 septembre 2018 est abrogé.

ARTICLE 2 : DÉLIMITATION DE LA ZONE BLEUE

La zone de stationnement réglementée en zone bleue s'applique dans les rues ou portions de voies suivantes :

- Place des Droits de l'Homme ;
- Rue Nationale, section comprise entre la rue du Tourniquet et la place d'Herbauges ;
- Rue Nationale, places de stationnement implantées en extrémité de la zone Nord Ouest de la place d'Herbauges ;
- Grande rue Saint-Blaise ;
- Petite rue Saint-Blaise ;
- Rue Neuve ;
- Place Jeanne d'Arc ;
- Rue Jean Huteau ;
- Rue du Marché ;
- Rue de l'Église ;
- Rue de Saumur, section comprise entre la Grande rue et la place du Champ de Foire ;
- Rue du Brandon, section comprise entre la rue de Clisson et la Grande rue ;
- Grande rue ;
- Grande rue, parking Saint-Jacques, zone matérialisée ;
- Place des Remparts ;
- Rue Saint Jacques, de la rue du Brandon au n° 14 ;
- Place du Champ de Foire, de la rue de Saumur à la rue Neuve ;
- Rue Basse des Halles ;
- Rue du Pont de la Ville (3 places sur le parking n°6) ;

La réglementation de la zone bleue s'applique toute l'année du mardi au samedi de 9h00 à 18h00 pour l'ensemble des véhicules à moteur dès lors qu'ils stationnent sur un emplacement matérialisé.

Les emplacements sont matérialisés par une peinture bleue au sol et la zone est indiquée par des panneaux à chaque entrée et sortie. Tous les véhicules stationnés en zone bleue doivent arborer un disque de stationnement homologué.

La durée maximale de stationnement en continu est fixée à 2h00 (sauf véhicules arborant un macaron handicapé). Au-delà de cette durée, le véhicule doit être obligatoirement remis en circulation.

Les emplacements situés dans cette zone délimitée sont interdits aux poids lourds de + de 7,5 T et transports en commun.

La réglementation de la zone bleue ne s'applique pas aux véhicules identifiables suivants :

- Gendarmerie ;
- Police municipale ;
- Police nationale ;
- Les services de dépannage en électricité et gaz ;
- Sapeurs-pompiers ;
- SAMU ;
- Les services départementaux de voirie ;
- Services des eaux ;
- Services techniques municipaux de la Ville des Herbiers ;
- Services techniques intercommunaux du Pays des Herbiers.

Cette dérogation ne s'applique qu'à condition que le stationnement soit motivé par des nécessités impératives de service dûment prouvées et pour une durée inférieure à deux heures.

ARTICLE 3 : EMBLEMES À DURÉE LIMITÉE À 15 MINUTES

Pour des raisons de commodité d'accès à certains commerces, des emplacements permettant l'arrêt et le stationnement de courte durée sont matérialisés aux endroits ci-dessous. Ils permettent le stationnement pour une durée maximale de 15 minutes.

Ces emplacements sont matérialisés sur les portions de voies suivantes :

- Grande rue au n° 14 : 2 emplacements
- Grande rue Saint-Blaise face aux n° 9 et 11 : 2 emplacements
- Grande rue Saint-Blaise face aux n° 17 et 19 : 4 emplacements
- Rue Nationale au n°52 et 54 : 2 emplacements
- Place des droits de l'Homme, face à la Poste : 1 emplacement
- Place des droits de l'Homme, face au n°17:..... 1 emplacement
- Rue de la Bienfaisance au n° 9, 11 & 13 : 3 emplacements
- Rue de la prise d'eau au n°5 bis : 1 emplacement

ARTICLE 4 : EMBLEMES RÉSERVÉS AUX LIVRAISONS

Afin de permettre aux véhicules le chargement ou le déchargement de marchandises, il est créé des emplacements permettant un arrêt momentané à tout type de véhicules autorisés à circuler en centre-ville. Le stationnement, au sens du code de la route n'est pas admis sur ces emplacements. Seul l'arrêt est autorisé.

Tout véhicule stationné sur ces emplacements sans que son conducteur ou un passager opère un chargement ou un déchargement quelconque à proximité est en infraction. Ces emplacements, non soumis aux règles de durée de la zone bleue, sont matérialisés sur les portions de voies suivantes :

- Grande rue au n° 3 ;
- Rue de l'Église face au n° 24 ;
- Grande rue Saint-Blaise devant l'église St-Pierre n°2 ;
- Rue Jean Huteau, au droit du restaurant scolaire n° 7 ;
- Rue Basse des Halles au n°8 ;
- Rue de la Prise d'Eau, accès centre culturel Herbauges.
- Rue du marché au n° 12 ;

ARTICLE 5 : EMBLEMES RÉSERVÉS

- AUX VEHICULES DE POLICE MUNICIPALE :
 - o 2 rue des Bains douches, 1 emplacement ;
- AUX CARS :
 - o rue de Clisson dans les deux sens à hauteur du parking et place du Champ de Foire (à contre sens de circulation),
- AUX CAMPING-CARS :
 - o rue Saint Exupéry, 8 emplacements
 - o impasse des coqs sportifs, 15 emplacements
- AUX VEHICULES DE TRANSPORTS DE FONDS, au droit des trappons de transferts de fonds des établissements bancaires :
 - o rue des Arts, 2 emplacements : 1 Crédit Agricole + 1 La Poste ;
 - o rue Nationale n° 11, 1 emplacement
- AUX VEHICULES ELECTRIQUES :
 - o place du Champ de Foire, 2 emplacements sur le parking du haut ;
 - o rue des Arts, 2 emplacements sur le parking ;
 - o Rue Pierre de Coubertin, 2 emplacements sur le parking.

Ces emplacements ne sont pas soumis aux règles de la zone bleue.

Les véhicules électriques stationnés alors qu'ils ne sont pas mis en charge sont en infraction pour stationnement gênant.

ARTICLE 6 : EMBLEMES RÉSERVÉS AUX DETENTEURS DE LA CARTE MOBILITE INCLUSION

La durée autorisée du stationnement des véhicules apposant un macaron « personne handicapée » est portée à 12h consécutives quel que soit l'emplacement (réservé aux handicapés ou non).

Des emplacements matérialisés sont réservés aux personnes à mobilité réduite arborant un macaron autorisé dans les voies suivantes :

- | | |
|---|----------------|
| - Place des Remparts, parking..... | 1 emplacement |
| - Place d'Herbauges, parking | 2 emplacements |
| - Place des Droits de l'Homme..... | 1 emplacement |
| - Place Saint Blaise en face de l'école maternelle..... | 1 emplacement |
| - Place du Champ de Foire, parking du bas n° 14 | 1 emplacement |
| - Place du Champ de Foire, parking du haut | 1 emplacement |
| - Place Jeanne d'Arc, devant le cinéma | 1 emplacement |
| - Petite rue Saint-Blaise, à coté du marché | 2 emplacements |
| - Rue des Arts, parking..... | 2 emplacements |
| - Place des Bénédictins devant église Notre Dame | 3 emplacements |

- Rue de Newtown, parking 1 emplacement
- Rue Jean Huteau n° 5 1 emplacement
- Parking Saint-Jacques 1 emplacement
- Rue Basse des Halles n° 7 1 emplacement
- Rue du Tourniquet, devant l'hôtel de ville n° 6 1 emplacement
- Rue du Tourniquet au n° 10 1 emplacement
- Rue des Bains Douches n° 2 1 emplacement
- Cour de la Mission 2 emplacements
- Place Liebertwolkwitz 3 emplacements
- Rue de la Prise d'Eau, entrée Espace Herbauges 1 emplacement
- Rue des Pierres fortes, face au n° 29 1 emplacement
- Rue des Pierres fortes, face au n° 51 1 emplacement
- Place du Petit Bourg, face au n° 40 1 emplacement
- Rue de marché, n° 12 1 emplacement

ARTICLE 7 : AUTRES STATIONNEMENTS

Tout stationnement en dehors des emplacements des zones bleues ou blanches prévues à cet effet, est interdit et notamment devant les conteneurs semi-enterrés réservés aux dépôts des déchets.
 Le stationnement sur les bandes zébrées au sol est interdit.
 Le stationnement de tout véhicule sur les pelouses publiques, bordures ou ronds-points est également prohibé.

ARTICLE 8 : SIGNALISATION

La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue visible par les services techniques municipaux.

ARTICLE 9 : EXÉCUTION

Le Commandant du Groupement de Gendarmerie, le chef de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront ampliation.

Les Herbiers, le 4 mars 2019



Pour Madame le Maire,
 Jean-Yves MERRET, 4^{ème} Adjoint

Publié le : **14 MARS 2019**

DECISIONS

DÉCISION MUNICIPALE

prise en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code Général des Collectivités Territoriales

**2019 – 1 : MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES TEMPS D'ACTIVITES PERI-EDUCATIFS (T.A.P.)
ABROGATION DE LA DECISION N°127 DU 14 DECEMBRE 2018**

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,
Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
Vu la délibération du Conseil municipal du 29 janvier 2007 adoptant le dispositif « chèques découverte », modifiée par délibération du 7 juillet 2014,
Vu la délibération n°3 du Conseil municipal du 14 avril 2014 modifiée donnant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,
Vu la délibération n°1 du 26 mai 2014 portant sur l'application de la réforme des rythmes scolaires,
Vu la décision municipale n°134 du 11 juillet 2014 instituant la régie de recettes Temps d'Activités Péri-éducatifs (T.A.P.),
Vu la décision municipale n°127 du 14 décembre 2018 modifiant la régie de recettes Temps d'Activités Péri-éducatifs (T.A.P.),
Vu l'arrêté municipal n°238 du 17 février 2017 donnant subdélégation de fonctions et de signature à M. Roger BRIAND, 1^{er} Adjoint, chargé du développement économique, des ressources humaines et des finances,
Considérant la mise en place du paiement en ligne par internet et l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds,
Vu l'avis conforme du Receveur Municipal du 28 décembre 2018,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La décision n°127 du 14 décembre 2018 est abrogée.

ARTICLE 2 : L'article 2 de la décision n°134 du 11 juillet 2014 est modifié ainsi qu'il suit :
La régie Temps d'Activités Péri-éducatifs est située au Service administratif Scolaire de l'Hôtel des Communes, 6 rue du Tourniquet, 85500 Les Herbiers.

ARTICLE 3 : L'article 3 de la décision n°134 du 11 juillet 2014 est modifié ainsi qu'il suit :
Le montant de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 6 000 €.

ARTICLE 4 : L'article 4 de la décision n°134 du 11 juillet 2014 est modifié ainsi qu'il suit :

- Chèques bancaires et postaux
- Numéraire
- Chèques d'accompagnement personnalisé (chèques découverte)
- Chèques vacances

- Prélèvements
- Paiement en ligne par Internet

La facturation est faite en début de période sur les consommations réellement réalisées à la période précédente. La perception des droits se fera par facture périodique avec prélèvement automatique sur compte bancaire. Le RIB est à fournir à l'inscription. Néanmoins, les paiements par chèque ou espèce restent possible dès réception de la facture. Tout retard de paiement supérieur à 2 mois pourra entraîner une exclusion des TAP et des poursuites par les services du Trésor Public.

Les recettes seront perçues contre remise à l'utilisateur d'une quittance générée par le logiciel informatique pour l'ensemble des modes de règlement, à l'exception du paiement par internet pour lequel l'utilisateur recevra un accusé de réception sur sa boîte de messagerie.

ARTICLE 5 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur auprès du Trésor Public des Herbiers.

ARTICLE 6 : Le régisseur titulaire percevra une indemnité de responsabilité dans le cadre du RIFSEEP. Les mandataires pourront percevoir l'indemnité de responsabilité en vigueur, dans le cadre du RIFSEEP, pour la période au cours de laquelle ils auront la responsabilité et le fonctionnement de la régie.

ARTICLE 7 : Les autres dispositions de la décision n°134 du 11 juillet 2014 demeurent inchangées.

ARTICLE 8 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Receveur Municipal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

LES HERBIERS, le 8 janvier 2019

Transmise en Préfecture le : 10 JAN. 2019
 Publiée le : 10 JAN. 2019

Par délégation spéciale du Conseil municipal,
 Véronique BESSE, Maire,
 Par délégation de Mme le Maire,
 Roger BRIAND, 1er adjoint



DÉCISION MUNICIPALE

prise en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code Général des Collectivités Territoriales

**2019 – 2 : MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES ACTIVITES PERI-EDUCATIVES
RENOMMEE REGIE DE RECETTES ENFANCE
ABROGATION DE LA DECISION N°125 DU 14 DECEMBRE 2018**

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,
Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
Vu la délibération n°3 du Conseil municipal du 14 avril 2014 modifiée donnant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,
Vu la décision municipale n°109 du 1^{er} août 2013 instituant la régie de recettes activités péri-éducatives,
Vu la décision municipale n°125 du 14 décembre 2018 modifiant la régie de recettes activités péri-éducatives,
Vu l'arrêté municipal n°238 du 17 février 2017 donnant subdélégation de fonctions et de signature à M. Roger BRIAND, 1^{er} Adjoint, chargé du développement économique, des ressources humaines et des finances,
Considérant la mise en place du paiement en ligne par Internet,
Vu l'avis conforme du Receveur Municipal du 28 décembre 2018,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La décision n°125 du 14 décembre 2018 est abrogée.

ARTICLE 2 : La régie de recettes Activités Péri-Educatives (APED) est renommée régie Enfance.

ARTICLE 3 : L'article 2 de la décision n°109 du 1^{er} août 2013 est modifié ainsi qu'il suit :
Le montant de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 15 000 €.

ARTICLE 4 : L'article 2 de la décision n°109 du 1^{er} août 2013 est modifié ainsi qu'il suit :
La régie des activités péri-éducatives est installée au Service administratif du Pôle Famille de l'Hôtel des Communes, 6 rue du Tourniquet, 85500 LES HERBIERS.

ARTICLE 5 : L'article 4 de la décision n°109 du 1^{er} août 2013 est modifié ainsi qu'il suit :
Les recettes seront encaissées en euros, selon les modes de recouvrement suivants :
- Chèques bancaires et postaux
- Numéraire
- Chèques d'accompagnement personnalisé (chèques découverte)

- Chèques vacances
- Chèques Emploi Service Universel (CESU)
- Prélèvements
- Paiement en ligne par Internet

Les recettes seront perçues contre remise à l'utilisateur d'une quittance générée par le logiciel informatique pour l'ensemble des modes de règlement, à l'exception du paiement par internet pour lequel l'utilisateur recevra un accusé de réception sur sa boîte de messagerie.

ARTICLE 6 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur auprès du Trésor Public des Herbiers.

ARTICLE 7 : Le régisseur titulaire percevra une indemnité de responsabilité dans le cadre du RIFSEEP. Les mandataires pourront percevoir l'indemnité de responsabilité en vigueur, dans le cadre du RIFSEEP, pour la période au cours de laquelle ils auront assuré la responsabilité et le fonctionnement de la régie.

ARTICLE 8 : Les autres dispositions de la décision n°109 du 1^{er} août 2013 demeurent inchangées.

ARTICLE 9 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Receveur Municipal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

LES HERBIERS, le 8 janvier 2019

Transmise en Préfecture le : 10 JAN. 2019
 Publiée le : 10 JAN. 2019

Par délégation spéciale du Conseil municipal,
 Véronique BESSE, Maire,
 Par délégation de Mme le Maire,
 Roger BRIAND, 1^{er} adjoint



DÉCISION MUNICIPALE

prise en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

2019- 4 : PRET D'UN VEHICULE COMMUNAL : AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU 1^{ER} AVRIL 2015 CONCLUE AVEC L'ASSOCIATION LES PARALYSES DE FRANCE

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu les articles L. 2122-22 5° et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil municipal n°3 du 14 avril 2014, modifiée, donnant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,
Vu l'arrêté municipal n° 244 du 17 février 2017 donnant subdélégation de fonctions et de signature à M. Patrice BOUANCHEAU, 6ème Adjoint, chargé des sports et de l'administration générale,
Vu la convention de mise à disposition d'un véhicule communal à l'association Les Paralysés de France du 1^{er} avril 2015, modifiée par avenant n°1 et n°2,
Considérant que l'association des Paralysés de France sollicite la prolongation de cette mise à disposition,
Considérant que ce véhicule peut être mis à disposition de ladite association,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La convention de mise à disposition par la Commune des Herbiers d'un véhicule communal de marque IVECO immatriculé 5126 XM 85, à l'association les Paralysés de France est prorogée jusqu'au 31 mars 2021. Elle pourra se prolonger par tacite reconduction pour une année supplémentaire.

ARTICLE 2 : Un avenant constatant ces modalités sera conclu entre l'association Les Paralysés de France et la Commune.

ARTICLE 3 : Les autres dispositions de la convention du 1^{er} avril 2015 demeurent inchangées.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution de la présente décision.

LES HERBIERS, LE 14 JANVIER 2019

Par délégation spéciale du Conseil municipal,
Véronique BESSE, Maire
Par délégation du Maire,
Patrice BOUANCHEAU, 6^{ème} Adjoint

Transmise en Préfecture le : 17 JAN. 2019
Notifiée le :

21/01/2019



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette - B.P 24 111 - 44 041 NANTES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé(e).

DÉCISION MUNICIPALE

prise en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code Général des Collectivités Territoriales

2019 – 5 : TARIFS DES ACTIVITES ACCUEILS DE LOISIRS ENFANCE ET PERISCOLAIRE SORTIES 2019

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu l'article L. 2122-22 2° et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°3 du Conseil municipal du 14 avril 2014 modifiée donnant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,
Vu la décision municipale n°109 du 1^{er} août 2013 modifiée instituant la régie de recettes des activités péri-éducatives renommée régie Enfance,
Vu l'arrêté municipal n°238 du 17 février 2017 donnant subdélégation de fonctions et de signature à M. Roger BRIAND, 1^{er} Adjoint, chargé du développement économique, des ressources humaines et des finances,
Considérant la nécessité de fixer un tarif pour les activités organisées par l'Accueil de Loisirs Enfance pendant les vacances de février,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Les tarifs des sorties organisées par l'Accueil de Loisirs Enfance et périscolaire pendant les vacances de février 2019 sont fixés ainsi qu'il suit :

	Dates	Sorties	Tarifs
Sorties 3 – 8 ans	Mardi 19 février 2019	Parc Funshine à la Ferrière	6.50 €
Sorties 9 – 11 ans	Jeudi 21 février 2019	Patinoire Glisséo à Cholet	Gratuit

ARTICLE 2 : Aucune réduction n'est prévue pour ces activités. Les recettes seront perçues par le biais de la régie de recettes Enfance.

ARTICLE 3 : Mme la Directrice Générale des Services et Mme le Receveur municipal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

LES HERBIERS, le 14 janvier 2019

Transmise en Préfecture le : 17 JAN. 2019
Publiée le : 17 JAN. 2019

Par délégation spéciale du Conseil municipal,
Véronique BESSE, Maire,
Par délégation du Maire,
Roger BRIAND, 1^{er} adjoint



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DÉCISION MUNICIPALE

prise en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code Général des Collectivités Territoriales

2019 – 6 : MODIFICATION D'UN TARIF COMMUNAL 2019

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu les articles L. 2122-22 2° et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°3 du Conseil municipal du 14 avril 2014 modifiée donnant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,
Vu la décision n°105 du 4 décembre 2018 fixant les tarifs communaux pour l'année 2019,
Vu l'arrêté municipal n°238 du 17 février 2017 donnant subdélégation de fonctions et de signature à M. Roger BRIAND, 1^{er} Adjoint, chargé du développement économique, des ressources humaines et des finances,
Considérant que le tarif d'implantation d'une grue est sensiblement plus onéreux que celui pratiqué par les communes de même strate,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : A compter du 21 janvier 2019, le tarif d'implantation d'une grue, fixé par la décision n°105 du 4 décembre 2018, est modifié ainsi qu'il suit :

Occupation privative du domaine public - droits de voirie

OBJET	Tarif du 01/01/2019 au 20/01/2019	Tarif du 21/01/2019 au 31/12/2019
Implantation d'une grue (/m ² /jour)	1,56	0,66

ARTICLE 2 : Les autres dispositions demeurent inchangées.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Receveur municipal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

LES HERBIERS le 15 janvier 2019

Transmise en Préfecture le :

17 JAN. 2019

Publiée le :

17 JAN. 2019

Par délégation spéciale du Conseil municipal,
Véronique BESSE, Maire,
et en délégation de Mme le Maire,
Roger BRIAND, 1^{er} Adjoint



DÉCISION MUNICIPALE

prise en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code Général des Collectivités Territoriales

**2019- 7: BUREAU N°214 – 2^{EME} ETAGE DU POLE SANTE NOTRE DAME SIS 17 RUE ST ETIENNE –
LES HERBIERS : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX CONCLUE AVEC
LE CENTRE DE GESTION DE VENDEE**

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu les articles L. 2122-22 5° et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°3 du Conseil municipal du 14 avril 2014, modifiée, portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,
Vu l'arrêté municipal n° 244 du 17 février 2017 donnant subdélégation de fonctions et de signature à M. Patrice BOUANCHEAU, 6^{eme} Adjoint, chargé des sports et de l'administration générale
Vu que dans le cadre de sa politique d'action sociale et de solidarité, la Ville des Herbiers souhaite favoriser le rassemblement de professionnels de la santé et de personnels de soins au sein d'un même lieu,
Vu que le bâtiment du Pôle Santé Notre Dame sis 17 rue St Etienne – Les Herbiers est dédié aux activités médico-sociales,
Vu que le centre de gestion de Vendée est chargé de l'exercice de la mission de médecine préventive,
Considérant que la Ville a mis un bureau à disposition du Centre de gestion de Vendée, pour lui permettre l'exercice de cette mission,
Considérant qu'il convient de formaliser cette mise à disposition par conclusion d'une convention,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La Commune des Herbiers met à disposition du Centre de gestion de Vendée, qui accepte, le bien immobilier suivant dont elle est propriétaire :

- Le bureau n° 214, d'une surface de 19,35 m² situé au 2^{eme} étage
- Un accès aux parties communes (couloirs, blocs sanitaires, ascenseur, salle d'attente et salle de réunion)

Ensemble situé au Pôle Santé Notre Dame sis 17 rue St Etienne – Les Herbiers, cadastré section AD n°10.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux, à compter du 1^{er} février 2019 et jusqu'au 31 décembre 2020. Elle pourra être résiliée à tout moment, de part et d'autre, sous réserve de respecter un préavis de 3 mois, adressé par lettre recommandée avec accusé de réception.

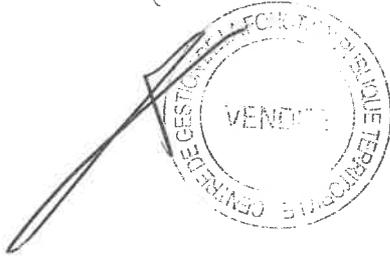
ARTICLE 3 : Une convention de mise à disposition constatant ces modalités sera conclue entre le centre de gestion de Vendée et la commune.

ARTICLE 4 : Madame La Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution de la présente décision.

LES HERBIERS, LE 25 JANVIER 2019

Par délégation spéciale du Conseil municipal,
Véronique BESSE, Maire
Par délégation du Maire,
Patrice BOUANCHEAU, 6^{ème} Adjoint

Transmise en Préfecture le : 31 JAN. 2019
Notifiée le : 12.02.19



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette - B.P 24 111 - 44 041 NANTES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé(e). La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application télécourants citoyens à partir du site www.telerecours.fr

DÉCISION MUNICIPALE

prise en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

2019-8 : LOCAL DE STOCKAGE SIS 21 RUE GATE BOURSE – LES HERBIERS : AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU 28 AVRIL 2015 CONCLUE AVEC L'ASSOCIATION VOLUMES

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu les articles L. 2122-22 5° et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la délibération n°3 du Conseil municipal du 14 avril 2014, modifiée, portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,
 Vu l'arrêté municipal n° 244 du 17 février 2017, donnant subdélégation de fonctions et de signature à M. Patrice BOUANCHEAU, 6^{ème} Adjoint, chargé des sports et de l'administration générale,
 Vu la convention du 28 avril 2015, modifiée par avenant n°1 du 20 février 2017, par laquelle la Commune des Herbiers met à disposition de l'association VOLUMES un local de stockage situé 21 rue Gâte Bourse – Les Herbiers jusqu'au 30 avril 2019,
 Vu la demande de l'association de proroger cette convention pour continuer à exercer son activité de sculpture,
 Considérant que la mise à disposition du local de stockage peut se poursuivre au profit de ladite association,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La mise à disposition du local de stockage d'une superficie de 179 m² situé 21 rue Gâte Bourse – Les Herbiers est prorogée au profit de l'association VOLUMES jusqu'au 30 avril 2021. Elle pourra se renouveler par tacite reconduction pour une période d'un an, soit jusqu'au 30 avril 2022.

ARTICLE 2 : Un avenant constatant ces modalités sera conclu entre l'association VOLUMES et la Commune.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution de la présente décision.

LES HERBIERS, LE 25 JANVIER 2019

Par délégation spéciale du Conseil municipal,
 Veronique BESSE, Maire
 Par délégation du Maire,
 Patrice BOUANCHEAU, 6^{ème} Adjoint

Transmise en Préfecture le : 31 JAN. 2019
 Notifiée le : 6.2.2019



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette – B.P 24 111 – 44 041 NANTES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé(e). La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application télerecours citoyens à partir du site www.telerecours.fr

DÉCISION MUNICIPALE

prise en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code Général des Collectivités Territoriales

**2019- 9 : LOCAL SIS 21 RUE GATE BOURSE – LES HERBIERS : AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE MISE A
DISPOSITION DU 1^{ER} AVRIL 2015 CONCLUE AVEC L'ASSOCIATION LES PIEDS Z'AILES**

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu les articles L. 2122-22 5° et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil municipal n°3 du 14 avril 2014, modifiée, donnant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,
Vu l'arrêté municipal n° 244 du 17 février 2017 donnant subdélégation de fonctions et de signature à M. Patrice BOUANCHEAU, 6^{ème} Adjoint, chargé des sports et de l'administration générale,
Vu la convention du 1^{er} avril 2015, modifiée par avenant n°1 du 6 mars 2017 par laquelle la Ville met à disposition de l'association LES PIEDS Z'AILÉS un local de stockage dans le cadre de son activité jusqu'au 31 mars 2019,
Vu la demande de l'association LES PIEDS Z'AILES de proroger cette mise à disposition,
Considérant que la mise à disposition de ce local d'une surface de 15 m² sis 21 rue Gâte Bourse – LES HERBIERS peut être prorogée au profit de ladite association,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La convention de mise à disposition du 1^{er} avril 2015, modifiée par avenant n°1 du 6 mars 2017, d'un local d'une superficie de 15 m² situé 21 rue Gâte Bourse – Les Herbiers est prorogée au profit de l'association LES PIEDS Z'AILÉS jusqu'au 31 mars 2021.

Elle pourra se poursuivre par tacite reconduction pour une période d'un an.

ARTICLE 2 : Un avenant constatant ces modalités sera conclu entre l'association LES PIEDS Z'AILÉS et la Commune.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution de la présente décision.

LES HERBIERS, LE 25 JANVIER 2019

Par délégation spéciale du Conseil municipal,
Véronique BESSE, Député-maire

Par délégation du Maire,
Patrice BOUANCHEAU, 6^{ème} Adjoint

Transmise en Préfecture le : 31 JAN. 2019

Notifiée le :



Le 9/02/2019

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette – B.P 24 111 – 44 041 NANTES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé(e).

DÉCISION MUNICIPALE

prise en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code Général des Collectivités Territoriales

**2019-10 : LOCAL DE STOCKAGE SIS LA SIMONNIERE – LES HERBIERS : AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE
A DISPOSITION CONCLUE LE 25 MARS 2017 AVEC L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES**

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu les articles L. 2122-22 5° et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil municipal n°3 du 14 avril 2014, modifiée, donnant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,
Vu l'arrêté municipal n° 244 du 17 février 2017 donnant subdélégation de fonctions et de signature à M. Patrice BOUANCHEAU, 6^{ème} Adjoint, chargé des sports et de l'administration générale,
Vu la convention du 25 mars 2017, mettant à disposition de l'association Familles Rurales un local de stockage d'environ 47 m², sis La Simonnière- Les Herbiens jusqu'au 14 mars 2019,
Vu la demande de l'association Familles Rurales pour proroger cette convention,
Considérant que la convention de mise à disposition de ce local peut être prorogée au profit de l'association Familles Rurales,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La convention de mise à disposition du local de stockage sis La Simonnière- Les Herbiens est prorogée au profit de l'association Familles Rurales jusqu'au 14 mars 2021.

ARTICLE 2 : Le surplus des dispositions de la convention du 25 mars 2017 demeure inchangé.

ARTICLE 3 : Un avenant constatant ces modalités sera conclue entre l'association Familles Rurales et la Commune.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution de la présente décision.

LES HERBIERS, LE 28 JANVIER 2019

Par délégation spéciale du Conseil municipal,
Véronique BESSE, Maire

Par délégation du Maire,

Patrice BOUANCHEAU, 6^{ème} Adjoint

Transmise en Préfecture le : 31 JAN. 2019

Notifiée le : 06/02/2019



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette – B.P 24 111 – 44 041 NANTES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé(e). La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application télécours citoyens à partir du site www.telerecours.fr

DÉCISION MUNICIPALE

prise en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code Général des Collectivités Territoriales

2019-11 : LOCAL DE STOCKAGE SIS 8 RUE DE LA GUERCHE – LES HERBIERS : AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE CONCLUE AVEC L'ASSOCIATION LIGUE CONTRE LE CANCER (COMITE DE VENDEE)

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu les articles L. 2122-22 5° et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil municipal n°3 du 14 avril 2014, modifiée, donnant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,
Vu l'arrêté municipal n° 244 du 17 février 2017 donnant subdélégation de fonctions et de signature à M. Patrice BOUANCHEAU, 6ème Adjoint, chargé des sports et de l'administration générale,
Vu la convention du 22 avril 2013, modifiée par avenant n°1 du 30 mars 2016, mettant à disposition de l'association Ligue Contre le Cancer un local de stockage sis 8 rue de la Guerche, jusqu'au 21 avril 2019.
Considérant que dans l'attente du projet de réhabilitation du quartier de la Guerche, cette mise à disposition peut être prorogée,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La convention d'occupation précaire d'un local de stockage sis 8 rue de la Guerche- les Herbiers est prorogée au profit de l'association Ligue Contre le Cancer jusqu'au 21 avril 2021.

ARTICLE 2 : Un avenant constatant ces modalités sera conclu entre l'Association La ligue Contre le Cancer et la Commune.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution de la présente décision.

LES HERBIERS, LE 28 JANVIER 2019

Par délégation spéciale du Conseil municipal,
Véronique BESSE, Maire,
Par délégation du Maire,
Patrice BOUANCHEAU, 6^{ème} Adjoint

Transmise en Préfecture le : 31 JAN. 2019

Notifiée le :

4/2/2019

~~COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE LA VENDEE
LIGUE NATIONALE CONTRE LE CANCER
Bâtiment Direction Générale
C.F.D. LES OUDAIRIES
85925 LA ROCHE SUR YON CEDEX
TEL. 02 51 44 33 28~~



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette – B.P 24 111 – 44 041 NANTES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé(e). La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application télerecours citoyens à partir du site www.telerecours.fr

DÉCISION MUNICIPALE

prise en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code Général des Collectivités Territoriales

2019 – 12 : MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES DU CENTRE CULTUREL MUNICIPAL

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux,
Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs,
Vu la délibération n°3 du Conseil municipal du 14 avril 2014 modifiée donnant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,
Vu la délibération n°56 du 9 juillet 2018 approuvant le partenariat avec le Comité de Gestion des Œuvres Sociales des Etablissements Hospitaliers Publics (CGOS),
Vu l'arrêté n°324 du 30 août 1996 modifié instituant la régie de recettes du centre culturel municipal,
Vu la décision n°82 du 26 septembre 2018 modifiant la régie de recettes du centre culturel municipal,
Vu l'arrêté municipal n°238 du 17 février 2017 donnant subdélégation de fonctions et de signature à M. Roger BRIAND, 1^{er} Adjoint, chargé du développement économique, des ressources humaines et des finances,
Considérant qu'il convient de modifier le montant de l'encaisse de la régie,
Vu l'avis conforme du Receveur Municipal du 30 janvier 2019,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : A compter 1^{er} février 2019, l'article 5 de la décision n°82 du 26 septembre 2018 est modifié ainsi qu'il suit :

Le montant de l'encaisse maximum que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 41 000 € répartis de la manière suivante :

- 40 000 € au titre de la régie de recettes principale
- 1 000 € au titre de la sous-régie de recettes

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de la décision n°82 du 26 septembre 2018 demeurent inchangées.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Receveur Municipal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

LES HERBIERS, le 30 janvier 2019

Transmise en Préfecture le : 31 JAN. 2019
Publiée le : 31 JAN. 2019

Par délégation spéciale du Conseil municipal,
Véronique BESSE, Maire,
Par délégation de Mme le Maire,
Roger BRIAND, 1^{er} adjoint



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé(e). La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

DÉCISION MUNICIPALE

Prise en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23
du Code Général des Collectivités Territoriales

2019 - 13 : DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL 2019 – DEMANDE DE SUBVENTION

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu l'article L. 2122-22 26° du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°3 du Conseil municipal du 14 avril 2014 modifiée par délibération n°1 du 24 avril 2017 donnant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,
Vu l'article L.2334-42 du Code Général des Collectivités Territoriales instituant une dotation budgétaire de soutien à l'investissement local en faveur des communes et établissements publics de coopération intercommunale,
Vu la délibération D129 du 6 décembre 2017 de la Communauté de Communes du Pays des herbiers approuvant le contrat de ruralité 2017/2020,
Vu le Débat d'orientations budgétaires et le budget primitif 2019 approuvant l'opération de création d'un pôle solidarité,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Mme Le Maire sollicite, au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local 2019, une subvention de 412 800.00 € pour l'opération de création d'un pôle solidarité conformément au plan de financement ci-dessous :

Origine des financements	Montant
Autofinancement 40 %	550 400,00
Emprunt 30 %	412 800,00
Dotation de soutien à l'investissement local 30 %	412 800,00
Montant total projet (HT) :	1 376 000,00

ARTICLE 2 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Receveur Municipal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

LES HERBIERS, le 31 janvier 2019

Transmise en Préfecture le :

01 FEV. 2019

Publié le : 01 FEV. 2019

Par délégation spéciale du Conseil municipal,
Véronique BESSE, Maire,



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de la notification à l'intéressé(e). La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

DÉCISION MUNICIPALE

Prise en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23
du Code Général des Collectivités Territoriales

**2019 - 14 : CONTRAT VENDEE TERRITOIRE 2017-2020 ET CONTRAT TERRITOIRES-REGION 2020 – CONSTRUCTION
D’UN CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL ET INTERCOMMUNAL– DEMANDES DE SUBVENTIONS**

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu l’article L. 2122-22 26° du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°3 du Conseil municipal du 14 avril 2014 modifiée donnant délégation d’attributions du Conseil municipal au Maire,
Vu le contrat territoires-Région 2020 de la Communauté de communes du Pays des Herbiers en date du 27 juillet 2018,
Vu le contrat Vendée Territoires 2017-2020 du Pays des Herbiers adopté par la Commission Permanente du Conseil Départemental du 8 septembre 2017,
Considérant que le Comité Territorial de Pilotage a sélectionné le projet de « centre technique municipal et intercommunal » de la Ville des Herbiers,
Considérant le budget primitif 2019 du budget principal validant l’opération de construction d’un centre technique municipal et intercommunal,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : dans le cadre du contrat Vendée Territoires 2017-2020 et du contrat territoires-Région 2020, une aide est sollicitée auprès du Conseil départemental et régional selon le plan de financement suivant :

DEPENSES	HT	RECETTES	HT
Maîtrise d’œuvre	121 275,00	Subventions :	
Travaux	2 332 500,00	Conseil Départemental	250 000,00
		Conseil Régional	190 000,00
		Etat	616 687,80
		Autofinancement	1 397 087,20
TOTAL DEPENSES HT	2 453 775,00	TOTAL RECETTES HT	2 453 775,00

ARTICLE 2 : Mme le Maire est autorisée à signer tous actes relatifs à ces demandes de subventions.

ARTICLE 3 : Mme la Directrice Générale des Services et Mme le Receveur Municipal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l’exécution de la présente décision.

LES HERBIERS, le 7 février 2019

Transmise en Préfecture le : **08.FEV. 2019**
Publiée le : **08.FEV. 2019**

Par délégation spéciale du Conseil municipal,
Véronique BESSE, Maire,



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté (la présente décision) peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l’Ile Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de la notification à l’intéressé(e). La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l’application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

14 FEV. 2019

6102

53

DÉCISION MUNICIPALE

prise en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code Général des Collectivités Territoriales

**2019 - 15 : LOCAL N° 7 DU CENTRE D'ACTIVITES SIS 37 RUE EDOUARD BRANLY – LES HERBIERS :
CONVENTION D'OCCUPATION CONCLUE AVEC LA COMPAGNIE DES EAUX ET DE L'OZONE**

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS,

Vu les articles L. 2122-22 5° et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Conformément à la délibération n°5 du Conseil Municipal du 4 Novembre 2013 fixant les tarifs d'occupation des locaux du Centre d'Activités sis 37 rue Edouard Branly – Les Herbiers,
Vu la délibération n°3 du Conseil municipal du 14 avril 2014, modifiée, portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,
Vu l'arrêté du Maire n°758 du 5 mai 2014 donnant subdélégation de fonctions et de signature à M. Roger BRIAND 1^{er} Adjoint, chargé du développement économique ,
Vu la convention d'occupation du 1^{er} février 2017, mettant à disposition de la Compagnie des Eaux et de l'Ozone, le bureau n°7 pour les besoins de son activité,
Vu la demande de la Compagnie des Eaux et de l'Ozone, représentée par Monsieur Florent BESSEAU, de conclure une nouvelle convention jusqu'au 31 mars 2019, date à laquelle elle quittera les locaux.
Considérant que le local n°7 sis 37 rue Edouard Branly – Les Herbiers peut être mis à la disposition de ladite société pour lui permettre d'organiser son déménagement.

DÉCIDE

- ARTICLE 1 :** Le bureau n° 7 sis 37 rue Edouard Branly – Les Herbiers, d'une surface de 67 m², est mis à la disposition de la Compagnie des Eaux et de l'Ozone à compter du 6 février 2019 et jusqu'au 31 mars 2019.
- ARTICLE 2 :** Cette occupation est consentie moyennant le versement à la Ville d'une indemnité d'occupation mensuelle de :
- 469 € H.T du 6 février 2019 au 5 mars 2019
 - 393,35 € H.T. du 6 mars au 31 mars 2019.
- ARTICLE 3 :** Une convention d'occupation sera conclue entre la Compagnie des Eaux et de l'Ozone et la Commune des Herbiers.
- ARTICLE 4 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Ville et Madame le Receveur municipal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

LES HERBIERS, LE 07 FEVRIER 2019

Par délégation spéciale du Conseil municipal,
Véronique BESSE, Maire
Par délégation du Maire,
Roger BRIAND, 1^{er} Adjoint

Transmise en Préfecture le : 12 FEV. 2019

Notifiée le :

CIE DES EAUX ET DE L'OZONE
Parc Eco 85-2
Impasse Louis Mazetier
45000 LA ROCHE SUR YON



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application télécourants citoyens à partir du site www.telerecours.fr

DÉCISION MUNICIPALE

prise en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code Général des Collectivités Territoriales

**2019-16 : ATELIER-RELAIS N°7 SIS RUE DENIS PAPIN – LES HERBIERS : CONVENTION D'OCCUPATION CONCLUE
AVEC LA COMPAGNIE DES EAUX ET DE L'OZONE**

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu les articles L. 2122-22 5° et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté n°599 du 23 septembre 2004, modifié par la délibération n°5 du Conseil Municipal du 4 Novembre 2013 fixant les tarifs d'occupation des locaux du Centre d'Activités sis rue Edouard Branly – Les Herbiens,
Vu la délibération n°3 du Conseil municipal du 14 avril 2014, modifiée, portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,
Vu l'arrêté du Maire n°758 du 5 mai 2014 donnant subdélégation de fonctions et de signature à M. Roger BRIAND, 1^{er} Adjoint, chargé du développement économique,
Vu la convention d'occupation du 1^{er} février 2017, mettant à disposition de la Compagnie des Eaux et de l'Ozone, l'atelier relais n°7, dans l'attente de son installation dans d'autres locaux aux Herbiens,
Vu la demande de la Compagnie des Eaux et de l'Ozone, représentée par Monsieur Florent BESSEAU, afin d'établir une nouvelle convention jusqu'au 31 mars 2019, pour permettre l'organisation du déménagement de la société,
Considérant que l'atelier relais n°7 peut être mis à disposition de la Compagnie des Eaux et de l'Ozone, pour faciliter son déménagement,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : L'atelier-relais n°7 sis rue Denis Papin – Les Herbiens d'une surface de 200 m² est mis à disposition de la Compagnie des Eaux et de l'Ozone à compter du 6 février 2019 et jusqu'au 31 mars 2019.

ARTICLE 2 : Cette location est consentie moyennant versement à la Ville d'une indemnité d'occupation mensuelle de 600,00 € H.T. du 6 février 2019 au 5 mars 2019 et de 503,23 € H.T. du 6 mars 2019 au 31 mars 2019 (au prorata de l'occupation).

ARTICLE 3 : Une convention d'occupation constatant ces modalités sera conclue entre la Compagnie des Eaux et de l'Ozone et la Commune.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice générale des Services de la Ville et Madame le Receveur municipal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

LES HERBIERS, LE 07 FEVRIER 2019
Par délégation spéciale du Conseil municipal,
Véronique BESSE, Maire
Par délégation du Maire,
Roger BRIAND, 1^{er} Adjoint

Transmise en Préfecture le : 12 FEV. 2019

Notifiée le : 13/02/2019

CIE DES EAUX ET DE L'OZONE
Parc Eco 85-2
Impasse Louis Mazetier
85000 LA ROCHE SUR YON



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette – B.P 24 111 – 44 041 NANTES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé(e). La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application télérécoeurs citoyens à partir du site www.telerecoeurs.fr

THE
LIBRARY
OF THE
MUSEUM OF
COMPARATIVE ZOOLOGY
AND ANATOMY
HARVARD UNIVERSITY

DÉCISION MUNICIPALE

prise en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code Général des Collectivités Territoriales

2019- 17 : MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES ECOLE DE SPORT

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,
Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu la délibération municipale n°132 du 15 juillet 1998 portant création de l'Ecole de sports municipale,
Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs,
Vu la délibération n°3 du Conseil municipal du 14 avril 2014 modifiée donnant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,
Vu les décisions municipales n°76 du 21 mai 2015, n°100 du 29 juin 2016 et n° 126 du 14 décembre 2018 modifiant la régie de recettes Ecole de sport,
Vu l'arrêté municipal n°238 du 17 février 2017 donnant subdélégation de fonctions et de signature à M. Roger BRIAND, 1^{er} Adjoint, chargé du développement économique, des ressources humaines et des finances,
Considérant la nécessité de modifier le montant de l'encaisse suite à la mise en place du paiement par Internet et l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds,
Vu l'avis favorable du Receveur Municipal du 11 février 2019,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : A compter du 15 février 2019, les décisions municipales n°76 du 21 mai 2015, n°100 du 29 juin 2016 et n° 126 du 14 décembre 2018 modifiant la régie de recettes Ecole de sport sont abrogées.

ARTICLE 2 : La régie de recettes a pour objet l'encaissement du produit des inscriptions à l'Ecole de sport municipale.

ARTICLE 3 : La régie de recettes de l'Ecole municipale de sport est située au service administratif du Pôle Famille à l'Hôtel des Communes, 6 rue du Tourniquet, 85500 les Herbiers.

ARTICLE 4 : Les recettes sont encaissées en euros, selon les modes de recouvrement suivants :

- Chèques bancaires, postaux ou assimilés
- Numéraire
- Chèques d'accompagnement personnalisé (chèques découverte)
- Chèques vacances
- Paiement en ligne par Internet

Les recettes seront perçues contre remise à l'utilisateur d'une quittance générée par le logiciel informatique pour l'ensemble des modes de règlement, à l'exception du paiement par internet pour lequel l'utilisateur recevra un accusé de réception sur sa boîte de messagerie.

ARTICLE 5 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur auprès du Trésor Public des Herbiers.

ARTICLE 6 : Le régisseur et les mandataires suppléants sont autorisés à détenir un fonds de caisse permanent d'un montant de 50 €. Ce fonds de caisse est distinct de l'encaisse maximum autorisée pour le fonctionnement de la régie.

ARTICLE 7 : A compter du 15 février 2019, le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est de 4 000 €.

ARTICLE 8 : Le régisseur devra verser à la Trésorerie le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7, et au minimum une fois par mois, ainsi que lors de sa sortie de fonctions. Le régisseur versera auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au moins une fois par mois, et en tout état de cause le 31 décembre de chaque année, ainsi que lors de sa sortie de fonctions.

ARTICLE 9 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 : Le régisseur titulaire percevra une indemnité de responsabilité dans le cadre du RIFSEEP. Les mandataires pourront percevoir l'indemnité de responsabilité en vigueur, dans le cadre du RIFSEEP, pour la période au cours de laquelle ils auront assuré la responsabilité et le fonctionnement de la régie.

ARTICLE 11 : Madame la Directrice générale des Services de la Ville et Madame le Receveur municipal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

LES HERBIERS, le 12 février 2019

Transmise en Préfecture le : **15 FEV. 2019**
Publiée le : **15 FEV. 2019**

Par délégation spéciale du Conseil municipal,
Véronique BESSE, Maire,
Par délégation de Mme le Maire,
Roger BRIAND, 1er adjoint



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex, dans un délai de **deux mois** à compter de la notification à l'intéressé(e). La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

DÉCISION MUNICIPALE

prise en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code Général des Collectivités Territoriales

2019 - 18 : PARCELLE CADASTREE SECTION AH N°526 SISE LE GRAND FIEF – LES HERBIERS : AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE D'UN TERRAIN POUR L'UTILISATION EN PATURAGE CONCLUE AVEC M. ET MME TRICART DE SAINT JAN

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu l'article L.411-2 alinéa 3 du Code Rural et de la Pêche maritime,
Vu les articles L. 2122-22 5° et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil municipal n°3 du 14 avril 2014, modifiée, donnant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,
Vu l'arrêté municipal n° 244 du 17 février 2017 donnant subdélégation de fonctions et de signature à M. Patrice BOUANCHEAU, 6^{ème} Adjoint, chargé des sports et de l'administration générale,
Considérant que dans le cadre de sa politique environnementale, la Ville souhaite valoriser les terrains non bâtis par un usage agro-pastoral et respectueux de l'environnement,
Considérant la convention d'occupation précaire du 22 avril 2014 par laquelle la commune a mis à disposition de M. et Mme TRICART DE SAINT JAN, à titre gracieux, la parcelle cadastrée section AH n°526 sise Le Grand Fief, pour la pâture d'ânes, vient à échéance le 21 avril 2019,
Considérant que cette mise à disposition peut être prorogée au profit desdits occupants,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La convention d'occupation précaire relative à la mise à disposition de la parcelle cadastrée section AH n°526 d'une contenance totale de 85a 75ca sise Le Grand Fief aux Herbiers, est prorogée à titre gracieux, au profit de M. et Mme TRICART DE SAINT JAN, jusqu'au 21 avril 2021. Les parties pourront résilier cette occupation à tout moment moyennant le respect d'un préavis d'un mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 2 : Un avenant constatant ces modalités sera conclu entre la Commune des Herbiers et M. et Mme TRICART DE SAINT JAN.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution de la présente décision.

LES HERBIERS, LE 18 FEVRIER 2019

Par délégation spéciale du Conseil municipal,
Véronique BESSE, Maire

Par délégation du Maire,
Patrice BOUANCHEAU, 6^{ème} Adjoint

Transmise en Préfecture le : 25 FEV. 2019

Notifiée le : 13/03/2019



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette - CS 24 111 - 44 041 NANTES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé(e). La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application télerecours citoyens à partir du site www.telerecours.fr

DÉCISION MUNICIPALE

prise en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code Général des Collectivités Territoriales

2019 - 19 : MODIFICATION DE LA SOUS-REGIE DE RECETTES DU SERVICE ANIMATION JEUNESSE

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux,
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs,
Vu la délibération n°3 du Conseil municipal du 14 avril 2014 modifiée donnant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,
Vu la décision n°141 du 17 décembre 2007 modifiée instituant la régie de recettes du service animation jeunesse,
Vu la décision n°80 du 26 septembre 2018 instituant la sous-régie de recettes du service animation jeunesse,
Vu l'arrêté municipal n°238 du 17 février 2017 donnant subdélégation de fonctions et de signature à M. Roger BRIAND, 1^{er} Adjoint, chargé du développement économique, des ressources humaines et des finances,
Vu l'avis conforme Receveur Municipal du 20 février 2019,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : L'article 2 de la décision n°80 du 26 septembre 2018 est modifié ainsi qu'il suit :
La sous-régie de recettes du service animation jeunesse est installée de façon permanente dans les locaux de la Grange aux Idées, au Donjon d'Ardelay aux Herbiers. Exceptionnellement, pour la journée du 2 mars 2019, la sous-régie sera déplacée aux ateliers 19-20 du Parc des Expositions dans le cadre d'une action acti-jeunes.

ARTICLE 2 : La sous-régie encaisse les produits suivants :

- boissons
- produits alimentaires (confiseries, sandwiches, glaces....)
- fleurs (muguet,...)
- produits fabriqués par les jeunes (bougeoirs/béton, horloges)

ARTICLE 3 : Les autres dispositions de la décision n°80 du 26 septembre 2019 restent inchangées.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Receveur Municipal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

LES HERBIERS, le 21 février 2019

26 FEV. 2019

Transmise en Préfecture le :
Publiée le : 26 FEV. 2019

Par délégation spéciale du Conseil municipal,
Véronique BESSE, Maire,
Par délégation de Mme le Maire,
Roger BRIAND, 1^{er} adjoint



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé(e). La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr



DÉCISION MUNICIPALE

prise en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code Général des Collectivités Territoriales

2019 - 20 : FIXATION DES TARIFS DE LA REGIE ET DE LA SOUS-REGIE DU SERVICE ANIMATION JEUNESSE

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu l'article L. 2122-22 2° et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°3 du Conseil municipal du 14 avril 2014 modifiée donnant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,
Vu la décision n°141 du 17 décembre 2007 modifiée instituant la régie de recettes du Service Animation Jeunesse,
Vu la décision n°80 du 26 septembre 2018 modifiée instituant la sous-régie de recettes du service animation jeunesse,
Vu l'arrêté municipal n°238 du 17 février 2017 donnant subdélégation de fonctions et de signature à M. Roger BRIAND, 1^{er} Adjoint, chargé du développement économique, des ressources humaines et des finances,
Considérant la nécessité de fixer de nouveaux tarifs pour les actions du service animation jeunesse,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : A compter du 2 mars 2019, les tarifs du service animation jeunesse sont fixés ainsi qu'il suit :

BOISSONS	TARIFS
Bouteille eau 50 cl	1 €
Sirop	1 €
Café	1 €
Thé	1 €
Chocolat chaud	1 €
Cocktail	1 €
Jus	1 €

DOUCEURS SUCREES	TARIFS
Crêpe nature	1 €
Crêpe sucrée	1 €
Crêpe Nutella	1,50 €
Crêpe confiture	1,50 €
Grand sachet de bonbons	1 €
Croissant	1 €
Pain au chocolat	1 €

AUTRES	TARIFS
Horloge	15 €
Bougeoir/béton	3 €
Bouquet de muguet	1 €

ARTICLE 2 : Les recettes seront perçues par le biais de la régie de recettes du Service Animation Jeunesse.

ARTICLE 3 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville et Mme le Receveur municipal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

LES HERBIERS, LE 21 février 2019

Transmise en Préfecture le : **26 FEV. 2019**

Publiée le :

26 FEV. 2019

Par délégation spéciale du Conseil municipal,
Véronique BESSE, Maire,

Par délégation de Mme le Maire,
Rosse BRIAND, 1er adjoint



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex, dans un délai de **deux mois** à compter de la notification à l'intéressé(e). La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

DÉCISION MUNICIPALE

prise en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code Général des Collectivités Territoriales

2019-21 : LOCAL N°5 DU CENTRE D'ACTIVITES SIS 37 RUE EDOUARD BRANLY – LES HERBIERS : AVENANT N°3 A LA CONVENTION D'OCCUPATION DU 5 JANVIER 2016 CONCLUE AVEC LA SOCIETE NESTOR GESTION ET DEVELOPPEMENT

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu les articles L. 2122-22 5° et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°3 du Conseil municipal du 14 avril 2014, modifiée, portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,
Vu l'arrêté municipal n°758 du 05 mai 2014 donnant subdélégation de fonctions et de signature à M. Roger BRIAND, 1^{er} Adjoint, chargé du développement économique,
Conformément à la délibération n°5 du Conseil Municipal du 4 novembre 2013 fixant les tarifs d'occupation des locaux du Centre d'Activités sis 37 rue Edouard Branly – Les Herbiers,
Vu la convention d'occupation du 5 janvier 2016, modifiée par avenant n°1 du 20 décembre 2016 et avenant n°2 du 8 janvier 2019, par laquelle la Commune des Herbiers consent la location du bureau n°5 à la Société NESTOR Gestion et Développement,
Vu la demande de la Société NESTOR Gestion et Développement qui sollicite la prorogation de cette convention pour organiser son déménagement.
Considérant que la location de ce local peut se poursuivre au profit de ladite société,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La convention d'occupation du 5 janvier 2016, modifiée par avenant n°1 du 20 décembre 2016, et avenant n°2 du 8 janvier 2019, conclue avec la Société NESTOR Gestion et Développement pour la location du bureau n°5 situé au Centre d'Activités sis 37 rue Edouard Branly – Les Herbiers est prorogée jusqu'au 31 mai 2019.

ARTICLE 2 : Cette location est consentie moyennant versement à la Ville d'une indemnité d'occupation mensuelle de :
- 424,03 € H.T. du 01^{er} avril 2019 au 31 mai 2019, à laquelle il y a lieu d'ajouter la taxe sur la valeur ajoutée au taux normal en vigueur (à ce jour, 20%).

ARTICLE 3 : Un avenant constatant ces modalités sera conclu entre la Société NESTOR Gestion et Développement et la Ville.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice générale des Services de la Ville et Madame le Receveur municipal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

LES HERBIERS, LE 21 FEVRIER 2019

Par délégation spéciale du Conseil municipal,
Véronique BESSE, Maire

Par délégation du Maire,
Roger BRIAND, 1^{er} Adjoint

Transmise en Préfecture le : 28 FEV. 2019

Notifiée le : 05/03/19



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère régulier de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette – B.P 24 111 – 44 041 NANTES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé(e). La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application télérécurse citoyens à partir du site www.telerecours.fr



DÉCISION MUNICIPALE

prise en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code Général des Collectivités Territoriales

2019 -22 : LOCAUX SIS 8 GRANDE RUE – LES HERBIERS : AVENANT N°4 AU BAIL D'OCCUPATION DE LOCAUX COMMUNAUX CONCLU AVEC L'ASSOCIATION ALOUETTE BILLARD CLUB

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS,

Vu les articles L. 2122-22 5° et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil municipal n°3 du 14 avril 2014, modifiée, portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,
Vu l'arrêté municipal n° 244 du 17 février 2017 donnant subdélégation de fonctions et de signature à M. Patrice BOUANCHEAU, 6ème Adjoint, chargé des sports et de l'administration générale,
Vu le bail d'occupation de locaux communaux du 19 mai 2006, modifié par avenant n°1 du 30 mai 2011, avenant n°2 du 18 mai 2016 et avenant n°3 du 20 avril 2018, par lequel la Commune consent la mise à disposition de locaux situés 8 Grande Rue – Les Herbiers à l'association Alouette Billard Club jusqu'au 31 mai 2019,
Vu la demande de ladite association pour proroger l'occupation des locaux,
Considérant que ledit bail peut être prorogé jusqu'au 31 mai 2021,

DÉCIDE

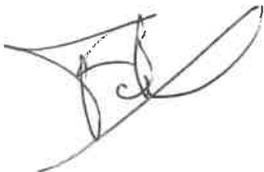
- ARTICLE 1 :** Le bail d'occupation des locaux situés au rez-de-chaussée et au 1^{er} étage de l'immeuble sis 8 Grande Rue – Les Herbiers par l'Association Alouette Billard Club est prorogé jusqu'au 31 mai 2021.
- ARTICLE 2 :** Cette occupation est consentie à titre gracieux, avec faculté de résiliation à tout moment par les parties, sous réserve d'un préavis d'un mois notifié par lettre simple.
- ARTICLE 3 :** Madame la Directrice générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution de la présente décision.

LES HERBIERS, LE 22 FEVRIER 2019

Par délégation spéciale du Conseil municipal,
Véronique BESSE, Maire
Par délégation du Maire,
Patrice BOUANCHEAU, 6^{ème} Adjoint

Transmise en Préfecture le : 28 FEV. 2019

Notifiée le : 02/03/2019



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé(e). La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application télécourants citoyens à partir du site www.telerecours.fr

DÉCISION MUNICIPALE

prise en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code Général des Collectivités Territoriales

**2019-23 : PARCELLE CADASTREE SECTION C N° 3912 SISE LA GARE – LES HERBIERS : AVENANT N°3 A LA
CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE CONCLUE AVEC L'ASSOCIATION EDUCATION CANINE
FAMILIALE DES HERBIERS**

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu les articles L. 2122-22 5° et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil municipal n°3 du 14 avril 2014, modifiée, donnant délégation d'attributions du
Conseil municipal au Maire,
Vu l'arrêté municipal n° 244 du 17 février 2017 donnant subdélégation de fonctions et de signature à M. Patrice
BOUANCHEAU, 6^{ème} Adjoint, chargé des sports et de l'administration générale,
Vu la convention d'occupation précaire par laquelle la Ville a mis à disposition de l'association Education Canine
Familiale des Herbiers une partie de la parcelle cadastrée section C n°3912 sise La Gare – Les Herbiers jusqu'au
31 mai 2019,
Considérant que dans l'attente de la vente de cette parcelle, ladite convention peut être prorogée au profit de
l'association Education Canine Familiale des Herbiers,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La convention d'occupation précaire du 28 mai 2014, modifiée par avenant n°1 du 22 mai 2015 et
avenant n°2 du 25 mai 2017, relative à la mise à disposition d'une partie de la parcelle cadastrée section C n°3912
sise La Gare – Les Herbiers, est prorogée au profit de l'association Education Canine Familiale des Herbiers
jusqu'au 31 mai 2021. Elle pourra se renouveler par tacite reconduction pour une durée d'un an.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est consentie moyennant versement à la Ville d'une indemnité d'occupation
annuelle de 100,00 €.

ARTICLE 3 : Un avenant constatant ces modalités sera conclu entre l'association Education Canine Familiale des
Herbiers et la ville des Herbiers.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Madame le Receveur municipal sont chargées,
chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

LES HERBIERS, LE 22 FEVRIER 2019

Par délégation spéciale du Conseil municipal,
Véronique BESSE, Maire
Par délégation du Maire,
Patrice BOUANCHEAU, 6^{ème} Adjoint

Transmise en Préfecture le : 28 FEV. 2019

Notifiée le :

04 Mars 2019



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision
peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes - 6, Allée de l'île
Gloriette – B.P 24 111 – 44 041 NANTES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de la notification à
l'intéressé(e). La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application télérécoeurs citoyens
à partir du site www.telerecoeurs.fr

DÉCISION MUNICIPALE

prise en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code Général des Collectivités Territoriales

2019- 24 : LOCAUX SIS REZ-DE-CHAUSSEE- 2 RUE DES BENEDICTINS – LES HERBIERS : AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OCCUPATION DU 1^{ER} DECEMBRE 2016 CONCLUE AVEC L'ASSOCIATION L'ARDELAY VOIR

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu les articles L. 2122-22 5° et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil municipal n°3 du 14 avril 2014, modifiée, donnant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,
Vu l'arrêté municipal n° 244 du 17 février 2017 donnant subdélégation de fonctions et de signature à M. Patrice BOUANCHEAU, 6^{ème} Adjoint, chargé des sports et de l'administration générale,
Vu la convention du 1^{er} décembre 2016, la Ville met à disposition de l'association L'ARDELAY VOIR le rez-de-chaussée de l'immeuble sis 2 rue des Bénédictins – Les Herbiers jusqu'au 30 juin 2019,
Considérant que l'association L'ARDELAY VOIR sollicite la prorogation de ladite convention pour les besoins de son activité,
Considérant qu'il convient de proposer la conclusion d'un avenant,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La convention du 1^{er} décembre 2016, relative à la mise à disposition des locaux sis 2 rue des Bénédictins est prorogée à titre gracieux au profit de l'association L'ARDELAY VOIR jusqu'au 30 juin 2021.

ARTICLE 2 : Un avenant constatant ces modalités sera conclu entre l'association L'ARDELAY VOIR et la Commune des Herbiens.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution de la présente décision.

LES HERBIERS, LE 22 FEVRIER 2019

Par délégation spéciale du Conseil municipal,
Véronique BESSE, Maire
Par délégation du Maire,
Patrice BOUANCHEAU, 6^{ème} Adjoint

Transmise en Préfecture le : 28 FEV. 2019

Notifiée le : 21 Mars 2019



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette – B.P 24 111 – 44 041 NANTES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé(e). La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application télérecours citoyens à partir du site www.telerecours.fr

DÉCISION MUNICIPALE

prise en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code Général des Collectivités Territoriales

**2019-25 : LOCAUX SIS SALLE DE LA MIJOTIERE, 1^{ER} ETAGE, 86 RUE NATIONALE – LES HERBIERS : AVENANT N°1
A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION CONCLUE AVEC L'ASSOCIATION LA BAND'HARMONIE**

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu les articles L. 2122-22 5° et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil municipal n°3 du 14 avril 2014, modifiée, donnant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,
Vu l'arrêté municipal n° 244 du 17 février 2017 donnant subdélégation de fonctions et de signature à M. Patrice BOUANCHEAU, 6^{ème} Adjoint, chargé des sports et de l'administration générale,
Vu la convention de mise à disposition conclue le 28 juin 2017 avec l'Association LA BAND'HARMONIE pour la mise à disposition d'un local de stockage sis au 1^{er} étage de la salle de la Mijotière, 86 rue Nationale aux Herbiers.
Vu la demande de l'association pour voir proroger cette convention,
Considérant que la convention peut être prorogée jusqu'au 22 juin 2021,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La convention de mise à disposition par la Commune des Herbiers à l'association LA BAND'HARMONIE, des locaux d'une superficie de 38,4 m² environ situés 1^{er} étage, salle de la Mijotière – 86 rue Nationale – Les Herbiers est prorogée jusqu'au 22 juin 2021.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux. Les parties pourront à tout moment mettre fin à leurs relations contractuelles sous réserve de respecter un préavis d'un mois.

ARTICLE 3 : Un avenant constatant ces modalités sera conclue entre l'association La BAND'HARMONIE et la Commune.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution de la présente décision.

LES HERBIERS, LE 22 FEVRIER 2019

Par délégation spéciale du Conseil municipal,
Véronique BESSE, Maire
Par délégation du Maire,
Patrice BOUANCHEAU, 6^{ème} Adjoint

Transmise en Préfecture le : 28 FEV. 2019

Notifiée le : 4 Mars 2019

Band' Armonie
Fanfare Jeanne d'Arc
Mr Gilles BARBARIT
38, rue Maurice Ravel
85500 LES HERBIERS
Tél : 06 39 70 76 61



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette - B.P 24 111 - 44 041 NANTES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé(e). La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application télerecours citoyens à partir du site www.telerecours.fr

DÉCISION MUNICIPALE

prise en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code Général des Collectivités Territoriales

**2019 -26 : GARAGE N° 17 SIS RUE DU PONT DE LA VILLE – LES HERBIERS :
AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OCCUPATION DU 05 JUILLET 2017 CONCLUE AVEC
M. ET MME HIOT**

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS,

Vu les articles L. 2122-22 5° et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil municipal n°3 du 14 avril 2014, modifiée, donnant délégation d'attributions du
Conseil municipal au Maire,
Vu l'arrêté municipal n° 244 du 17 février 2017 donnant subdélégation de fonctions et de signature à M. Patrice
BOUANCHEAU, 6ème Adjoint, chargé des sports et de l'administration générale,
Vu la convention d'occupation du 05 juillet 2017, modifiée par avenant n°1 du 2 mai 2018, par laquelle la
Commune a autorisé l'occupation du garage n°17 cadastré respectivement section AE n°186 sis rue du Pont de la
Ville – les Herbiens, à M. et Mme HIOT Bernard,
Considérant la demande la Monsieur et Madame HIOT pour prolonger la convention d'occupation,

DÉCIDE

- ARTICLE 1 :** La convention d'occupation du 05 juillet 2017, relative à la location d'un garage n°17 sis rue du Pont de la Ville- Les Herbiens est prorogée au profit de Monsieur et Madame HIOT Bernard jusqu'au 31 décembre 2019.
- ARTICLE 2 :** Cette location est consentie moyennant le versement à la Commune des Herbiens d'une indemnité d'occupation mensuelle de 32,84 €.
- ARTICLE 3 :** Un avenant constatant ces modalités sera conclu entre Monsieur et Madame HIOT Bernard et la Commune des Herbiens.
- ARTICLE 4:** Madame la Directrice Générale des Services de la Ville et Madame le Receveur municipal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

LES HERBIERS, LE 25 FEVRIER 2019

Par délégation spéciale du Conseil municipal,
Véronique BESSE, Maire
Patrice BOUANCHEAU, 6ème Adjoint

Transmise en Préfecture le :
Notifiée le :

28 FEV. 2019

le 07/03/2019



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé(e). La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application télerecours citoyens à partir du site www.telerecours.fr

DÉCISION MUNICIPALE

prise en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code Général des Collectivités Territoriales

**2019-27 : LOCAUX SIS SALLE DE LA MIJOTIERE, 1^{ER} ETAGE, 86 RUE NATIONALE – LES HERBIERS : AVENANT N°1
A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION CONCLUE AVEC L'ASSOCIATION GAME EN HERBE**

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu les articles L. 2122-22 5° et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil municipal n°3 du 14 avril 2014, modifiée, donnant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,
Vu l'arrêté municipal n° 244 du 17 février 2017 donnant subdélégation de fonctions et de signature à M. Patrice BOUANCHEAU, 6^{ème} Adjoint, chargé des sports et de l'administration générale,
Vu la convention de mise à disposition d'un local de stockage sis 1^{er} étage de la salle de la Mijotière, 86 rue Nationale – Les Herbiens du 12 juillet 2017, conclue avec l'Association GAME EN HERBE
Vu la demande de l'association pour proroger ladite convention,
Considérant qu'il convient de proposer à l'association GAME EN HERBE la conclusion d'un avenant,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La convention de mise à disposition conclue entre la Commune des Herbiens et l'association GAME EN HERBE, d'un local de stockage d'une superficie de 7 m² environ situé 1^{er} étage, salle de la Mijotière – 86 rue Nationale – Les Herbiens est prorogée jusqu'au 22 juin 2020.

ARTICLE 2 : Un avenant constatant ces modalités sera conclu entre l'association GAME EN HERBE et la Commune.

ARTICLE 3 : Le surplus des dispositions de la convention du 12 juillet 2017 demeurent inchangées.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution de la présente décision.

LES HERBIERS, LE 25 FEVRIER 2019

Par délégation spéciale du Conseil municipal,
Véronique BESSE, Maire
Par délégation du Maire,
Patrice BOUANCHEAU, 6^{ème} Adjoint

Transmise en Préfecture le : 28 FEV. 2019

Notifiée le : 19/03/19



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette – B.P 24 111 – 44 041 NANTES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé(e). La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application télécours citoyens à partir du site www.telerecours.fr

DÉCISION MUNICIPALE

prise en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code Général des Collectivités Territoriales

**2019-28 : LOCAUX SIS 3 RUE DES BENEDICTINS – LES HERBIERS : AVENANT N°3 A LA CONVENTION
D'OCCUPATION CONCLUE AVEC L'ASSOCIATION HERITAGE**

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu les articles L. 2122-22 5° et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil municipal n°3 du 14 avril 2014, modifiée, donnant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,
Vu l'arrêté municipal n° 244 du 17 février 2017 donnant subdélégation de fonctions et de signature à M. Patrice BOUANCHEAU, 6^{ème} Adjoint, chargé des sports et de l'administration générale,
Vu la convention du 31 mai 2011, prolongée par avenant n°1 du 26 mai 2015 et avenant n°2 du 6 avril 2017, par laquelle la Ville met à disposition de l'association HERITAGE l'immeuble sis 3 rue des Bénédictins – Les Herbiers jusqu'au 31 mai 2019,
Considérant que l'association HERITAGE sollicite la prorogation de ladite convention pour les besoins de son activité,
Considérant qu'il convient de proposer la conclusion d'un avenant,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La convention du 31 mai 2011, prorogée par avenant n°1 du 26 mai 2015 et avenant n°2 du 6 avril 2017, relative à la mise à disposition des locaux sis 3 rue des Bénédictins est prorogée à titre gracieux au profit de l'association HERITAGE jusqu'au 31 mai 2021.

ARTICLE 2 : Un avenant constatant ces modalités sera conclu entre l'association HERITAGE et la Commune.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution de la présente décision.

LES HERBIERS, LE 25 FEVRIER 2019

Par délégation spéciale du Conseil municipal,
Véronique BESSE, Maire
Par délégation du Maire,
Patrice BOUANCHEAU, 6^{ème} Adjoint

Transmise en Préfecture le : 28 FEV. 2019

Notifiée le : 8-3-2019



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette – B.P 24 111 – 44 041 NANTES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé(e). La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application télérécurse citoyens à partir du site www.telerecours.fr

DÉCISION MUNICIPALE

prise en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code Général des Collectivités Territoriales

**2019-29 : LOCAUX SIS RUE DE LA GUERCHE – LES HERBIERS : AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A
DISPOSITION CONCLUE LE 23 OCTOBRE 2013 AVEC L'ASSOCIATION L'OUTIL EN MAIN DU PAYS DES HERBIERS**

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu les articles L. 2122-22 5° et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°3 du Conseil municipal du 14 avril 2014, modifiée, portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,
Vu l'arrêté municipal n° 244 du 17 février 2017 donnant subdélégation de fonctions et de signature à M. Patrice BOUANCHEAU, 6ème Adjoint, chargé des sports et de l'administration générale,
Vu la convention en date du 23 octobre 2013, par laquelle LA VILLE met à disposition de l'association L'OUTIL EN MAIN DU PAYS DES HERBIERS des locaux pour initier les jeunes âgés de 9 à 14 ans aux métiers du patrimoine et aux métiers manuels dans le cadre d'ateliers,
Vu que la Ville a réalisé des travaux dans ces locaux, pour les agrandir et permettre à l'association L'OUTIL EN MAIN de développer ses activités,
Considérant qu'il convient de constater cette modification de surface mise à disposition de ladite association,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La Commune des Herbiers met à disposition de l'association L'OUTIL EN MAIN DU PAYS DES HERBIERS les locaux suivants dont elle est propriétaire :

- Locaux d'une superficie d'environ 400 m², ensemble situé zone industrielle de la Guerche – rue de la Guerche et cadastré section C n°3981.

ARTICLE 2 : Un avenant à la convention de mise à disposition du 23 octobre 2013, constatant cette modification de la surface sera conclu entre l'association L'OUTIL EN MAIN DU PAYS DES HERBIERS et la Commune.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution de la présente décision.

LES HERBIERS, LE 28 FEVRIER 2019

Par délégation spéciale du Conseil municipal,
Véronique BESSE, Maire
Par délégation du Maire,
Patrice BOUANCHEAU, 6^{ème} Adjoint

Transmise en Préfecture le : - 5 MARS 2019

Notifiée le :

M. Hays 2019

Président



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette – B.P 24 111 – 44 041 NANTES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé(e). La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application télécours citoyens à partir du site www.telerecours.fr

DÉCISION MUNICIPALE

prise en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code Général des Collectivités Territoriales

**2019-31 : BUREAUX PREMIER ETAGE DE L'IMMEUBLE SIS 5 RUE CHATEAU GAILLARD – LES HERBIERS :
AVENANT N°3 AU BAIL DE DROIT COMMUN CONCLU AVEC L'ASSOCIATION A.R.E.A.M.S**

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu les articles L. 2122-22 5° et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°3 du Conseil municipal du 14 avril 2014, modifiée, portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,
Vu l'arrêté municipal n° 244 du 17 février 2017, donnant subdélégation de fonctions et de signature à M. Patrice BOUANCHEAU, 6^{ème} Adjoint, chargé des sports et de l'administration générale,
Vu le bail de droit commun du 18 décembre 2009 modifié par avenant n°1 du 18 juin 2012 et avenant n°2 du 13 juin 2013, par lequel la Ville donne à bail à loyer à l'association A.R.E.A.M.S un ensemble de bureaux situés au 1^{er} étage de l'immeuble sis 5 rue Château Gaillard – Les herbiers,
Vu la demande de ladite association pour occuper un espace supplémentaire au sein de l'immeuble de bureaux,
Considérant qu'un bureau d'une surface de 13,08 m² peut être proposé à la location,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : A compter du 1^{er} avril 2019, la surface louée par la Ville des Herbiers à l'association A.R.E.A.M.S pour les locaux sis 5 rue Château Gaillard, 1^{er} étage, 85500 LES HERBIERS, est modifiée comme il suit :

- Bureau n°9 d'une surface de 15,64 m²
- Bureau n°10 d'une surface de 22,65 m²
- Bureau n°11 d'une surface de 12,55 m²
- Bureau n°12 d'une surface de 19,42 m²
- Bureau n°2 bis d'une surface de 13,08 m²
- Un espace rangement d'une surface de 6 m²
- Un bureau/salle de réunion de 20 m²
- Un accès aux parties communes

Soit une superficie totale de 109,34 m² avec accès aux parties communes, ensemble cadastré section AL n°564.

ARTICLE 2 : A compter du 1^{er} avril 2019, l'association A.R.E.A.M.S s'engage à verser à la Ville un loyer mensuel de mille deux cent quatre-vingt-dix-huit euros et soixante-cinq centimes (1 298,65 €) et une provision pour charges locatives de cent trente-et-un euros et vingt-et-un centimes (131,21 €).

ARTICLE 3 : Un avenant constatant ces modalités sera conclu entre l'association A.R.E.A.M.S et la Commune.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville et Madame le Receveur municipal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

LES HERBIERS, LE 14 MARS 2019

Par délégation spéciale du Conseil municipal,
Véronique BESSE, Maire
Par délégation du Maire,
Patrice BOUANCHEAU, 6^{ème} Adjoint

Transmise en Préfecture le : 26 MARS 2019
Notifiée le :

le 29/03/19



areoms
Chemin de la ...
85004 LA ROCHE SUR YON CEDEX
Loïc PÉRON, Président

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette - B.P 24 111 - 44 041 NANTES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé(e). La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application télérécurse citoyens à partir du site www.telerecours.fr

DÉCISION MUNICIPALE

prise en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code Général des Collectivités Territoriales

**2019-32 : BUREAUX PREMIER ETAGE DE L'IMMEUBLE SIS 5 RUE CHATEAU GAILLARD – LES HERBIERS :
AVENANT N°1 AU BAIL DE DROIT COMMUN CONCLU AVEC LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE**

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu les articles L. 2122-22 5° et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°3 du Conseil municipal du 14 avril 2014, modifiée, portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,
Vu l'arrêté municipal n° 244 du 17 février 2017, donnant subdélégation de fonctions et de signature à M. Patrice BOUANCHEAU, 6^{ème} Adjoint, chargé des sports et de l'administration générale,
Vu le bail de droit commun du 28 janvier 2016, par lequel la Ville donne à bail à loyer à la Mutualité sociale agricole, un ensemble de bureaux situés au 1^{er} étage de l'immeuble sis 5 rue Château Gaillard – Les herbiers,
Vu la demande de la Mutualité sociale agricole pour occuper un espace supplémentaire au sein de l'immeuble de bureaux,
Considérant qu'un bureau d'une surface de 12,00 m² peut être proposé à la location,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : A compter du 1^{er} avril 2019, la surface louée par la Ville des Herbiers à la Mutualité sociale agricole pour les locaux sis 5 rue Château Gaillard, 1^{er} étage, 85500 LES HERBIERS, est modifiée comme il suit :

- Les bureaux n°2, 3, n°4, n°5 d'une surface totale de 51,14 m²
- Un accès aux parties communes (couloir, blocs sanitaires, ascenseur, salle d'attente) par l'entrée principale du 1^{er} étage.

Ensemble situé au 1^{er} étage de l'immeuble sis 5 rue Château Gaillard – Les Herbiers et cadastré section AL n°564.

ARTICLE 2 : A compter du 1^{er} avril 2019, la Mutualité sociale agricole s'engage à verser à la Ville un loyer mensuel de six cent cinquante-cinq euros et soixante-seize centimes (655,76 €) et une provision pour charges locatives de soixante et un euros et trente-sept centimes (61,37 €).

ARTICLE 3 : Un avenant constatant ces modalités sera conclu entre la Mutualité sociale agricole et la Commune.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville et Madame le Receveur municipal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

LES HERBIERS, LE 14 MARS 2019

Par délégation spéciale du Conseil municipal,
Véronique BESSE, Maire
Par délégation du Maire,
Patrice BOUANCHEAU, 6^{ème} Adjoint

Transmise en Préfecture le : 26 MARS 2019
Notifiée le : *avant 8h*



MSA LOIRE-ATLANTIQUE - VENDÉE
SERVICE LOGISTIQUE/ECONOMAT
33, boulevard Réaumur
85933 LA ROCHE-SUR-YON CEDEX 9
SIRET 521 676 155 00018 - Code APE 8430A



[Faint handwritten notes]

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette - B.P 24 111 - 44 041 NANTES CEDEX dans un délai de **deux mois** à compter de la notification à l'intéressé(e). La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application télérécurrs citoyens à partir du site www.telerecours.fr

DÉCISION MUNICIPALE

prise en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code Général des Collectivités Territoriales

2019 - 33 : MODIFICATION DE LA SOUS-REGIE DE RECETTES DU SERVICE ANIMATION JEUNESSE

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux,
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs,
Vu la délibération n°3 du Conseil municipal du 14 avril 2014 modifiée donnant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,
Vu la décision n°141 du 17 décembre 2007 modifiée instituant la régie de recettes du service animation jeunesse,
Vu la décision n°80 du 26 septembre 2018 instituant la sous-régie de recettes du service animation jeunesse,
Vu l'arrêté municipal n°238 du 17 février 2017 donnant subdélégation de fonctions et de signature à M. Roger BRIAND, 1^{er} Adjoint, chargé du développement économique, des ressources humaines et des finances,
Vu l'avis conforme du Receveur Municipal du 19 mars 2019,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : L'article 2 de la décision n°80 du 26 septembre 2018 est modifié ainsi qu'il suit :
La sous-régie de recettes du service animation jeunesse est installée de façon permanente dans les locaux de la Grange aux Idées, au Donjon d'Ardelay aux Herbiers. Exceptionnellement, pour la journée du 23 mars 2019, la sous-régie sera déplacée à l'Espace Herbauges – rue des Bains Douches – 85500 Les Herbiers dans le cadre d'une action acti-jeunes pour la « Fête des bébés »

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de la décision n°80 du 26 septembre 2018 restent inchangées.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Receveur Municipal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

LES HERBIERS, le 19 mars 2019

Transmise en Préfecture le : **21 MARS 2019**
Publiée le : **25 MARS 2019**

Par délégation spéciale du Conseil municipal,
Véronique BESSE, Maire,
Par délégation de Mme le Maire,
Roger BRIAND, 1^{er} adjoint



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex, dans un délai de **deux mois** à compter de la notification à l'intéressé(e). La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

DÉCISION MUNICIPALE

prise en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code Général des Collectivités Territoriales

**2019-34 : PRET D'UN VEHICULE COMMUNAL : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
CONCLUE AVEC L'ASSOCIATION VELO CLUB HERBRETAIS**

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu les articles L. 2122-22 5° et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil municipal n°3 du 14 avril 2014, modifiée, donnant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,
Vu l'arrêté municipal n° 205 du 28 janvier 2019, donnant délégation de fonctions et de signature à M. Stéphane RAYNAUD, conseiller municipal, chargé des grandes manifestations et de la vie associative,
Vu la demande de l'association Vélo Club Herbretais qui sollicite la mise à disposition d'un véhicule communal pour servir de podium lors de l'arrivée de trois manifestations sportives,
Considérant que ce véhicule est disponible, qu'il peut être mis à disposition de ladite association,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La Commune des Herbiers met à disposition de l'association Vélo Club Herbretais, un véhicule communal de marque RENAULT, type MASTER, immatriculé DL 557 QA, les 14 avril, 18 mai, 31 août et 8 septembre 2019.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

ARTICLE 3 : Un avenant constatant ces modalités sera conclu entre l'association Vélo Club Herbretais et la Commune.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution de la présente décision.

LES HERBIERS, LE 25 MARS 2019

Par délégation spéciale du Conseil municipal,
Véronique BESSE, Maire
Par délégation du Maire,
Stéphane RAYNAUD, conseiller municipal

Transmise en Préfecture le : - 3 AVR. 2019

Notifiée le : 2-04-2019




Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette - B.P 24 111 - 44 041 NANTES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé(e). La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application télérécurse citoyens à partir du site www.telerecours.fr

1000

1000

DÉCISION MUNICIPALE

prise en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code Général des Collectivités Territoriales

2019-35: LOGEMENT D'HABITATION SIS 12 RUE DE LA GUERCHE – LES HERBIERS : AVENANT N°10 A LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE CONCLUE AVEC MME PASCALE BARON

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu les articles L. 2122-22 5° et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°3 du Conseil municipal du 14 avril 2014, modifiée, portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,
Vu l'arrêté municipal n° 244 du 17 février 2017 donnant subdélégation de fonctions et de signature à M. Patrice BOUANCHEAU, 7ème Adjoint, chargé des sports et de l'administration générale,
Vu la convention d'occupation précaire du 15 juin 2011 modifiée par avenants n°1 du 19 décembre 2011, n°2 du 26 juin 2012, n°3 du 28 décembre 2012, n°4 du 23 décembre 2013, n°5 du 16 décembre 2014, n°6 du 1^{er} décembre 2015, n°7 du 8 novembre 2016, n°8 du 27 octobre 2017 et n°9 du 27 décembre 2018, par laquelle la Commune consent la location de la maison d'habitation sise 12 rue de la Guerche à Mme Pascale BARON jusqu'au 31 mars 2019,
Vu la demande de la Ville des Herbiens, de récupérer ce logement, dans le cadre du projet de réaménagement de la rue de la Guerche,
Considérant que de Mme BARON va déménager dans un logement neuf qui ne sera disponible que le 20 avril 2019,
Considérant que la Ville des Herbiens accepte de proroger sa convention d'occupation précaire jusqu'au 19 avril 2019, pour lui permettre d'organiser son déménagement,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La convention d'occupation précaire du 15 juin 2011 modifiée par avenants, conclue entre la Commune et Mme Pascale BARON pour la location de la maison sise 12 rue de la Guerche, est prorogée jusqu'au 19 avril 2019, moyennant versement à la commune d'une indemnité d'occupation mensuelle de 211,10 € et de 39,27 € mensuels de provision pour charges.

ARTICLE 2 : Un avenant constatant ces modalités sera conclu entre Mme Pascale BARON et la Commune.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville et Madame le Receveur municipal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

LES HERBIERS, LE 25 MARS 2019

Par délégation spéciale du Conseil municipal,
Véronique BESSE, Maire
Par délégation du Maire,
Patrice BOUANCHEAU, 6^{ème} Adjoint

Transmise en Préfecture le : 28 MARS 2019
Notifiée le :



de ou du 2019
[Signature]

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6, Allée de l'Île Gloriette – B.P 24 111 – 44 041 NANTES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé(e). La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application télérecours citoyens à partir du site www.telerecours.fr

DÉCISION MUNICIPALE

prise en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code Général des Collectivités Territoriales

**2019-36 : LOCAL DE STOCKAGE SIS 21 RUE GÂTE BOURSE – LES HERBIERS : CONVENTION D'OCCUPATION
CONCLUE AVEC L'ASSOCIATION ARABESQUE**

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu les articles L. 2122-22 5° et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°3 du Conseil municipal du 14 avril 2014, modifiée, portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,
Vu l'arrêté municipal n° 244 du 17 février 2017, donnant subdélégation de fonctions et de signature à M. Patrice BOUANCHEAU, 6^{ème} Adjoint, chargé des sports et de l'administration générale,
Vu la demande de l'association ARABESQUE pour occuper un local de stockage sis 21 rue Gâte Bourse – Les Herbiers,
Vu que ce local est disponible, qu'il peut être mis à disposition de l'association,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Le local de stockage sis 21 rue Gâte Bourse – Les Herbiers, d'une surface de 76 m², est mis à disposition de l'association ARABESQUE à compter du 1^{er} avril 2019, pour une durée de 2 ans.

ARTICLE 2 : Cette location est consentie à titre gracieux.

ARTICLE 3 : Une convention d'occupation constatant ces modalités sera conclue entre l'association ARABESQUE et la Commune.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution de la présente décision.

LES HERBIERS, LE 25 MARS 2019

Par délégation spéciale du Conseil municipal,

Véronique BESSE, Maire

Par délégation du Maire,

Patrice BOUANCHEAU, 6^{ème} Adjoint

Transmise en Préfecture le : 28 MARS 2019

Notifiée le : 11/04/2019
Hélène Nica



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette – B.P 24 111 – 44 041 NANTES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé(e). La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application télerecours citoyens à partir du site www.telerecours.fr

DÉCISION MUNICIPALE

prise en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code Général des Collectivités Territoriales

2019-37 : AVENANT N°2 AU BAIL DE DROIT COMMUN DU 25 JUIN 2013 CONCLU AVEC L'ASSOCIATION HOSPITALISATION A DOMICILE MAUGES BOCAGE CHOLETAIS (H.A.D.)

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu les articles L. 2122-22 5° et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°3 du Conseil municipal du 14 avril 2014, modifiée, portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,
Vu l'arrêté municipal n° 244 du 17 février 2017 donnant subdélégation de fonctions et de signature à M. Patrice BOUANCHEAU, 6^{ème} Adjoint, chargé des sports et de l'administration générale,
Vu le bail du 25 juin 2013, modifié par avenant n°1 du 1^{er} octobre 2014, par lequel la Ville donne à bail à loyer à l'association Hospitalisation à Domicile Mauges Bocage Choletais un bureau situé 1^{er} étage de l'immeuble dénommé Centre Notre Dame sis 17 rue St Etienne – Les Herbiers, jusqu'au 30 juin 2019,
Considérant que l'association HAD sollicite la prorogation de ce bail,
Considérant qu'il convient de prendre en compte cette demande,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Le bail de droit commun du 25 juin 2013, modifié par avenant n°1 du 1^{er} octobre 2014 conclu par la ville des Herbiers au profit de l'association Hospitalisation à Domicile Mauge Bocage Choletais pour le bureau sis Pôle santé Notre Dame sis 17 rue St Etienne – Les Herbiers, est prorogé jusqu'au 30 juin 2022. Il pourra être reconduit par tacite reconduction par période d'1 an sans que la durée maximale ne puisse excéder 3 ans ;

ARTICLE 2 : Le bail est consenti moyennant un loyer mensuel de 228,81 €.

ARTICLE 3 : Un avenant constatant ces modalités sera conclu entre l'association Hospitalisation à Domicile Mauges Bocage Choletais et la Commune.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice générale des Services de la Ville et Madame le Receveur municipal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

LES HERBIERS, LE 25 mars 2019

Par délégation spéciale du Conseil municipal,
Véronique BESSE, Maire
Par délégation du Maire,
Patrice BOUANCHEAU, 6^{ème} Adjoint

Transmise en Préfecture le : 28 MARS 2019

Notifiée le : 2 Avril 2019



Hospitalisation à domicile
Mauges - Bocage - Choletais

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette - B.P 24 111 - 44 041 NANTES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé(e). La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application télécourcs citoyens à partir du site www.telerecours.fr

DÉCISION MUNICIPALE

prise en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code Général des Collectivités Territoriales

**2019-38 : LOGEMENT D'HABITATION SIS 14 RUE DE LA GUERCHE – LES HERBIERS : AVENANT N°12 A LA
CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE CONCLUE AVEC M. CARL BARRAUD**

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu les articles L. 2122-22 5° et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°3 du Conseil municipal du 14 avril 2014, modifiée, portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,
Vu l'arrêté municipal n° 244 du 17 février 2017 donnant subdélégation de fonctions et de signature à M. Patrice BOUANCHEAU, 6^{ème} Adjoint, chargé des sports et de l'administration générale,
Vu la convention d'occupation précaire du 30 juin 2008 modifiée par avenants par laquelle la Commune consent la location de la maison d'habitation sise 14 rue de la Guerche à M. Carl BARRAUD jusqu'au 31 mars 2019,
Vu la demande de la Ville de récupérer ce logement, dans le cadre du projet de réaménagement du secteur de la Guerche,
Considérant que Monsieur Carl BARRAUD a trouvé un nouveau logement, que celui-ci est disponible à partir du 16 avril 2019, que Monsieur BARRAUD sollicite la prorogation de la convention jusqu'au 15 avril 2019 pour organiser son déménagement,
Considérant que la convention d'occupation précaire peut être prorogée jusqu'au 15 avril 2019,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La convention d'occupation précaire du 30 juin 2008 modifiée par avenants n°1 du 8 décembre 2009, n°2 du 2 décembre 2010, n°3 du 19 décembre 2011, n°4 du 26 juin 2012, n°5 du 28 décembre 2012, n°6 du 23 décembre 2013, n°7 du 16 décembre 2014, n°8 du 31 décembre 2015, n°9 du 27 décembre 2016, n°10 du 20 novembre 2017 et n°11 du 10 janvier 2019, pour la location de la maison sise 14 rue de la Guerche au profit de M. Carl BARRAUD est prorogée jusqu'au 15 avril 2019, moyennant une indemnité d'occupation mensuelle de 347,43 euros et d'une provision pour charges de 99 euros.

ARTICLE 2 : Cette convention est consentie moyennant une indemnité d'occupation de 173,72 euros, calculée au prorata de l'occupation pour le mois d'avril 2019, et d'une provision pour charges de 49,50 euros.

ARTICLE 3 : Un avenant constatant ces modalités sera conclu entre M. Carl BARRAUD et la Commune.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville et Madame le Receveur municipal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

LES HERBIERS, LE 27 MARS 2019

Par délégation spéciale du Conseil municipal,
Véronique BESSE, Maire

Par délégation du Maire,
Patrice BOUANCHEAU, 6^{ème} Adjoint

Transmise en Préfecture le : 03 AVR. 2019

Notifiée le : 22/04/2019



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6, Allée de l'Île Gloriette – B.P 24 111 – 44 041 NANTES CEDEX dans un délai de **deux mois** à compter de la notification à l'intéressé(e). La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application télérécoeurs citoyens à partir du site www.telerecoeurs.fr

DÉCISION MUNICIPALE

prise en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code Général des Collectivités Territoriales

2019 – 39 : TARIFS DES ACTIVITES ACCUEILS DE LOISIRS ENFANCE ET PERISCOLAIRE SORTIES 2019

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu l'article L. 2122-22 2° et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°3 du Conseil municipal du 14 avril 2014 modifiée donnant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,
Vu la décision municipale n°109 du 1^{er} août 2013 modifiée instituant la régie de recettes des activités péri-éducatives renommée régie Enfance,
Vu l'arrêté municipal n°238 du 17 février 2017 donnant subdélégation de fonctions et de signature à M. Roger BRIAND, 1^{er} Adjoint, chargé du développement économique, des ressources humaines et des finances,
Considérant la nécessité de fixer un tarif pour les activités organisées par l'Accueil de Loisirs Enfance pendant les vacances d'avril 2019,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Les tarifs des sorties organisées par l'Accueil de Loisirs Enfance et périscolaire pendant les vacances d'avril 2019 sont fixés ainsi qu'il suit :

Dates	Sorties	Tarifs
Mardi 16 avril 2019	La folie de Finfarine Le Poiroux	7 €
Jeudi 18 avril 2019	Natural Parc Saint Laurent des Autels	Gratuit

ARTICLE 2 : Aucune réduction n'est prévue pour ces activités. Les recettes seront perçues par le biais de la régie de recettes Enfance.

ARTICLE 3 : Mme la Directrice Générale des Services et Mme le Receveur municipal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

LES HERBIERS, le 28 mars 2019

Transmise en Préfecture le : **03 AVR. 2019**
Publiée le : **03 AVR. 2019**

Par délégation spéciale du Conseil municipal,
Véronique BESSE, Maire,
Par délégation du Maire,
Roger BRIAND, 1^{er} adjoint



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex, dans un délai de **deux mois** à compter de la notification à l'intéressé(e). La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

DÉCISION MUNICIPALE

Prise en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code Général des Collectivités Territoriales

2019 - 40 : RECOURS CONTENTIEUX PRESENTE PAR MADAME REGINE AVENET DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NANTES— DESIGNATION D'UN AVOCAT EN DEFENSE DES INTERETS DE LA COMMUNE

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu les articles L. 2122-22 16° et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014 modifiée portant délégation au Maire des pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la requête n°1804517 déposée par Mme Régine AVENET devant le Tribunal Administratif de Nantes et enregistrée le 17 mai 2018,
Considérant qu'il convient que la Commune soit représentée et défendue dans l'instance pendante devant le Tribunal,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de désigner le cabinet QUARTZ AVOCATS / Montaigu, avocats au Barreau de la ROCHE S/YON, à l'effet de représenter et défendre les intérêts de la Commune dans cette instance.

ARTICLE 2 : d'autoriser le règlement sur le budget principal des frais et honoraires afférents, en dehors de toute prise en charge de l'assureur de la Commune et de signer tout document correspondant.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice générale des Services de la Ville et Madame le Receveur municipal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision

LES HERBIERS, LE 25 mars 2019

Transmise en Préfecture le : 29 MARS 2019

Publiée le : 29 MARS 2019

Notifiée le : 29 MARS 2019

QUARTZ AVOCATS

Antoine IFFENECKER - Emmanuel HUMEAU

4, Rue Edouard Marchand

85500 MONTAIGU

Tél. : 02.51.82.99.99

Fax : 02.51.82.03.06

Par délégation spéciale du Conseil municipal,

Véronique BESSE, Maire,



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé(e).

DÉCISION MUNICIPALE

Prise en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code Général des Collectivités Territoriales

2019 - 41 : RECOURS CONTENTIEUX PRESENTE PAR LA SOCIETE NIL DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NANTES- DESIGNATION D'UN AVOCAT EN DEFENSE DES INTERETS DE LA COMMUNE

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu les articles L. 2122-22 16° et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014 modifiée portant délégation au Maire des pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la requête n°1902114-2 déposée par la Société Nil devant le Tribunal Administratif de Nantes le 26 février 2019,
Considérant que dans le cadre de ses délégations, le Maire peut tenter au nom de la commune des actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle,
Considérant qu'il convient que la Commune soit représentée et défendue dans l'instance pendante devant le Tribunal,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de désigner le cabinet QUARTZ AVOCATS / Montaigu, avocats au Barreau de la ROCHE S/YON, à l'effet de représenter et défendre les intérêts de la Commune dans cette instance.

ARTICLE 2 : d'autoriser le règlement sur le budget principal des frais et honoraires afférents, en dehors de toute prise en charge de l'assureur de la Commune et de signer tout document correspondant.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice générale des Services de la Ville et Madame le Receveur municipal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision

LES HERBIERS, LE 28 mars 2019

Transmise en Préfecture le : 29 MARS 2019

Publiée le : 1 AVR. 2019

Notifiée le : 1 AVR. 2019

QUARTZ AVOCATS

Antoine IFFENECKER - Emmanuel HUMEAU

4, Rue Edouard Marchand

85600 MONTAIGU

Tel. : 02.51.62.03.03

Fax : 02.51.62.03.06

Par délégation spéciale du Conseil municipal,
Véronique BESSE, Maire,



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé(e).

DELIBERATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-quatre janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE - Roger BRIAND - Jean-Marie GIRARD - Rita BOSSARD - Jean-Yves MERLET - Angélique REMIGEREAU - Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU - Jean-Marie GRIMAUD - Estelle SIAUDEAU - Marie-Annick MENANTEAU - Joseph CHEVALLEREAU - Maryvonne GUERIN - Aurélie BILLAUD - Jean-Marie RAUTUREAU - Manuella LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Christophe VERONNEAU - Isabelle CHARRIER FONTENIT - Christophe GABORIEAU - Yannick MAUDET - Laurence MARTINEAU - Pierrick THOMAS - Dominique GIRARD - Alain ROY - Françoise LERAY - Thierry COUGNAUD - Yannick PENTECOUTEAU - Thierry COUSSEAU - Patricia CRAVIC

Excusés : Julien MORAND donne pouvoir à Roger BRIAND
Cécile GRIMPRET donne pouvoir à Isabelle CHARRIER-FONTENIT
Stéphane RAYNAUD donne pouvoir à Mme le Maire

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 30
Nombre de conseillers votants : 33

APPEL ET ENONCE DES POUVOIRS

Secrétaire de séance : Jean-Marie GIRARD

1- RECOURS CONTRE L'AVIS DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT CINEMATOGRAPHIQUE RELATIF A LA CONSTRUCTION D'UN CINEMA 5 SALLES AUX HERBIERS : SIGNATURE D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

Pour rappel, la Ville des Herbiers est propriétaire d'un cinéma mono-écran en centre-ville, géré par l'association Grand Ecran. Après avoir fait le constat des limites de l'équipement existant et de l'impossibilité d'étendre le bâtiment en centre-ville, une étude de faisabilité a été réalisée en 2015 confirmant l'opportunité de la création d'un complexe de 5 salles pour une capacité d'environ 700 fauteuils.

Ainsi, par délibération n°13 du 27 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé le principe de la délégation de service public pour assurer l'aménagement, la gestion et l'exploitation du complexe cinématographique 5 salles des Herbiers.

Au terme de la procédure de délégation de service public mise en œuvre, par délibération n°1 du 20 mars 2017, l'ASSOCIATION DE GESTION DU CINEMA GRAND ÉCRAN a été choisie comme délégataire de l'aménagement et de l'exploitation du futur cinéma des HERBIERS.

Il a été convenu entre la Ville et le Délégataire de la création d'un complexe cinématographique de 760 fauteuils environ, répartis en cinq salles, de 2500 m² de SHON environ, sur le site de la Tibourgère, quartier en cours d'aménagement par la société d'économie mixte ORYON, mandatée par la Ville dans le cadre d'une zone d'aménagement concerté.

Par délibération n°25 du 24 avril 2017, le Conseil municipal a notamment :

- décidé la constitution d'un groupement de commandes entre la Commune des Herbiers et l'Association de gestion du Cinéma Grand Ecran, la Commune des Herbiers étant désignée coordonnateur,
- approuvé le programme technique et fonctionnel, ainsi que l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux,
- décidé le lancement d'une procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre.

Par délibération n°1 du 26 mars 2018, le conseil municipal a approuvé l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre au groupement composé de TRACE ARCHITECTES (Architecte mandataire), OLCAP (Architecte associé), INGEROP (Economiste de la construction), DIAGOBAT (BET Acoustique), ECB (OPC) pour un forfait provisoire de rémunération de 555 000,00 € HT, dont 355 000,00 € HT pour la ville des Herbiers, l'autre part de 200 000,00 € HT étant prise en charge par l'Association de gestion du cinéma Grand Ecran.

S'agissant de la création d'un établissement de spectacles cinématographiques comportant plusieurs salles avec plus de 300 places et résultant d'une construction nouvelle, le projet de complexe cinématographique des Herbiers est soumis à autorisation.

De fait, le 24 août 2018, la ville des Herbiers a présenté auprès de la Commission départementale d'aménagement cinématographique (CDACi) de la Vendée, une demande d'autorisation pour la création d'un cinéma de 5 salles et 771 places, à l'enseigne LE GRAND LUX. Et, par décision du 17 octobre 2018, la CDACi a décidé d'accorder l'autorisation sollicitée.

Or, le 26 novembre suivant, la Ville des Herbiers et l'association Grand Ecran ont été informés qu'un recours juridique avait été déposé le 19 novembre, auprès de la Commission nationale d'aménagement cinématographique, par le Cabinet LEXCAP Avocats, agissant au nom de sa cliente, la société SOLEV, en vue d'obtenir l'annulation de l'avis favorable émis par la CDACi de Vendée.

La SAS SOLEV, représentée par Madame Marina COUPRIE MACE, titulaire depuis 2015 d'une autorisation de création d'un complexe cinématographique de 5 salles et 961 places, à l'enseigne CINE AVENIR, à Mortagne-sur-Sèvre, considère que la commune des Herbiers est intégrée dans sa zone d'influence cinématographique et qu'une ouverture concomitante de deux cinémas pourrait être contraire aux intérêts des deux parties.

La commune des Herbiers considère, pour sa part, que la création d'un complexe cinématographique à vocation culturelle d'art et essai sera sans effet sur l'activité du multiplexe de Mortagne-Sur-Sèvre et que les deux projets peuvent être menés de pair, sans conséquence déterminante l'un à l'égard de l'autre.

L'affaire étant appelée à être examinée par la CNACi le 19 février prochain, les parties prenantes se sont rapprochées et après discussions et concessions réciproques, ont établi la convention suivante, déterminant les modalités de coexistence des deux cinémas et réglant définitivement les conséquences de leur différend.

Le conseil municipal est donc appelé à approuver le protocole transactionnel joint à la présente délibération et dont les principaux éléments sont les suivants :

- une ouverture différée des deux cinémas, à savoir septembre 2020 pour la SAS SOLEV et 15 juin 2021 au plus tôt pour la commune des Herbiers ;

- engagement de la Ville des Herbiers à ne susciter ni favoriser de campagne de communication ou signature de pétitions susceptible de porter atteinte aux intérêts commerciaux de la SAS SOLEV, à compter de la signature du présent protocole ;
- engagement de la SAS SOLEV à notifier à la CNACi son désistement pur et simple d'instance et d'action, dans les 48 heures suivant la signature du présent protocole par la commune des Herbiers et à renoncer à tout recours et toutes actions présentes et à venir, de quelque nature que ce soit et devant quelque juridiction que ce soit, à l'encontre du projet cinématographique de la ville des Herbiers.
- En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des dispositions du protocole, obligation de verser, à titre de réparation, une indemnité égale à 274 500 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment l'article L.2241-1,
 Vu le Code Civil et, en particulier les articles 2044 et 2052,
 Vu le recours introduit par la SAS SOLEV contre la décision de la Commission départementale d'aménagement cinématographique de la Vendée du 17 octobre 2018 accordant la création d'un cinéma de 5 salles et 771 places à l'enseigne LE GRAND LUX, 5 rue de la Ferme aux Herbiers,
 Vu le protocole d'accord ci-annexé à intervenir entre la Ville et la SAS SOLEV, en vue de mettre un terme au différend entre les deux parties,
 Vu l'avis de la commission culture du 16 janvier 2019,
 Vu le rapport de Mme le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE (Mme LERAY ne prend pas part au vote) :

- approuve les termes du protocole ci-annexé et autorise Mme le Maire à le signer.

Transmise en Préfecture le : 25 JAN. 2019
 Publiée le : 25 JAN. 2019

Pour copie conforme,
 Véronique BESSE, Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

L'an deux mil dix-neuf, le quatre février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE - Roger BRIAND - Jean-Marie GIRARD (jusqu'à la question 10) - Rita BOSSARD - Jean-Yves MERLET - Angélique REMIGEREAU - Patrice BOUANCHEAU - Jean-Marie GRIMAUD - Estelle SIAUDEAU - Julien MORAND - Maryvonne GUERIN - Aurélie BILLAUD - Jean-Marie RAUTUREAU - Manuella LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Christophe VERONNEAU - Isabelle CHARRIER FONTENIT - Christophe GABORIEAU - Yannick MAUDET - Laurence MARTINEAU - Pierrick THOMAS - Dominique GIRARD (à partir de la question 2) - Alain ROY - Françoise LERAY - Thierry COUGNAUD - - Thierry COUSSEAU - Patricia CRAVIC

Excusés : Odile PINEAU donne pouvoir à Angélique REMIGEREAU
Stéphane RAYNAUD donne pouvoir à Mme le Maire
Marie-Annick MENANTEAU donne pouvoir à Maryvonne GUERIN
Joseph CHEVALLEREAU donne pouvoir à Estelle SIAUDEAU
Cécile GRIMPRET donne pouvoir à Isabelle CHARRIER-FONTENIT
Jean-Marie GIRARD donne pouvoir à Jean-Marie GRIMAUD à partir de la question 11
Dominique GIRARD pour la question 1
Yannick PENTECOUTEAU donne pouvoir à Alain ROY

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 26 à la question 1
27 à partir de la question 2
26 à partir de la question 11
Nombre de conseillers votants : 32 à la question 1
33 à partir de la question 2

Secrétaire de séance : Jean-Yves MERLET

1- ADOPTION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP)

La Ville des Herbiers a approuvé en 2007 le principe de mise en place du dispositif des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) pour la gestion pluriannuelle des investissements projetés.

Les Autorisations de Programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. L'ouverture d'une AP s'effectue par délibération fixant le montant estimatif de la dépense. Ce montant peut être révisé à tout moment, selon les mêmes formes.

Les Crédits de Paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

Les AP/CP font l'objet chaque année d'un bilan d'exécution.

Conformément au débat d'orientations budgétaires, il est proposé d'ajuster les autorisations de programme et crédits de paiement de la Place des Droits de l'Homme et de l'Eglise Saint Pierre en fonction du calendrier des travaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du Code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,
Vu la délibération du 12 mars 2007 approuvant le principe de mise en place des AP/CP,
Vu la délibération du 5 février 2018 approuvant la dernière situation des AP/CP,
Vu l'instruction comptable et budgétaire M14,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration générale du 24 janvier 2019,
Vu le rapport de Julien MORAND,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve la situation de l'ensemble des autorisations de programme et crédits de paiement suivant le tableau ci-dessous :

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice 2019	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour 2018)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 1/1/2019)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2019	2 020	2 021
10107002 Place des Droits de l'Homme	3 554 000,00	0,00	3 554 000,00	3 426 618,77	127 381,23	0,00	0,00
9201001 Restauration de l'Eglise Saint Pierre	2 035 000,00	-50 000,00	1 985 000,00	1 928 291,08	56 708,92	0,00	0,00

- autorise Mme le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer toute pièce relative à cette délibération.

Transmise en Préfecture le : 11 FEV. 2019
Publiée le :

11 FEV. 2019

Pour copie conforme,
Véronique BESSE, Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

L'an deux mil dix-neuf, le quatre février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE - Roger BRIAND - Jean-Marie GIRARD (jusqu'à la question 10) - Rita BOSSARD - Jean-Yves MERLET - Angélique REMIGEREAU - Patrice BOUANCHEAU - Jean-Marie GRIMAUD - Estelle SIAUDEAU - Julien MORAND - Maryvonne GUERIN - Aurélie BILLAUD - Jean-Marie RAUTUREAU - Manuella LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Christophe VERONNEAU - Isabelle CHARRIER FONTENIT - Christophe GABORIEAU - Yannick MAUDET - Laurence MARTINEAU - Pierrick THOMAS - Dominique GIRARD (à partir de la question 2) - Alain ROY - Françoise LERAY - Thierry COUGNAUD - - Thierry COUSSEAU - Patricia CRAVIC

Excusés : Odile PINEAU donne pouvoir à Angélique REMIGEREAU
Stéphane RAYNAUD donne pouvoir à Mme le Maire
Marie-Annick MENANTEAU donne pouvoir à Maryvonne GUERIN
Joseph CHEVALLEREAU donne pouvoir à Estelle SIAUDEAU
Cécile GRIMPRET donne pouvoir à Isabelle CHARRIER-FONTENIT
Jean-Marie GIRARD donne pouvoir à Jean-Marie GRIMAUD à partir de la question 11
Dominique GIRARD pour la question 1
Yannick PENTECOUTEAU donne pouvoir à Alain ROY

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 26 à la question 1
27 à partir de la question 2
26 à partir de la question 11
Nombre de conseillers votants : 32 à la question 1
33 à partir de la question 2

Secrétaire de séance : Jean-Yves MERLET

2- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

Le Conseil Municipal examine le projet de budget primitif qui a été établi conformément aux orientations budgétaires proposées lors de la séance du 10 décembre 2018.

Conformément à la délibération n° 18 du 10 décembre 2018, le budget annexe Assainissement a été clôturé au 31/12/2018 suite au transfert de compétence à la Communauté de Communes.

Les balances des autres budgets – Principal, Industrie, Lotissement de la Pépinière, Herbauges/culture, Réseau de chaleur, Chaufferie de la Tibourgère et Cinéma – sont reprises dans la balance générale consolidée présentée ci-dessous.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-1,
Vu la délibération n° 18 du 10 décembre 2018 portant sur la clôture du budget assainissement,

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires organisé le 10 décembre 2018,
 Vu la note de présentation annexée à la présente délibération et reprenant l'ensemble des éléments exigés par la loi NOTRe du 7 août 2015,
 Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 24 janvier 2019,
 Vu le rapport de Julien MORAND,

A LA MAJORITE DES VOIX (2 voix CONTRE : Thierry COUSSEAU et Patricia CRAVIC, 4 ABSTENTIONS Alain ROY, Françoise LERAY, Thierry COUGNAUD, Yannick PENTECOUTEAU) : adopte le budget primitif 2019 arrêté comme suit :

Budget Principal

Section	Budget primitif 2018		Budget global 2018		Budget primitif 2019	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Investissement	15 859 886,70	15 859 886,70	16 004 513,70	16 004 513,70	15 523 225,53	15 523 225,53
Fonctionnement	27 241 098,79	27 241 098,79	27 316 825,23	27 316 825,23	25 369 545,38	25 369 545,38
Total	43 100 985,49	43 100 985,49	43 321 338,93	43 321 338,93	40 892 770,91	40 892 770,91

Budget Industrie

Section	Budget primitif 2018		Budget global 2018		Budget primitif 2019	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Investissement	1 479 600,00	1 479 600,00	1 488 100,00	1 488 100,00	1 833 302,00	1 833 302,00
Fonctionnement	906 059,11	906 059,11	914 559,11	914 559,11	993 115,04	993 115,04
Total	2 385 659,11	2 385 659,11	2 402 659,11	2 402 659,11	2 826 417,04	2 826 417,04

Budget Lotissement la Pépinière

Section	Budget primitif 2018		Budget global 2018		Budget primitif 2019	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Investissement	1 512 601,01	1 512 601,01	1 512 601,01	1 512 601,01	996 056,32	996 056,32
Fonctionnement	1 930 850,65	1 930 850,65	1 930 850,65	1 930 850,65	1 309 824,62	1 309 824,62
Total	3 443 451,66	3 443 451,66	3 443 451,66	3 443 451,66	2 305 880,94	2 305 880,94

Budget Espace Herbauges - Culture

Section	Budget primitif 2018		Budget global 2018		Budget primitif 2019	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Fonctionnement	523 550,00	523 550,00	541 550,00	541 550,00	540 550,00	540 550,00
Total	523 550,00	523 550,00	541 550,00	541 550,00	540 550,00	540 550,00

Budget Réseau de chaleur

Section	Budget primitif 2018		Budget global 2018		Budget primitif 2019	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Investissement	64 249,62	64 249,62	64 249,62	64 249,62	52 125,01	52 125,01
Exploitation	48 654,64	48 654,64	48 654,64	48 654,64	49 809,22	49 809,22
Total	112 904,26	112 904,26	112 904,26	112 904,26	101 934,23	101 934,23

Budget Chauffage de la Tibourgère

Section	Budget primitif 2018		Budget global 2018		Budget primitif 2019	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Investissement	25 100,00	25 100,00	25 100,00	25 100,00	28 330,71	28 330,71
Exploitation	65 188,24	65 188,24	65 188,24	65 188,24	66 348,89	66 348,89
Total	90 288,24	90 288,24	90 288,24	90 288,24	94 679,60	94 679,60

Budget Cinéma

Section	Budget primitif 2018		Budget global 2018		Budget primitif 2019	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Investissement	561 584,00	561 584,00	561 584,00	561 584,00	1 805 229,66	1 805 229,66
Exploitation	27 000,00	27 000,00	27 000,00	27 000,00	30 229,66	30 229,66
Total	588 584,00	588 584,00	588 584,00	588 584,00	1 835 459,32	1 835 459,32

Budget consolidé

Section	Budget primitif 2018		Budget global 2018		Budget primitif 2019	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Investissement	19 503 021,33	19 503 021,33	19 656 148,33	19 656 148,33	20 238 269,23	20 238 269,23
Fonctionnement	30 742 401,43	30 742 401,43	30 844 627,87	30 844 627,87	28 359 422,81	28 359 422,81
Total	50 245 422,76	50 245 422,76	50 500 776,20	50 500 776,20	48 597 692,04	48 597 692,04

Transmise en Préfecture le : 11 FEV. 2019
 Publiée le :

11 FEV. 2019

Pour copie conforme,
 Véronique BESSE, Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIENS

Département
de la Vendée

L'an deux mil dix-neuf, le quatre février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIENS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiens, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE - Roger BRIAND - Jean-Marie GIRARD (jusqu'à la question 10) - Rita BOSSARD - Jean-Yves MERLET - Angélique REMIGEREAU - Patrice BOUANCHEAU - Jean-Marie GRIMAUD - Estelle SIAUDEAU - Julien MORAND - Maryvonne GUERIN - Aurélie BILLAUD - Jean-Marie RAUTUREAU - Manuella LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Christophe VERONNEAU - Isabelle CHARRIER FONTENIT - Christophe GABORIEAU - Yannick MAUDET - Laurence MARTINEAU - Pierrick THOMAS - Dominique GIRARD (à partir de la question 2) - Alain ROY - Françoise LERAY - Thierry COUGNAUD - - Thierry COUSSEAU - Patricia CRAVIC

Excusés : Odile PINEAU donne pouvoir à Angélique REMIGEREAU
Stéphane RAYNAUD donne pouvoir à Mme le Maire
Marie-Annick MENANTEAU donne pouvoir à Maryvonne GUERIN
Joseph CHEVALLEREAU donne pouvoir à Estelle SIAUDEAU
Cécile GRIMPRET donne pouvoir à Isabelle CHARRIER-FONTENIT
Jean-Marie GIRARD donne pouvoir à Jean-Marie GRIMAUD à partir de la question 11
Dominique GIRARD pour la question 1
Yannick PENTECOUTEAU donne pouvoir à Alain ROY

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 26 à la question 1
27 à partir de la question 2
26 à partir de la question 11
Nombre de conseillers votants : 32 à la question 1
33 à partir de la question 2

Secrétaire de séance : Jean-Yves MERLET

3- VOTE DES TAUX D'IMPOSITION – EXERCICE 2019

La Ville doit se prononcer sur les taux de taxe d'habitation et de taxes foncières. Depuis le passage en fiscalité professionnelle unique au 1^{er} janvier 2013, il appartient à la Communauté de Communes du Pays des Herbiens de fixer le taux de Cotisation Foncière des Entreprises

Pour mémoire, les taux d'imposition de 2018 étaient les suivants :

- Taxe d'Habitation : 24,11%
- Taxe Foncière Bâtie : 13,00%
- Taxe Foncière Non Bâtie : 59,27%

Considérant le produit des taxes directes locales attendu pour 2019, il est proposé de reconduire ces taux sans augmentation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général des Impôts, et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies ;
Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration générale du 24 janvier 2019,
Vu le rapport de Julien MORAND,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- adopte les taux d'imposition ci-dessous pour l'exercice 2019 :
 - Taxe d'Habitation : 24,11%
 - Taxe Foncière Bâtie : 13,00%
 - Taxe Foncière Non Bâtie : 59,27%

Transmise en Préfecture le : 11 FEV. 2019

Publiée le :

11 FEV. 2019

Pour copie conforme,
Véronique BESSE, Maire



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DES HERBIENS**

Département
de la Vendée

L'an deux mil dix-neuf, le quatre février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIENS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiens, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE - Roger BRIAND - Jean-Marie GIRARD (jusqu'à la question 10) - Rita BOSSARD - Jean-Yves MERLET - Angélique REMIGEREAU - Patrice BOUANCHEAU - Jean-Marie GRIMAUD - Estelle SIAUDEAU - Julien MORAND - Maryvonne GUERIN - Aurélie BILLAUD - Jean-Marie RAUTUREAU - Manuella LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Christophe VERONNEAU - Isabelle CHARRIER FONTENIT - Christophe GABORIEAU - Yannick MAUDET - Laurence MARTINEAU - Pierrick THOMAS - Dominique GIRARD (à partir de la question 2) - Alain ROY - Françoise LERAY - Thierry COUGNAUD - - Thierry COUSSEAU - Patricia CRAVIC

Excusés : Odile PINEAU donne pouvoir à Angélique REMIGEREAU
Stéphane RAYNAUD donne pouvoir à Mme le Maire
Marie-Annick MENANTEAU donne pouvoir à Maryvonne GUERIN
Joseph CHEVALLEREAU donne pouvoir à Estelle SIAUDEAU
Cécile GRIMPRET donne pouvoir à Isabelle CHARRIER-FONTENIT
Jean-Marie GIRARD donne pouvoir à Jean-Marie GRIMAUD à partir de la question 11
Dominique GIRARD pour la question 1
Yannick PENTECOUTEAU donne pouvoir à Alain ROY

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 26 à la question 1
27 à partir de la question 2
26 à partir de la question 11
Nombre de conseillers votants : 32 à la question 1
33 à partir de la question 2

Secrétaire de séance : Jean-Yves MERLET

4- FIXATION DES TARIFS DES DROITS DE PLACE DES FOIRES ET MARCHES

En application des articles L. 2122-22 et L. 2331-3 6° du Code Général des Collectivités Territoriales, les tarifs des droits de place des foires et marchés doivent être fixés par le Conseil municipal.

La commission Finances et Administration générale du 24 janvier 2019 propose de bien vouloir appliquer les tarifs ci-dessous, à compter du 1^{er} avril 2019 :

OBJET	TARIFS EN € / JOUR			
	01/04/2018 AU 31/03/2019		01/04/2019 AU 31/03/2020	
Branchement électrique	2,25		2,30	
Stand forain et manège le ml	2,55		2,55	
	Abonné	Passager	Abonné	Passager

120

Stands et camions le ml		0,85	1,05		0,90	1,10
Marché St Pierre	1^{er} trimestre			1^{er} trimestre		
Emplacement dans les boxes le ml	1,20	2,40	2,60	1,25	2,45	2,65
Vitrine réfrigérée	0,88	1,75	2,05	0,90	1,80	2,10
Etalage intérieur le ml	0,80	1,60	1,90	0,85	1,65	1,95
Etalage extérieur le ml	0,65	1,30	1,60	0,70	1,35	1,65
Fonds d'animation						
Emplacement dans les boxes le ml	0,12	0,24	0,26	0,13	0,25	0,27
Vitrine réfrigérée	0,09	0,18	0,21	0,09	0,18	0,21
Etalage intérieur le ml	0,08	0,16	0,19	0,09	0,17	0,20
Etalage extérieur le ml	0,07	0,13	0,16	0,07	0,14	0,17

Le tarif « 1^{er} trimestre » est utilisé pour un nouveau commerçant souhaitant découvrir le marché pendant un trimestre. Ce tarif ne peut être utilisé qu'une seule fois pour un même commerçant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22, L. 2224-18 et L. 2331-3-6,

Vu l'avis de la Commission extra-municipale de gestion et d'animation commerciale du marché Saint-Pierre du 31 janvier 2019,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 24 janvier 2019,
Vu le rapport Estelle SIAUDEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve les tarifs sus-désignés, applicables à compter du 1^{er} avril 2019.

Transmise en Préfecture le : 1.1 FEV. 2019

Publiée le : 1.1 FEV. 2019

Pour copie conforme,
Véronique BESSE, Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

L'an deux mil dix-neuf, le quatre février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE - Roger BRIAND - Jean-Marie GIRARD (jusqu'à la question 10) - Rita BOSSARD - Jean-Yves MERLET - Angélique REMIGEREAU - Patrice BOUANCHEAU - Jean-Marie GRIMAUD - Estelle SIAUDEAU - Julien MORAND - Maryvonne GUERIN - Aurélie BILLAUD - Jean-Marie RAUTUREAU - Manuella LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Christophe VERONNEAU - Isabelle CHARRIER FONTENIT - Christophe GABORIEAU - Yannick MAUDET - Laurence MARTINEAU - Pierrick THOMAS - Dominique GIRARD (à partir de la question 2) - Alain ROY - Françoise LERAY - Thierry COUGNAUD - - Thierry COUSSEAU - Patricia CRAVIC

Excusés : Odile PINEAU donne pouvoir à Angélique REMIGEREAU
Stéphane RAYNAUD donne pouvoir à Mme le Maire
Marie-Annick MENANTEAU donne pouvoir à Maryvonne GUERIN
Joseph CHEVALLEREAU donne pouvoir à Estelle SIAUDEAU
Cécile GRIMPRET donne pouvoir à Isabelle CHARRIER-FONTENIT
Jean-Marie GIRARD donne pouvoir à Jean-Marie GRIMAUD à partir de la question 11
Dominique GIRARD pour la question 1
Yannick PENTECOUTEAU donne pouvoir à Alain ROY

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 26 à la question 1
27 à partir de la question 2
26 à partir de la question 11
Nombre de conseillers votants : 32 à la question 1
33 à partir de la question 2

Secrétaire de séance : Jean-Yves MERLET

5- INDEMNITE DE CONSEIL DU RECEVEUR MUNICIPAL – ANNEE 2018

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent attribuer à leur Receveur une indemnité de conseil. Le montant maximum de cette indemnité est calculé par application d'un tarif à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, et afférentes aux trois dernières années. Pour l'année 2018, le montant maximum s'élève à 3 254,72 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Vu le budget principal 2019,
Vu l'état liquidatif présenté par le receveur, Mme Gandit pour une période de gestion de 360 jours,
Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 24 janvier 2019,
Vu le rapport de Manuella LOIZEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- accorde l'indemnité de conseil pour l'année 2018, à hauteur de 50 % du montant maximum.

Transmise en Préfecture le : 11 FEV. 2019
Publiée le : 11 FEV. 2019

Pour copie conforme,
Véronique BESSE, Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

L'an deux mil dix-neuf, le quatre février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE - Roger BRIAND - Jean-Marie GIRARD (jusqu'à la question 10) - Rita BOSSARD - Jean-Yves MERLET - Angélique REMIGEREAU - Patrice BOUANCHEAU - Jean-Marie GRIMAUD - Estelle SIAUDEAU - Julien MORAND - Maryvonne GUERIN - Aurélie BILLAUD - Jean-Marie RAUTUREAU - Manuella LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Christophe VERONNEAU - Isabelle CHARRIER FONTENIT - Christophe GABORIEAU - Yannick MAUDET - Laurence MARTINEAU - Pierrick THOMAS - Dominique GIRARD (à partir de la question 2) - Alain ROY - Françoise LERAY - Thierry COUGNAUD - - Thierry COUSSEAU - Patricia CRAVIC

Excusés : Odile PINEAU donne pouvoir à Angélique REMIGEREAU
Stéphane RAYNAUD donne pouvoir à Mme le Maire
Marie-Annick MENANTEAU donne pouvoir à Maryvonne GUERIN
Joseph CHEVALLEREAU donne pouvoir à Estelle SIAUDEAU
Cécile GRIMPRET donne pouvoir à Isabelle CHARRIER-FONTENIT
Jean-Marie GIRARD donne pouvoir à Jean-Marie GRIMAUD à partir de la question 11
Dominique GIRARD pour la question 1
Yannick PENTECOUTEAU donne pouvoir à Alain ROY

Nombre de conseillers en exercice : 33
 Nombre de conseillers présents : 26 à la question 1
 27 à partir de la question 2
 26 à partir de la question 11
 Nombre de conseillers votants : 32 à la question 1
 33 à partir de la question 2

Secrétaire de séance : Jean-Yves MERLET

6- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DIVERSES

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative, la commission Finances et Administration générale propose d'attribuer les subventions suivantes :

Nom de l'association	Montant	Imputation
Subventions diverses		
LES RESTOS DU CŒUR	9 428,00 €	020 - 6574
VIE RURALE D'ANTAN	300,00 €	020 - 6574
TAROT CLUB DES ALOUETTES	150,00 €	020 - 6574
UCAH	23 000,00 €	94 - 6574
TOTAL	32 878,00 €	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le budget principal 2019,
Vu les demandes de subventions des associations,
Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 24 janvier 2019,
Vu le rapport Yannick MAUDET,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide le versement des subventions sus-désignées,
- autorise, Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à procéder aux mandatements correspondants, les fonds nécessaires étant prélevés sur les crédits inscrits au budget primitif 2019 – comptes 020-6574 et 94-6574,
- autorise Mme le Maire, ou le conseiller délégué, à signer des conventions d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec les associations si nécessaire.

Transmise en Préfecture le : 1.1 FEV. 2019
Publiée le : 1.1 FEV. 2019

Pour copie conforme,
Véronique BESSE, Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

L'an deux mil dix-neuf, le quatre février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE - Roger BRIAND - Jean-Marie GIRARD (jusqu'à la question 10) - Rita BOSSARD - Jean-Yves MERLET - Angélique REMIGEREAU - Patrice BOUANCHEAU - Jean-Marie GRIMAUD - Estelle SIAUDEAU - Julien MORAND - Maryvonne GUERIN - Aurélie BILLAUD - Jean-Marie RAUTUREAU - Manuella LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Christophe VERONNEAU - Isabelle CHARRIER FONTENIT - Christophe GABORIEAU - Yannick MAUDET - Laurence MARTINEAU - Pierrick THOMAS - Dominique GIRARD (à partir de la question 2) - Alain ROY - Françoise LERAY - Thierry COUGNAUD - - Thierry COUSSEAU - Patricia CRAVIC

Excusés : Odile PINEAU donne pouvoir à Angélique REMIGEREAU
Stéphane RAYNAUD donne pouvoir à Mme le Maire
Marie-Annick MENANTEAU donne pouvoir à Maryvonne GUERIN
Joseph CHEVALLEREAU donne pouvoir à Estelle SIAUDEAU
Cécile GRIMPRET donne pouvoir à Isabelle CHARRIER-FONTENIT
Jean-Marie GIRARD donne pouvoir à Jean-Marie GRIMAUD à partir de la question 11
Dominique GIRARD pour la question 1
Yannick PENTECOUTEAU donne pouvoir à Alain ROY

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 26 à la question 1
27 à partir de la question 2
26 à partir de la question 11
Nombre de conseillers votants : 32 à la question 1
33 à partir de la question 2

Secrétaire de séance : Jean-Yves MERLET

7- FINANCEMENT DE 8 LOGEMENTS – LA PEPINIERE 2 ÎLOT B – GARANTIE D'EMPRUNT A VENDEE HABITAT

Vendée Habitat sollicite la Ville des Herbiers pour la garantie à hauteur de 30% d'un prêt, constitué de deux lignes, d'un montant total de 678 000,00 € contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations et destiné à financer 8 logements, La Pépinière 2 îlot B.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 2298 du Code civil,
Vu la demande de Vendée Habitat du 17 décembre 2018 relative à la garantie d'emprunt,
Vu le contrat de prêt n°91371 ci-annexé signé entre Vendée Habitat, l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,
Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 24 janvier 2019,
Vu le rapport de Rita BOSSARD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve la garantie d'emprunt à Vendée Habitat dans les conditions ci-dessous :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Ville des Herbiers accorde sa garantie à hauteur de 30% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 678 000,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°91371 constitué de deux lignes de prêt.

Ces principales caractéristiques sont les suivantes :

PRET LOCATIF A USAGE SOCIAL :

- Montant du prêt : 327 000 euros
- Durée totale du prêt : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Taux : Livret A + 0,60%

PRET LOCATIF AIDE D'INTEGRATION :

- Montant du prêt : 351 000 euros
- Durée totale du prêt : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Taux : Livret A - 0,20%

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- autorise Mme le Maire, ou l'adjoint en charge des finances, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

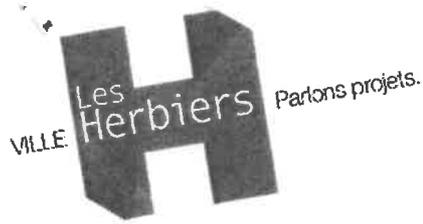
Transmise en Préfecture le : 1,1 FEV. 2019

Publiée le :

1,1 FEV. 2019

Pour copie conforme,
Véronique BESSE, Maire





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

L'an deux mil dix-neuf, le quatre février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE - Roger BRIAND - Jean-Marie GIRARD (jusqu'à la question 10) - Rita BOSSARD - Jean-Yves MERLET - Angélique REMIGEREAU - Patrice BOUANCHEAU - Jean-Marie GRIMAUD - Estelle SIAUDEAU - Julien MORAND - Maryvonne GUERIN - Aurélie BILLAUD - Jean-Marie RAUTUREAU - Manuella LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Christophe VERONNEAU - Isabelle CHARRIER FONTENIT - Christophe GABORIEAU - Yannick MAUDET - Laurence MARTINEAU - Pierrick THOMAS - Dominique GIRARD (à partir de la question 2) - Alain ROY - Françoise LERAY - Thierry COUGNAUD - - Thierry COUSSEAU - Patricia CRAVIC

Excusés : Odile PINEAU donne pouvoir à Angélique REMIGEREAU
Stéphane RAYNAUD donne pouvoir à Mme le Maire
Marie-Annick MENANTEAU donne pouvoir à Maryvonne GUERIN
Joseph CHEVALLEREAU donne pouvoir à Estelle SIAUDEAU
Cécile GRIMPRET donne pouvoir à Isabelle CHARRIER-FONTENIT
Jean-Marie GIRARD donne pouvoir à Jean-Marie GRIMAUD à partir de la question 11
Dominique GIRARD pour la question 1
Yannick PENTECOUTEAU donne pouvoir à Alain ROY

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 26 à la question 1
27 à partir de la question 2
26 à partir de la question 11
Nombre de conseillers votants : 32 à la question 1
33 à partir de la question 2

Secrétaire de séance : Jean-Yves MERLET

8- MARCHÉ DE PRESTATIONS DE NETTOYAGE, ENTRETIEN ET HYGIÈNE DES BÂTIMENTS PUBLICS – ACCORDS-CADRES AVEC ÉMISSION DE BONS DE COMMANDE – AVENANT N°1 AU LOT 2 – AUTORISATION DE SIGNATURE

Par délibération n°13 du 5 février 2018, un groupement de commandes pour le nettoyage, l'entretien et l'hygiène des bâtiments publics a été constitué entre la commune des Herbiers, désignée coordonnateur du groupement chargé de la consultation, et les membres adhérents que sont la communauté de communes du Pays des Herbiers, le CCAS de la commune des Herbiers, la commune de Mesnard-la-Barotière, la commune de Saint-Paul-en-Pareds, le CCAS de la commune de Saint-Paul-en-Pareds, les communes de Vendrennes, Saint-Mars-la-Réorthe, Beaurepaire et Mouchamps.

Compte tenu de l'estimation globale des marchés du groupement de commande supérieure à 221 000 € HT, une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en vue de la conclusion des marchés de nettoyage, entretien et hygiène des bâtiments publics sous forme d'accords-cadres

128

mono-attributaires avec émission de bons de commande, répartis en 3 lots et conclus pour une durée d'un an, du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019, renouvelables trois fois par période d'un an.

Lors de la même séance, le Conseil Municipal a autorisé la signature des accords-cadres attribués par la Commission d'Appel d'Offres du Groupement de Commandes.

Pour la Ville des Herbiers, les marchés sont les suivants :

- Lot 1 « Nettoyage des équipements sportifs » attribué à GSF AURIGA – 85500 LES HERBIERS pour un montant minimum annuel de 30 000,00 € HT et maximum annuel de 110 000,00 € HT
- Lot 2 « Nettoyage de la vitrerie » attribué à ABER PROPLETE ATLANTIQUE - 85190 VENANSAULT pour un montant minimum annuel de 5 000,00 € HT et maximum annuel de 20 000,00 € HT
- Lot 3 « Nettoyage des salles et des espaces communs » attribué à ABER PROPLETE ATLANTIQUE - 85190 VENANSAULT pour un montant minimum annuel de 25 000,00 € HT et maximum annuel de 150 000,00 € HT.

Dans le cadre de l'exécution de l'accord-cadre du lot 2, une nouvelle prestation s'avère nécessaire. Il est proposé de l'ajouter par avenant.

En effet, des marchés de travaux de nettoyage et mise en peinture du marché couvert Saint Pierre ont été récemment conclus par la ville des Herbiers. Initialement, il n'a pas été prévu de nettoyer la vitrerie intérieure du marché couvert, située à plus de 10 mètres de hauteur. Cette prestation n'était pas non plus incluse dans l'accord-cadre relatif au nettoyage, entretien et hygiène des bâtiments communaux » du lot 2 « Nettoyage de la vitrerie ».

Or, à l'occasion des travaux d'embellissement du marché couvert, il a été jugé opportun de procéder au nettoyage de la partie haute de la vitrerie intérieure et de bénéficier de la nacelle de l'entreprise de peinture pour minimiser ainsi le coût de cette intervention.

Il convient donc d'inclure cette nouvelle prestation au marché :

- Ajout du poste n°1.16.1 « Marché couvert » pour un prix unitaire de 483,00 € HT. Il est prévu une seule intervention pendant toute la durée de l'accord-cadre.

Le descriptif technique ainsi que le bordereau des prix unitaires relatifs à cette nouvelle prestation sont annexés à l'avenant et deviennent pièces contractuelles à compter de la notification.

L'article 139-6° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics dispose que « *le marché public peut être modifié (...) lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens publiés au Journal Officiel de la République Française et à 10% du montant du marché initial pour les marchés publics de services et de fournitures (...) sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues au 5° sont remplies* ».

Les montants annuels de l'accord-cadre du lot 2 restent inchangés pour la durée de l'accord-cadre :

- Montant minimum 5 000,00 € HT,
- Montant maximum 20 000,00 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment l'article 139 6°,

Vu le budget principal 2019,

129

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration générale du 24 janvier 2019,
Vu le rapport de Aurélie BILLAUD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve l'avenant n° 1 au marché de nettoyage, entretien et hygiène des bâtiments publics, lot 2 – « Nettoyage de la vitrerie » décrit ci-dessus,
- autorise Mme le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces nécessaires.

Transmise en Préfecture le : 11 FEV. 2019
Publiée le :

11 FEV. 2019

Pour copie conforme,
Véronique BESSE, Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

L'an deux mil dix-neuf, le quatre février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE - Roger BRIAND - Jean-Marie GIRARD (jusqu'à la question 10) - Rita BOSSARD - Jean-Yves MERLET - Angélique REMIGEREAU - Patrice BOUANCHEAU - Jean-Marie GRIMAUD - Estelle SIAUDEAU - Julien MORAND - Maryvonne GUERIN - Aurélie BILLAUD - Jean-Marie RAUTUREAU - Manuella LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Christophe VERONNEAU - Isabelle CHARRIER FONTENIT - Christophe GABORIEAU - Yannick MAUDET - Laurence MARTINEAU - Pierrick THOMAS - Dominique GIRARD (à partir de la question 2) - Alain ROY - Françoise LERAY - Thierry COUGNAUD - - Thierry COUSSEAU - Patricia CRAVIC

Excusés : Odile PINEAU donne pouvoir à Angélique REMIGEREAU
Stéphane RAYNAUD donne pouvoir à Mme le Maire
Marie-Annick MENANTEAU donne pouvoir à Maryvonne GUERIN
Joseph CHEVALLEREAU donne pouvoir à Estelle SIAUDEAU
Cécile GRIMPRET donne pouvoir à Isabelle CHARRIER-FONTENIT
Jean-Marie GIRARD donne pouvoir à Jean-Marie GRIMAUD à partir de la question 11
Dominique GIRARD pour la question 1
Yannick PENTECOUTEAU donne pouvoir à Alain ROY

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 26 à la question 1
27 à partir de la question 2
26 à partir de la question 11
Nombre de conseillers votants : 32 à la question 1
33 à partir de la question 2

Secrétaire de séance : Jean-Yves MERLET

9- MARCHÉ DE FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN – ACCORD-CADRE AVEC EMISSION DE BONS DE COMMANDE – AVENANT N°1 AU LOT 5 – AVENANT N°2 AU LOT 4 – AUTORISATION DE SIGNATURE

Par délibération n°6 du 12 décembre 2016, un groupement de commandes pour la fourniture de produits d'entretien a été constitué entre la commune des Herbiers, désignée coordonnateur du groupement de commande chargé de la consultation, et les communes de Saint Paul en Pareds, de Beaurepaire, des Epesses, de Saint Mars la Réorthe et de Mouchamps, la Communauté de Communes du Pays des Herbiers, le Centre Communal d'Action Sociale des Herbiers et le Centre Communal d'Action Sociale de Saint Paul en Pareds. Le Conseil Municipal a également autorisé la signature des marchés tels qu'ils ont été attribués par la Commission d'Appel d'Offres du Groupement de Commandes.

Pour la Ville des Herbiers, les lots 4 et 5 ont été attribués de la façon suivante :

	Attributaire	Montant minimum annuel en € HT	Montant maximum annuel en € HT
Lot 4 : Matériel de nettoyage et équipement	ORAPI HYGIENE 49480 SAINT SYLVAIN D'ANJOU	500,00	5 000,00
Lot 5 : Sacs poubelles et housses	DESLANDES 85403 LUCON Cedex	1 000,00	4 000,00

Pour rappel, par délibération n°18 du 11 décembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°1 du lot 4 - Matériel de nettoyage et équipement avec la société ORAPI HYGIENE – 49480 SAINT SYLVAIN D'ANJOU, afin d'ajouter de nouvelles références d'équipements de ménages au Bordereau des Prix Unitaires nécessaires lors de l'entretien courant des bâtiments et de l'utilisation des salles de sports par les diverses associations et écoles.

Dans le cadre des équipements des bâtiments communaux, de nouveaux besoins ont été recensés. De plus, dans le cadre des mesures de sécurité sur la voie publique, notamment aux abords des bâtiments publics, il est notamment recommandé que les poubelles soient constituées de sacs transparents en évitant de les disposer à proximité de surfaces vitrées ou de structures porteuses(...). Aussi, il est nécessaire d'inclure ce produit dans le marché, celui initialement prévu n'étant pas adapté aux besoins.

L'article 8.1 du CCAP prévoit que « si l'acheteur souhaite commander des besoins supplémentaires devenus nécessaires et ne figurant pas dans le marché initial de par leur caractères imprévisibles, une modification du marché en cours d'exécution sera possible entraînant la passation d'un avenant au marché initial ».

L'article 139 6° du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics dispose que « le marché public peut être modifié (...) lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens publiés au Journal Officiel de la République Française et à 10% du montant du marché initial pour les marchés publics de services et de fournitures (...) sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues au 5° sont remplies ».

Aussi, il convient d'ajouter, par avenant, les références suivantes dans les Bordereaux des Prix Unitaires suivants :

- Lot 4 « Matériel de nettoyage et équipement » :

04/119	Poubelle plastique à pédale blanche 50 L	unité	18,41 € HT
04/120	Corbeille de tri sélectif modulable 16L + 2 x 4,5 L - 59762	unité	29,27 € HT

Les montants du marché restent inchangés :

- Montant minimum annuel : 500 € HT,
- Montant maximum annuel : 5 000 € HT.
- Lot 5 « Sacs poubelles et housse » :

05/17	Sac poubelle polyéthylène 110L - 55 microns BD transparents – rouleau 200 sacs	unité	29,00 € HT
-------	---	-------	------------

Les montants du marché restent inchangés :

- Montant minimum annuel : 1 000 € HT,
- Montant maximum annuel : 4 000 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment l'article 139 6°,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n°6 du 12 décembre 2016 et n°18 du 11 décembre 2017,

Vu le Budget principal 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale du 24 janvier 2019,

Vu le rapport de Patrice BOUANCHEAU,

APRÈS EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve les projets d'avenant n°2 au marché de fourniture de produits d'entretien – Accord-cadre avec émission de bons de commande du lot 4 décrit ci-dessus, et le projet d'avenant n° 1 du lot 5 décrit ci-dessus,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer lesdits avenants ainsi que toutes les pièces nécessaires à leur exécution.

Transmise en Préfecture le 1.1 FEV. 2019

Publiée le :

1.1 FEV. 2019

Pour copie conforme,
Véronique BESSE, Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

L'an deux mil dix-neuf, le quatre février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE - Roger BRIAND - Jean-Marie GIRARD (jusqu'à la question 10) - Rita BOSSARD - Jean-Yves MERLET - Angélique REMIGEREAU - Patrice BOUANCHEAU - Jean-Marie GRIMAUD - Estelle SIAUDEAU - Julien MORAND - Maryvonne GUERIN - Aurélie BILLAUD - Jean-Marie RAUTUREAU - Manuella LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Christophe VERONNEAU - Isabelle CHARRIER FONTENIT - Christophe GABORIEAU - Yannick MAUDET - Laurence MARTINEAU - Pierrick THOMAS - Dominique GIRARD (à partir de la question 2) - Alain ROY - Françoise LERAY - Thierry COUGNAUD - - Thierry COUSSEAU - Patricia CRAVIC

Excusés : Odile PINEAU donne pouvoir à Angélique REMIGEREAU
Stéphane RAYNAUD donne pouvoir à Mme le Maire
Marie-Annick MENANTEAU donne pouvoir à Maryvonne GUERIN
Joseph CHEVALLEREAU donne pouvoir à Estelle SIAUDEAU
Cécile GRIMPRET donne pouvoir à Isabelle CHARRIER-FONTENIT
Jean-Marie GIRARD donne pouvoir à Jean-Marie GRIMAUD à partir de la question 11
Dominique GIRARD pour la question 1
Yannick PENTECOUTEAU donne pouvoir à Alain ROY

Nombre de conseillers en exercice : 33
 Nombre de conseillers présents : 26 à la question 1
 27 à partir de la question 2
 26 à partir de la question 11
 Nombre de conseillers votants : 32 à la question 1
 33 à partir de la question 2

Secrétaire de séance : Jean-Yves MERLET

10- MARCHÉ DE FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES – ACCORD-CADRE AVEC EMISSION DE BONS DE COMMANDE – AVENANTS N°1 AUX LOTS 8 ET 9 – AVENANT N°2 AU LOT 13 – AUTORISATION DE SIGNATURE

Par délibération n°11 du 27 juin 2016, un groupement de commandes pour la fourniture de denrées alimentaires a été constitué entre la commune des Herbiers, désignée coordonnateur du groupement de commande chargé de la consultation, et le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville des Herbiers. Le Conseil Municipal a également autorisé la signature des marchés tels qu'ils ont été attribués par la Commission d'Appel d'Offres du Groupement de Commandes.

Pour la Ville des Herbiers, les lots 8, 9 et 13 ont été attribués de la façon suivante :

	Attributaire	Montant minimum annuel en € HT	Montant maximum annuel en € HT

136

Lot 8 - Produits surgelés : poissons et produits de la mer	Ouest Frais Distribution 85 Montaigu	3 000	7 000
Lot 9 - Produits surgelés : viandes de bœuf, porc, veau et volailles	Achille Bertrand 85 Les Herbiers	1 000	6 000
Lot 13 - Produits laitiers et avicoles (autres que surgelés)	Ouest Frais Distribution 85 Montaigu	7 000	15 000

Pour rappel, par délibération n°12 du 10 juillet 2017, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°1 du lot 13 – Produits laitiers et avicoles avec la société OUEST FRAIS DISTRIBUTION – 85607 MONTAIGU, afin d'ajouter de nouvelles références au Bordereau des Prix Unitaires.

Dans le cadre de l'exécution des marchés de fourniture de denrées alimentaires – Accords cadres avec émission de bons de commande des lots 8, 9 et 13 précités, les publications de l'indice INSEE - IPGA (Indice des Prix de Gros Alimentaires) applicables dans le cadre des révisions des prix unitaires sont arrêtées. Aussi, l'INSEE invite « les personnes utilisant ces indices à des fins d'indexation de contrat à envisager avec leur co-contractant l'utilisation d'autres indices ».

Il convient alors de modifier les indices applicables dans le cadre des révisions des prix des lots 8 - Produits surgelés : poissons et produits de la mer, 9 – Produits surgelés : viandes de bœuf, porc, veau et volailles et 13 – Produits laitiers et avicoles. Ainsi les nouveaux indices I à prendre en compte sont les suivants :

- pour le lot 8 - Produits surgelés : poissons et produits de la mer : *I est « l'indice mensuel des prix à la consommation harmonisé (base 2015) Ensemble des ménages – 001762467 – Poissons surgelés » accessible via l'INSEE (<https://www.insee.fr/fr/statistiques/serie/001762467>), la valeur à prendre en compte étant celle en vigueur (dernier indice connu) au dernier jour de chaque mois concerné.*
- pour le lot 9 - Produits surgelés : viandes de bœuf, porc, veau et volailles : *I est « l'indice des prix à la consommation - Base 2015 - Ensemble des ménages - France - Autres préparations à base de viande - Identifiant 001763436 » accessible via l'INSEE (<https://www.insee.fr/fr/statistiques/serie/001763436>), la valeur à prendre en compte étant celle en vigueur (dernier indice connu) au dernier jour de chaque mois concerné.*
- pour le lot 13 - Produits laitiers et avicoles :
 - *I1 est « l'indice mensuel des prix de production de l'industrie française pour le marché français) – Ovoproduits- Base 2010 – Identifiant 001653553 » accessible via l'INSEE (<https://www.insee.fr/fr/statistiques/serie/001653553>).*
A partir de la diffusion de janvier 2018 (le 28/02), l'INSEE nous indique que la série 001653553, en base 2010, est arrêtée et peut être poursuivie par la série équivalente 010534055, en base 2015, avec le coefficient de raccordement 1,162. Pour prolonger l'ancienne série au-delà de septembre 2017, multipliez les indices de la nouvelle série par le coefficient. La nouvelle série est « l'indice mensuel des prix de production de l'industrie française pour le marché français) – Ovoproduits- Base 2010 – Identifiant 010534055 » accessible via l'INSEE (<https://www.insee.fr/fr/statistiques/serie/010534055>).
 - *I2 est « l'indice des prix à la consommation - Base 2015 - Ensemble des ménages - Lait demi-écrémé ou écrémé - Identifiant 001763446 » accessible via l'INSEE (<https://www.insee.fr/fr/statistiques/serie/001763446>),*
 - *les valeurs à prendre en compte étant celles en vigueur (derniers indices connus) au dernier jour de chaque trimestre concerné.*

Les montants des marchés restent inchangés :

- Lot 8 – Produits surgelés : poissons et produits de la mer pour un montant minimum annuel de 3 000 € HT et un montant maximum annuel de 7 000 € HT, selon les prix indiqués dans le bordereau des prix unitaires ;
- Lot 9 – Produits surgelés : viandes de bœuf, porc, veau et volailles pour un montant minimum annuel de 1 000 € HT et un montant maximum annuel de 6 000 € HT, selon les prix indiqués dans le bordereau des prix unitaires ;
- Lot 13 – Produits laitiers et avicoles pour un montant minimum annuel de 7 000 € HT et un montant maximum annuel de 15 000 € HT, selon les prix indiqués dans le bordereau des prix unitaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment l'article 139 6°,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu les délibérations n°11 du 27 juin 2016 et n°12 du 10 juillet 2017,
 Vu le Budget principal 2019,
 Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale du 24 janvier 2019,
 Vu le rapport de Patrice BOUANCHEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve les projets d'avenants n° 1 aux marchés de fournitures de denrées alimentaires – Accords-cadres avec émission de bons de commande – lots 8 et 9 décrits ci-dessus, et le projet d'avenant n° 2 du lot 13 décrit ci-dessus,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer lesdits avenants ainsi que toutes les pièces nécessaires à leur exécution.

Transmise en Préfecture le : 1.1 FEV. 2019
 Publiée le :

1.1 FEV. 2019

Pour copie conforme,
Véronique BESSE, Maire





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

L'an deux mil dix-neuf, le quatre février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE - Roger BRIAND - Jean-Marie GIRARD (jusqu'à la question 10) - Rita BOSSARD - Jean-Yves MERLET - Angélique REMIGEREAU - Patrice BOUANCHEAU - Jean-Marie GRIMAUD - Estelle SIAUDEAU - Julien MORAND - Maryvonne GUERIN - Aurélie BILLAUD - Jean-Marie RAUTUREAU - Manuela LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Christophe VERONNEAU - Isabelle CHARRIER FONTENIT - Christophe GABORIEAU - Yannick MAUDET - Laurence MARTINEAU - Pierrick THOMAS - Dominique GIRARD (à partir de la question 2) - Alain ROY - Françoise LERAY - Thierry COUGNAUD - - Thierry COUSSEAU - Patricia CRAVIC

Excusés : Odile PINEAU donne pouvoir à Angélique REMIGEREAU
Stéphane RAYNAUD donne pouvoir à Mme le Maire
Marie-Annick MENANTEAU donne pouvoir à Maryvonne GUERIN
Joseph CHEVALLEREAU donne pouvoir à Estelle SIAUDEAU
Cécile GRIMPRET donne pouvoir à Isabelle CHARRIER-FONTENIT
Jean-Marie GIRARD donne pouvoir à Jean-Marie GRIMAUD à partir de la question 11
Dominique GIRARD pour la question 1
Yannick PENTECOUTEAU donne pouvoir à Alain ROY

Nombre de conseillers en exercice :	33
Nombre de conseillers présents :	26 à la question 1 27 à partir de la question 2 26 à partir de la question 11
Nombre de conseillers votants :	32 à la question 1 33 à partir de la question 2

Secrétaire de séance : Jean-Yves MERLET

11- MARCHÉ DE PRESTATIONS DE FORMATION DES AGENTS EN MATIÈRE DE SANTÉ / SÉCURITÉ - ACCORDS-CADRES AVEC ÉMISSION DE BONS DE COMMANDE - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES - AUTORISATION DE SIGNATURE

Dans le cadre de l'exercice de leurs missions respectives et du fonctionnement de leurs services, la commune des Herbiers, la Communauté de communes du Pays des Herbiers, les communes du Pays des Herbiers et leur CCAS ainsi que le SIVU de Beaurepaire / Mesnard la Barotière confient des prestations de formation de leurs agents en matière de santé / sécurité à des entreprises spécialisées.

Aussi, dans un souci de rationalisation et d'optimisation des coûts, pour ce type d'achat, et afin de permettre l'organisation de sessions de formation groupées, il est proposé la constitution d'un nouveau groupement de commandes entre les membres suivants :

- la Commune de Beaurepaire,
- la Commune des Epesses,
- la Commune des Herbiers,

- la Commune de Mesnard-la-Barotière,
- la Commune de Mouchamps,
- la Commune de Saint Mars la Réorthe,
- la Commune de Saint Paul en Pareds
- la Commune de Vendrennes,
- le CCAS de la Commune des Epesses,
- le CCAS de la Commune des Herbiers,
- le CCAS de la Commune de Mouchamps
- le CCAS de la Commune de Saint Paul en Pareds,
- le CCAS de la Commune de Vendrennes,
- la Communauté de Communes du Pays des Herbiers
- le SIVU Beaurepaire / Mesnard-la-Barotière.

La convention constitutive du groupement de commandes prévoit que le coordonnateur du groupement sera le représentant légal de la Commune des Herbiers et que la « Commission MAPA » compétente sera constituée d'un membre de l'Assemblée délibérante de chaque collectivité membre du groupement élu en son sein. Chaque membre du groupement signera, notifiera et exécutera lui-même son marché, pour la part lui revenant.

Afin de pérenniser cette démarche et compte tenu de l'estimation globale du marché pour l'ensemble du groupement inférieure à 221 000 € HT, il est proposé de lancer, selon la procédure adaptée, un marché faisant l'objet de 13 lots sous forme d'accords-cadres avec émission de bons de commande dont les montants minimum et maximum pour l'ensemble du marché par collectivité sont les suivants :

INTITULE DES LOTS	Commune de Beurepaire		Commune des Epesses		Commune des Herbiers		Commune de Mesnard la Barotière		Commune de Mouchamps		Commune de Saint Mars la Réorthe		Commune de Saint Paul en Pareds		Commune de Vendrennes	
	Montant Minimum du marché	Montant Maximum du marché	Montant Minimum du marché	Montant Maximum du marché	Montant Minimum du marché	Montant Maximum du marché	Montant Minimum du marché	Montant Maximum du marché	Montant Minimum du marché	Montant Maximum du marché	Montant Minimum du marché	Montant Maximum du marché	Montant Minimum du marché	Montant Maximum du marché	Montant Minimum du marché	Montant Maximum du marché
LOT 1 - SST (Sauveteur secouriste au travail) / PSC1 (Premier secours civique) / AFGSU niveau 2 (Attestation de formation aux gestes et soins d'urgence de niveau 2) / GQS (Gestes qui sauvent)	0	650	0	1200	0	11 000	0	250	0	1700	0	550	0	550	0	850
LOT 2 - SSIAP 1 et 2 (Sécurité incendie et Assistance à personne)	Non adhérent		Non adhérent		0	2600	Non adhérent		Non adhérent		Non adhérent		Non adhérent		Non adhérent	
LOT 3 - PRAP (Prévention des risques liés à l'activité physique)	0	600	0	150	0	4500	0	150	0	150	0	150	0	450	0	600
LOT 4 - HACCP (Hygiène et sécurité alimentaire)	Non adhérent		Non adhérent		0	950	Non adhérent		0	550	0	250	0	250	0	450
LOT 5 - Manipulation extincteur	0	500	0	720	0	5200	0	200	0	600	0	250	0	350	0	500
LOT 6 - Travail en hauteur (échafaudage)	0	350	0	500	0	2100	0	200	0	320	0	200	0	200	0	350
LOT 7 - Habilitations électriques	0	400	0	700	0	5000	0	250	0	250	0	250	0	250	0	400
LOT 8 - FIMO FCO (Formation continue obligatoire et formation initiale minimale obligatoire)	Non adhérent		Non adhérent		0	600	Non adhérent		Non adhérent		Non adhérent		Non adhérent		Non adhérent	
LOT 9 - Engins de chantier, chariot, grue auxiliaire	0	350	0	920	0	13800	0	650	0	1000	0	650	0	450	0	800
LOT 10 - Brasage, soudage oxyacétylénique	Non adhérent		Non adhérent		0	2900	Non adhérent		Non adhérent		Non adhérent		Non adhérent		Non adhérent	
LOT 11 - Certificat individuel pour l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et certibiocide	0	1050	0	900	0	1500	0	150	0	600	0	150	0	350	0	650
LOT 12 - AIPR (Autorisation d'intervention à proximité des réseaux)	0	100	0	100	0	800	0	100	0	100	0	100	Non adhérent		0	100
LOT 13 - Signalisation temporaire de chantier	0	300	0	450	0	2300	0	150	0	600	0	150	0	150	0	450
INTITULE DES LOTS	CCAS Les Epesses		CCAS Les Herbiers		CCAS Mouchamps		CCAS Saint Paul en Pareds		CCAS Vendrennes		Communauté de Communes du Pays des Herbiers		SIVU Beurepaire / Mesnard la Barotière		ENSEMBLE DU GROUPEMENT DE COMMANDES	
	Montant Minimum du marché	Montant Maximum du marché	Montant Minimum du marché	Montant Maximum du marché	Montant Minimum du marché	Montant Maximum du marché	Montant Minimum du marché	Montant Maximum du marché	Montant Minimum du marché	Montant Maximum du marché	Montant Minimum du marché	Montant Maximum du marché	Montant Minimum du marché	Montant Maximum du marché	Montant Minimum du marché	Montant Maximum du marché
LOT 1 - SST (Sauveteur secouriste au travail) / PSC1 (Premier secours civique) / AFGSU niveau 2 (Attestation de formation aux gestes et soins d'urgence de niveau 2) / GQS (Gestes qui sauvent)	0	750	0	11500	0	950	0	550	0	700	0	2700	0	2000	0	35 900
LOT 2 - SSIAP 1 et 2 (Sécurité incendie et Assistance à personne)	Non adhérent		0	900	Non adhérent		Non adhérent		Non adhérent		Non adhérent		0	200	0	3 700
LOT 3 - PRAP (Prévention des risques liés à l'activité physique)	0	300	0	11000	0	300	0	300	0	550	0	750	0	900	0	20 850
LOT 4 - HACCP (Hygiène et sécurité alimentaire)	0	2000	0	1600	0	500	0	1800	0	2000	Non adhérent		0	550	0	10 900
LOT 5 - Manipulation extincteur	0	250	0	7500	0	500	0	350	0	250	0	850	0	1800	0	19 820
LOT 6 - Travail en hauteur (échafaudage)	Non adhérent		0	320	Non adhérent		Non adhérent		Non adhérent		0	350	Non adhérent		0	4 890
LOT 7 - Habilitations électriques	0	150	0	800	0	150	0	150	0	150	0	650	0	600	0	10 150
LOT 8 - FIMO FCO (Formation continue obligatoire et formation initiale minimale obligatoire)	Non adhérent		Non adhérent		Non adhérent		Non adhérent		Non adhérent		0	3300	Non adhérent		0	3 900
LOT 9 - Engins de chantier, chariot, grue auxiliaire	Non adhérent		0	650	Non adhérent		Non adhérent		Non adhérent		0	5000	Non adhérent		0	24 270
LOT 10 - Brasage, soudage oxyacétylénique	Non adhérent		Non adhérent		Non adhérent		Non adhérent		Non adhérent		Non adhérent		Non adhérent		0	2 900
LOT 11 - Certificat individuel pour l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et certibiocide	Non adhérent		0	500	Non adhérent		Non adhérent		Non adhérent		0	600	Non adhérent		0	6 450
LOT 12 - AIPR (Autorisation d'intervention à proximité des réseaux)	Non adhérent		0	100	Non adhérent		Non adhérent		Non adhérent		0	100	Non adhérent		0	1 600
LOT 13 - Signalisation temporaire de chantier	Non adhérent		Non adhérent		Non adhérent		Non adhérent		Non adhérent		0	1000	Non adhérent		0	5 550

742
R

Les treize lots seront conclus pour une durée de deux ans et sept mois, du 1^{er} juin 2019 au 31 décembre 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics notamment l'article 42-2° et son décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment les articles 27, 28, 34 et 78 à 80,
Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes ci-annexé,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale du 24 janvier 2019,
Vu le rapport de Manuella LOIZEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide de la constitution d'un groupement de commandes entre la Commune des Herbiers et les communes de Beaurepaire, les Epesses, Mesnard-la-Barotière, Mouchamps, Saint Mars la Réorthe, Saint Paul en Pareds, Vendrennes, les CCAS des communes des Epesses, des Herbiers, Mouchamps, Saint Paul en Pareds, Vendrennes, la Communauté de Communes du Pays des Herbiers et le SIVU Beaurepaire / Mesnard-la-Barotière pour les prestations de formation de leurs agents en matière de santé / Sécurité,
- désigne la Commune des Herbiers comme coordonnateur du groupement,
- décide que la « Commission MAPA » compétente sera constituée d'un membre de l'Assemblée délibérante de chaque collectivité membre du groupement élu en son sein,
- élit pour la représenter au sein de la « Commission MAPA » du groupement de commandes :
 - o Membre Titulaire : Jean-Marie GRIMAUD
 - o Membre suppléant : Yannick MAUDET
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à la procédure, à signer les marchés tels qu'ils auront été attribués conformément au classement opéré par la Commission MAPA, et à signer toutes les pièces relatives à leur exécution.

Transmise en Préfecture le : 11 FEV. 2019
Publiée le : 11 FEV. 2019

Pour copie conforme,
Véronique BESSE, Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

L'an deux mil dix-neuf, le quatre février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE - Roger BRIAND - Jean-Marie GIRARD (jusqu'à la question 10) - Rita BOSSARD - Jean-Yves MERLET - Angélique REMIGEREAU - Patrice BOUANCHEAU - Jean-Marie GRIMAUD - Estelle SIAUDEAU - Julien MORAND - Maryvonne GUERIN - Aurélie BILLAUD - Jean-Marie RAUTUREAU - Manuella LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Christophe VERONNEAU - Isabelle CHARRIER FONTENIT - Christophe GABORIEAU - Yannick MAUDET - Laurence MARTINEAU - Pierrick THOMAS - Dominique GIRARD (à partir de la question 2) - Alain ROY - Françoise LERAY - Thierry COUGNAUD - - Thierry COUSSEAU - Patricia CRAVIC

Excusés : Odile PINEAU donne pouvoir à Angélique REMIGEREAU
Stéphane RAYNAUD donne pouvoir à Mme le Maire
Marie-Annick MENANTEAU donne pouvoir à Maryvonne GUERIN
Joseph CHEVALLEREAU donne pouvoir à Estelle SIAUDEAU
Cécile GRIMPRET donne pouvoir à Isabelle CHARRIER-FONTENIT
Jean-Marie GIRARD donne pouvoir à Jean-Marie GRIMAUD à partir de la question 11
Dominique GIRARD pour la question 1
Yannick PENTECOUTEAU donne pouvoir à Alain ROY

Nombre de conseillers en exercice : 33
 Nombre de conseillers présents : 26 à la question 1
 27 à partir de la question 2
 26 à partir de la question 11
 Nombre de conseillers votants : 32 à la question 1
 33 à partir de la question 2

Secrétaire de séance : Jean-Yves MERLET

12- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il s'agit des créations, transformations et suppressions de poste ou des besoins en recrutement temporaire ou permanent, au sein des différents services de la Ville impactant le tableau des effectifs.

• **Transformation de postes suite à mutation :**

Grade actuel	Nouveau grade	Motif	Date
Adjoint administratif ppal de 2eme classe	Adjoint administratif	Mutation	1 ^{er} février 2019

• **Transformation de postes suite à avancement de grade :**

Grade actuel	Nouveau grade	Motif	Date
--------------	---------------	-------	------

3 Adjoints Techniques	3 Adjoints techniques ppaux de 2ème classe	Avancement de grade	01/03/2019
4 Adjoints techniques ppaux de 2ème classe	4 Adjoints techniques ppaux de 1ere classe	Avancement de grade	01/03/2019
1 agent de maîtrise	1 agent de maitrise principal	Avancement de grade	01/03/2019
1 gardien brigadier	1 brigadier chef principal	Avancement de grade	01/03/2019
2 Rédacteurs	2 Rédacteurs ppaux de 2ème classe	Avancement de grade	01/03/2019
7 Adjoints administratifs	7 Adjoints administratifs ppaux de 2ème classe	Avancement de grade	01/03/2019 et 1/10/2019
4 Adjoints administratifs ppaux de 2ème classe	4 Adjoints administratifs ppaux de 1ère classe	Avancement de grade	01/03/2019 et 6/10/2019 et 15/11/2019
1 Adjoint d'animation	1 Adjoint d'animation ppal de 2ème classe	Avancement de grade	01/03/2019
1 agent social	1 agent social principal de 2ème classe	Avancement de grade	01/03/2019
2 Auxiliaires de puériculture ppaux de 2ème classe	2 Auxiliaires de puériculture ppaux de 1ère classe	Avancement de grade	01/03/2019 et 1/07/2019
1 ASEM principal de 2ème classe	1 ASEM principal de 1ère classe	Avancement de grade	01/09/2019

- **Création d'emplois saisonniers :**

Chaque année, la Ville recrute un certain nombre d'agents pendant la période estivale destinés au remplacement d'agents en congés annuels et au renfort de certains services qui ont une activité estivale particulière (Service action éducative, brigade verte aux Services Techniques...).

SERVICE	POSTE	QUALIFICATION	PERIODE + ETC (Equivalent Temps Complet)	GRADE
Espaces Publics	3 agents entretien Entretien des Espaces publics		- 01.07 au 31.07 - 15.07 au 15.08 - 01.08 au 31.08 3 mois ETC	Adjoint technique
	2 agents Brigade verte	Qualification / formation espaces verts	- 01.05. au 30.09. 10 mois ETC	Adjoint technique
Entretien des locaux / ménage	2 agents d'entretien :	Permis B	- 01.07 au 31.08 2 mois ETC	Adjoint technique

Centre Technique Municipal	2 agents : atelier peinture		- 01.07 au 31.07 - 01.08. au 31.08 2 mois ETC	Adjoint technique
Action éducative	3 animateurs jeunesse <i>Herb en folie</i>	BAFA	- 01.07. au 31.07 - 01.08 au 31.08 6 mois ETC	Adjoint d'animation
	3 animateurs péri scolaire	BAFA	- 01.07. au 31.07 - 01.08 au 31.08 6 mois ETC	Adjoint d'animation
TOTAL	15 SAISONNIERS		29 MOIS en Equivalent Temps complet	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le budget principal 2019,
Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 24 janvier 2019,
Vu le rapport de Roger BRIAND,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide de modifier le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus.
- impute les dépenses afférentes sur le budget principal.

Transmise en Préfecture le : 11 FEV. 2019
Publiée le :

11 FEV. 2019

Pour copie conforme,
Véronique BESSE, Maire



11/6

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

L'an deux mil dix-neuf, le quatre février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiens, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE - Roger BRIAND - Jean-Marie GIRARD (jusqu'à la question 10) - Rita BOSSARD - Jean-Yves MERLET - Angélique REMIGEREAU - Patrice BOUANCHEAU - Jean-Marie GRIMAUD - Estelle SIAUDEAU - Julien MORAND - Maryvonne GUERIN - Aurélie BILLAUD - Jean-Marie RAUTUREAU - Manuella LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Christophe VERONNEAU - Isabelle CHARRIER FONTENIT - Christophe GABORIEAU - Yannick MAUDET - Laurence MARTINEAU - Pierrick THOMAS - Dominique GIRARD (à partir de la question 2) - Alain ROY - Françoise LERAY - Thierry COUGNAUD - - Thierry COUSSEAU - Patricia CRAVIC

Excusés : Odile PINEAU donne pouvoir à Angélique REMIGEREAU
Stéphane RAYNAUD donne pouvoir à Mme le Maire
Marie-Annick MENANTEAU donne pouvoir à Maryvonne GUERIN
Joseph CHEVALLEREAU donne pouvoir à Estelle SIAUDEAU
Cécile GRIMPRET donne pouvoir à Isabelle CHARRIER-FONTENIT
Jean-Marie GIRARD donne pouvoir à Jean-Marie GRIMAUD à partir de la question 11
Dominique GIRARD pour la question 1
Yannick PENTECOUTEAU donne pouvoir à Alain ROY

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 26 à la question 1
27 à partir de la question 2
26 à partir de la question 11
Nombre de conseillers votants : 32 à la question 1
33 à partir de la question 2

Secrétaire de séance : Jean-Yves MERLET

13- AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS

Afin de renforcer les mécanismes de mutualisation et de synergie des compétences entre l'échelon communautaire et les communes membres, la Communauté de communes du PAYS DES HERBIERS et la Commune des HERBIERS font usage du mécanisme juridique instauré par l'article L5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à son article 18, l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics n'est pas applicable.

Par délibérations conjointes du 10 décembre 2018 et du 19 décembre 2018, une convention de prestations de services a été signée entre la Communauté de Communes du Pays des Herbiens et la Ville des Herbiens pour un certain nombre de missions pour l'année 2019.

Il est proposé de modifier cette convention de prestation de services comme suit :

Article 1 :

Par la présente, la Communauté de communes intervient par le biais de prestations de service pour le compte de la Ville sur les missions suivantes :

- **Gestion des assemblées délibérantes** : coordination de l'organisation des conseils municipaux de la Ville (envoi des convocations, relecture des délibérations, compte-rendu..)

De son côté, la Ville intervient par le biais de prestations de service pour le compte de la Communauté de communes sur les missions suivantes :

- **Suppression de la mission affaires juridiques et patrimoniales**
- **Coordination des services culturels d'intérêt communautaire** : Bibliothèque, programmation jeune public...
- **Coordination du service RAM** et des actions menées : direction du service et coordination des actions menées.
- **Gestion des assurances et de la gestion immobilière de la CCPH**

Les quotités de travail sont évaluées comme suit :

	Situation précédente	Nouvelle situation au 1 ^{er} mars 2019
PRESTATION	QUOTITE	
De la Communauté de communes vers la Ville des Herbiers		
Gestion des assemblées délibérantes	Néant	25 % d'un Attaché principal
De la Ville des Herbiers vers la Communauté de communes		
	Situation précédente	Nouvelle situation
Affaires juridiques et patrimoniales	1 attaché à 20 %	Néant
Coordination des services culturels d'intérêt communautaire	Néant	1 Attaché à 15 %
Coordination service RAM	Néant	1 ETAPS à 10 %
Gestion des assurances et de la gestion immobilière de la CCPH	Néant	1 rédacteur ppal de 1 ^{ère} classe à 20 % 1 adjoint administratif à 10 %

Le présent avenant s'applique à compter du 1^{er} mars 2019 et prend fin le 31 décembre 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n°9 du Conseil Municipal du 10 décembre 2018 relative à la convention de prestation de services entre la Ville et la Communauté de Communes du Pays des Herbiers,

Vu le budget principal 2019,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 24 Janvier 2019,

Vu le rapport de Mme le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve l'avenant n°1 à la convention de prestations de services entre la CCPH et la Ville des Herbiers pour l'année 2019, ainsi que présenté ci-dessus,
- autorise Mme Le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant applicable à compter du 1^{er} mars 2019,
- impute les recettes et dépenses afférentes sur le budget principal

Transmise en Préfecture le : 1.1 FEV. 2019
Publiée le : 1.1 FEV. 2019

Pour copie conforme,
Véronique BESSE, Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

L'an deux mil dix-neuf, le quatre février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiens, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE - Roger BRIAND - Jean-Marie GIRARD (jusqu'à la question 10) - Rita BOSSARD - Jean-Yves MERLET - Angélique REMIGEREAU - Patrice BOUANCHEAU - Jean-Marie GRIMAUD - Estelle SIAUDEAU - Julien MORAND - Maryvonne GUERIN - Aurélie BILLAUD - Jean-Marie RAUTUREAU - Manuella LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Christophe VERONNEAU - Isabelle CHARRIER FONTENIT - Christophe GABORIEAU - Yannick MAUDET - Laurence MARTINEAU - Pierrick THOMAS - Dominique GIRARD (à partir de la question 2) - Alain ROY - Françoise LERAY - Thierry COUGNAUD - - Thierry COUSSEAU - Patricia CRAVIC

Excusés : Odile PINEAU donne pouvoir à Angélique REMIGEREAU
Stéphane RAYNAUD donne pouvoir à Mme le Maire
Marie-Annick MENANTEAU donne pouvoir à Maryvonne GUERIN
Joseph CHEVALLEREAU donne pouvoir à Estelle SIAUDEAU
Cécile GRIMPRET donne pouvoir à Isabelle CHARRIER-FONTENIT
Jean-Marie GIRARD donne pouvoir à Jean-Marie GRIMAUD à partir de la question 11
Dominique GIRARD pour la question 1
Yannick PENTECOUTEAU donne pouvoir à Alain ROY

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 26 à la question 1
27 à partir de la question 2
26 à partir de la question 11
Nombre de conseillers votants : 32 à la question 1
33 à partir de la question 2

Secrétaire de séance : Jean-Yves MERLET

14- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT AUPRES DU CCAS

Depuis plusieurs années, la Ville assure pour le compte du CCAS des prestations concernant :

- La gestion de la paie du personnel (résidence de la Fontaine du jeu et cuisine centrale)
- La rédaction des arrêtés pour les agents sur transmission de données par le CCAS

Ces prestations assurées par le service des ressources humaines au titre de l'année 2019 sont estimées à l'équivalent de 95 % du temps de travail d'un rédacteur principal 1ere classe, soit 30 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le budget principal 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale du 24 janvier 2019,
Vu le rapport de Rita BOSSARD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

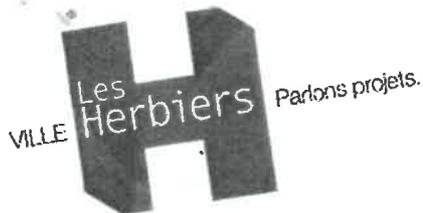
- autorise Mme le Maire, ou le 1er adjoint, à signer toutes les pièces relatives à cette mise à disposition d'un agent de la Ville au CCAS pour un montant de 30 000 €,
- décide d'imputer les recettes correspondantes sur le budget principal.

Transmise en Préfecture le : 11 FEV. 2019
Publiée le :

11 FEV. 2019

Pour copie conforme,
Véronique BESSE, Maire





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

L'an deux mil dix-neuf, le quatre février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE - Roger BRIAND - Jean-Marie GIRARD (jusqu'à la question 10) - Rita BOSSARD - Jean-Yves MERLET - Angélique REMIGEREAU - Patrice BOUANCHEAU - Jean-Marie GRIMAUD - Estelle SIAUDEAU - Julien MORAND - Maryvonne GUERIN - Aurélie BILLAUD - Jean-Marie RAUTUREAU - Manuella LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Christophe VERONNEAU - Isabelle CHARRIER FONTENIT - Christophe GABORIEAU - Yannick MAUDET - Laurence MARTINEAU - Pierrick THOMAS - Dominique GIRARD (à partir de la question 2) - Alain ROY - Françoise LERAY - Thierry COUGNAUD - - Thierry COUSSEAU - Patricia CRAVIC

Excusés : Odile PINEAU donne pouvoir à Angélique REMIGEREAU
Stéphane RAYNAUD donne pouvoir à Mme le Maire
Marie-Annick MENANTEAU donne pouvoir à Maryvonne GUERIN
Joseph CHEVALLEREAU donne pouvoir à Estelle SIAUDEAU
Cécile GRIMPRET donne pouvoir à Isabelle CHARRIER-FONTENIT
Jean-Marie GIRARD donne pouvoir à Jean-Marie GRIMAUD à partir de la question 11
Dominique GIRARD pour la question 1
Yannick PENTECOUTEAU donne pouvoir à Alain ROY

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 26 à la question 1
27 à partir de la question 2
26 à partir de la question 11
Nombre de conseillers votants : 32 à la question 1
33 à partir de la question 2

Secrétaire de séance : Jean-Yves MERLET

15- MODIFICATION DES GRILLES DE REGIME INDEMNITAIRE DU RIFSEEP

Un nouveau dispositif portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, a été adopté pour les fonctionnaires de l'Etat (décret n° 2014-513 du 20 mai 2014) et transposés aux fonctionnaires territoriaux en application du principe de parité tel que fixé par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié.

Ce nouveau régime indemnitaire (le RIFSEEP) a pour vocation de réduire le nombre de primes existantes actuellement mises en œuvre. Il s'inscrit dans une démarche de valorisation de l'exercice des fonctions, de l'expérience et de l'engagement professionnel ainsi que de la manière de servir.

Il se compose de deux parties :

- ✓ **Une indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertises du poste (IFSE)**

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires.

- ✓ **Un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (le CIA) et équivalent à la prime variable.**

Les modalités d'application de ces deux nouveaux dispositifs ont été adoptées respectivement par délibérations du 14 décembre 2015 pour l'IFSE et du 3 octobre 2016 pour le Complément Indemnitaire Annuel.

En 2018, une réflexion commune de revalorisation du RIFSEEP sur la Ville, le CCAS et la CCPH a été engagée.

Pour rappel, la réglementation en matière d'IFSE prévoit que le montant de l'IFSE sera révisé :

- en cas de changement de fonctions de l'agent,
- **au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,**
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion de l'agent.

Cela n'implique pas pour autant une revalorisation automatique du montant.

A ce titre, il est proposé de modifier les modalités d'application des 2 dispositifs du RIFSEEP comme suit :

Indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertises du poste (IFSE)

- Revalorisation de l'IFSE pour toutes les catégories C à hauteur de **30€**
- Revalorisation de l'IFSE des catégories B de niveau 4 à hauteur de **20€**.
- Instauration d'une IFSE pour **les catégories A en niveau 5 et intégration des Educatrices de jeunes enfants** dans ce niveau de responsabilité

Cette revalorisation s'appliquera à compter du 1^{er} mars 2019 en fonction des grilles annexées.

Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Pour rappel, le montant individuel du CIA versé au mois de mai de l'année N+1, est fixé en fonction de l'appréciation donnée à l'agent lors de son entretien professionnel.

Il est proposé de modifier les grilles d'appréciation du CIA à compter du 1^{er} mars 2019 comme suit :

- Revalorisation des appréciations hautes actuelles afin de valoriser les agents méritants quelle que soit leur catégorie sur les bases suivantes :

Cette revalorisation sera applicable sur le CIA versé en mai 2019.

Appréciation :	Montant (temps complet)
Félicitations	1400€ (+400€)
Parfait	1100€ (+200€)
Excellent	880 € (+100€)
Très bien	730 € (+50€)
Bien	580 €
Convenable	530€

Assez bien	480 €
satisfaisant	370 €
Acceptable	250 €
A améliorer	120 €
Insuffisant	0 €

L'enveloppe globale annuelle affectée au CIA sera calculée comme suit :

Pour le CIA versé en 2019 :

Montant du CIA versé en 2018 majoré de 15 000€ X Indice INSEE des prix à la consommation hors tabac.

Pour les années suivantes :

Montant du CIA de l'année N-1 X Indice INSEE des prix à la consommation hors tabac.

Cette délibération modifie les délibérations antérieures relatives au régime indemnitaire et complète les délibérations instaurant les indemnités de déplacement, prime de responsabilité des emplois fonctionnels de direction, de régisseurs, de l'indemnité horaire pour travail supplémentaire des agents de la collectivité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88,

Vu le décret n°91-975 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps interministériels des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2015 pris pour l'application aux corps des administrateurs civils des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu les délibérations relatives au régime indemnitaire et notamment celles du 14 décembre 2015 et du 3 octobre 2016,

Vu le tableau annexé modifié définissant les critères professionnels de classification des agents par catégorie, par niveau de responsabilité et groupe et fixant le régime indemnitaire de base correspondant,

Vu le budget principal 2019,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 18 janvier 2019

Vu l'avis favorable de la Commission Administration générale et finances du 24 janvier 2019,

Vu le rapport de Roger BRIAND,

Considérant que les corps de référence de certains cadres d'emplois territoriaux ne sont pas encore listés en annexe des arrêtés ministériels ;

Considérant que cette liste est nécessaire à l'application du dispositif et que par suite la présente délibération ne pourra donc être appliquée qu'à compter de la publication des arrêtés ministériels,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

Décide :

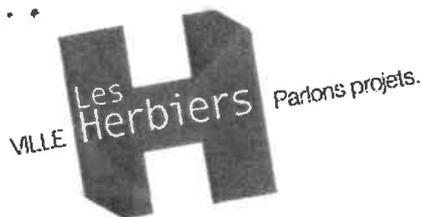
- de modifier, à compter du 1^{er} mars 2019, les modalités d'application du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel,
- de valider la nouvelle grille proposée pour l'indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertises (IFSE).
- de valider la nouvelle grille d'appréciation pour le CIA,
- de valider les montants maximaux attribuables par l'autorité territoriale,
- de valider l'ensemble des modalités de versement proposées,
- de mettre en place l'IFSE pour les filières concernées au fur et à mesure de la publication des arrêtés et selon les modalités d'application de ce nouveau dispositif indemnitaire dans le respect du montant maximal par groupe,
- en application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et de l'article 6 du n°décret 2014-513 du 20 mai 2014, de maintenir, à titre individuel au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen au vu de l'expérience acquise prévu au 2° de l'article 3 le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent (ou les agents) au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel.
- d'autoriser Mme le Maire ou le 1^{er} adjoint, à prendre et à signer les arrêtés dans les limites sus-énoncées au regard des critères susvisés,
- d'imputer les dépenses afférentes sur le budget principal.

Transmise en Préfecture le : 1.1 FEV. 2019

Publiée le : 1.1 FEV. 2019

Pour copie conforme,
Véronique BESSE, Maire





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

L'an deux mil dix-neuf, le quatre février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE - Roger BRIAND - Jean-Marie GIRARD (jusqu'à la question 10) - Rita BOSSARD - Jean-Yves MERLET - Angélique REMIGEREAU - Patrice BOUANCHEAU - Jean-Marie GRIMAUD - Estelle SIAUDEAU - Julien MORAND - Maryvonne GUERIN - Aurélie BILLAUD - Jean-Marie RAUTUREAU - Manuella LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Christophe VERONNEAU - Isabelle CHARRIER FONTENIT - Christophe GABORIEAU - Yannick MAUDET - Laurence MARTINEAU - Pierrick THOMAS - Dominique GIRARD (à partir de la question 2) - Alain ROY - Françoise LERAY - Thierry COUGNAUD - - Thierry COUSSEAU - Patricia CRAVIC

Excusés : Odile PINEAU donne pouvoir à Angélique REMIGEREAU
Stéphane RAYNAUD donne pouvoir à Mme le Maire
Marie-Annick MENANTEAU donne pouvoir à Maryvonne GUERIN
Joseph CHEVALLEREAU donne pouvoir à Estelle SIAUDEAU
Cécile GRIMPRET donne pouvoir à Isabelle CHARRIER-FONTENIT
Jean-Marie GIRARD donne pouvoir à Jean-Marie GRIMAUD à partir de la question 11
Dominique GIRARD pour la question 1
Yannick PENTECOUTEAU donne pouvoir à Alain ROY

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 26 à la question 1
27 à partir de la question 2
26 à partir de la question 11
Nombre de conseillers votants : 32 à la question 1
33 à partir de la question 2

Secrétaire de séance : Jean-Yves MERLET

16- CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN CHARGÉ D'INSPECTION EN SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL

Les dispositions législatives et réglementaires en vigueur imposent aux collectivités locales et à leurs établissements publics de désigner un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité dont les objectifs sont les suivants (décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié) :

1. Contrôler, à l'occasion de visites ponctuelles sur sites, les conditions d'application des règles définies en matière de santé et de sécurité au travail dans la fonction publique territoriale.
2. Proposer à l'autorité territoriale compétente toute mesure qui paraît de nature à améliorer l'hygiène, la sécurité du travail, la prévention des risques professionnels et les conditions de travail.

3. En cas d'urgence ou de danger grave et imminent, proposer à l'autorité territoriale, des mesures immédiates qu'il juge nécessaires. L'autorité territoriale doit l'informer, dans les meilleurs délais, des suites données à ses propositions.
4. Assister avec voix consultative aux réunions du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) et participer aux visites de locaux et aux enquêtes d'accidents organisées dans le cadre de cette instance. Pour cela, l'autorité territoriale doit systématiquement lui adresser une invitation dans les délais réglementaires.
5. Donner un avis sur les règlements, notes de services et consignes que l'autorité compétente envisage d'adopter en matière d'hygiène et de sécurité ou sur tout autre document émanant de la même autorité ayant trait aux conditions de travail (aménagement des locaux, réorganisation, ...).
6. Etre informé des dérogations et intervenir en cas de manquement, concernant les travaux interdits pour les jeunes de moins de 18 ans en situation de formation professionnelle dans le cadre d'un emploi en apprentissage, en alternance ou en stage.
7. Intervenir sur demande des représentants titulaires du CHSCT sur tout sujet en lien avec le fonctionnement de l'instance ou la prévention des risques professionnels.

Cette mission peut être assurée directement par un agent désigné à cet effet en interne et ayant suivi une formation spécifique, ou bien confiée au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale dûment habilité par la loi à réaliser cette mise à disposition.

Toutefois, eu égard à la difficulté de nommer et de former un agent en interne, il est proposé au conseil municipal de solliciter l'intervention du Centre de Gestion pour une mise à disposition via une convention financée par la cotisation additionnelle.

Sur le fondement de cette convention, une mission complémentaire de contrôle réglementaire des activités et des lieux de travail peut être demandée par l'autorité territoriale périodiquement. Dans ce cadre, l'intervention du Centre de Gestion sera facturée sur la base des tarifs arrêtés chaque année par cet organisme et conformément à la convention mise à disposition (2019 : 380 € par jour et 215 € la demi-journée).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 modifiée du 26 janvier 1984, portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25 ;

Vu le décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985, relatif à l'hygiène et sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5 ;

Vu la circulaire INTB1209800C du 12 octobre 2012 relative à l'application des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié.

Vu le budget principal 2019,

Vu le projet de convention ci-annexé relatif à la mise à disposition par le CDG d'un ACFI

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale du 24 janvier 2019,

Vu le rapport de Christophe VERONNEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée la réalisation de la mission d'inspection en hygiène et sécurité du travail ;

- approuve le projet de convention ci-annexé et autorise Mme le Maire à le signer ainsi que tous documents relatifs à la prestation d'inspection et de contrôle assurée par le Centre de Gestion.
- décide d'imputer les recettes correspondantes sur le budget principal.

Transmise en Préfecture le : 1.1 FEV. 2019
Publiée le : 1.1 FEV. 2019

Pour copie conforme,
Véronique BESSE, Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

L'an deux mil dix-neuf, le quatre février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE - Roger BRIAND - Jean-Marie GIRARD (jusqu'à la question 10) - Rita BOSSARD - Jean-Yves MERLET - Angélique REMIGEREAU - Patrice BOUANCHEAU - Jean-Marie GRIMAUD - Estelle SIAUDEAU - Julien MORAND - Maryvonne GUERIN - Aurélie BILLAUD - Jean-Marie RAUTUREAU - Manuella LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Christophe VERONNEAU - Isabelle CHARRIER FONTENIT - Christophe GABORIEAU - Yannick MAUDET - Laurence MARTINEAU - Pierrick THOMAS - Dominique GIRARD (à partir de la question 2) - Alain ROY - Françoise LERAY - Thierry COUGNAUD - - Thierry COUSSEAU - Patricia CRAVIC

Excusés : Odile PINEAU donne pouvoir à Angélique REMIGEREAU
Stéphane RAYNAUD donne pouvoir à Mme le Maire
Marie-Annick MENANTEAU donne pouvoir à Maryvonne GUERIN
Joseph CHEVALLEREAU donne pouvoir à Estelle SIAUDEAU
Cécile GRIMPRET donne pouvoir à Isabelle CHARRIER-FONTENIT
Jean-Marie GIRARD donne pouvoir à Jean-Marie GRIMAUD à partir de la question 11
Dominique GIRARD pour la question 1
Yannick PENTECOUTEAU donne pouvoir à Alain ROY

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 26 à la question 1
27 à partir de la question 2
26 à partir de la question 11
Nombre de conseillers votants : 32 à la question 1
33 à partir de la question 2

Secrétaire de séance : Jean-Yves MERLET

17- PROJET DE RENOUELEMENT URBAIN DE L'ÎLOT SAINT-JACQUES : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE LA CONCERTATION ET INSTAURATION D'UN SURSIS A STATUER

Afin de répondre à la demande en logements, la Commune s'est engagée dans des projets favorisant les nouvelles constructions tout en cherchant à maîtriser sa croissance urbaine et démographique. Dans un contexte de raréfaction de la ressource foncière, et pour faire suite à la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme approuvé en décembre 2014, la Commune a très fortement réduit ses zones constructibles situées en périphérie et a déterminé des secteurs de rénovation urbaine situés dans des quartiers péri-centraux et centraux, en plus d'une vingtaine Orientations d'Aménagement et de Programmation. Parmi ces secteurs inscrits en rénovation urbaine, l'îlot Saint-Jacques a été identifié comme un quartier à revitaliser. Situé en cœur de Ville, il est un secteur à forts enjeux.

A travers cet îlot, c'est un projet de rénovation urbaine de centre-ville que la municipalité souhaite réaliser en apportant des solutions à des problématiques constatées, tout en répondant aux demandes en matière de logements: problématiques de vacance commerciale, d'accès au logement, de mobilité en centre-ville...

Pour engager la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain de l'Ilot Saint-Jacques, une convention de maîtrise foncière et de veille foncière sur les franges du périmètre de projet, a été signée entre la Ville et l'Établissement Public Foncier (EPF) de la Vendée le 31 décembre 2016.

Une étude pré-opérationnelle de faisabilité et de programmation pilotée par l'EPF et commandée à l'agence d'urbanisme Sophie Blanchet a été réalisée, débouchant sur un périmètre portant création d'une opération d'aménagement de renouvellement urbain sur l'Ilot Saint Jacques.

A l'issue de cette étude pré-opérationnelle et dans le prolongement des négociations foncières en cours, la Commune a décidé d'engager des études d'urbanisme opérationnelles préalables à l'aménagement du secteur et confié à cet effet une mission de conception à la Société Magnum Architectes et Urbanistes.

L'opération d'aménagement qui sera réalisée nécessite la mise en œuvre d'une concertation avec la population pendant la durée de l'élaboration du projet en application de l'article L. 103.2 du code de l'urbanisme. Ce temps d'échanges avec les habitants, les commerçants, les usagers sera l'occasion d'informer sur l'avancée du projet mais sera aussi un temps de dialogue permettant d'amender les propositions.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de fixer les modalités de la concertation comme suit :

- Organisation de réunions publiques avec communication des dates dans la presse, sur le site internet de la ville,
- Exposition à l'Hôtel des Communes de documents graphiques, cartographiques,
- Mise à disposition d'un registre offrant la possibilité de consigner les observations écrites et suggestions du public,
- Parution d'articles dans le magazine de la ville, sur le site internet de la ville,
- Possibilité pour les habitants de la commune de présenter leurs questions et leurs observations et leurs propositions via un dispositif électronique sur le site internet de la commune, et en ayant recours à la messagerie électronique du service développement urbain.

La concertation du public se déroulera de début mars 2019 jusqu'à l'élaboration de la décision d'approbation du projet prise par le Conseil municipal.

Par ailleurs, considérant la nécessité pour la Collectivité dans le cadre d'un tel projet de pouvoir maîtriser les décisions liées au foncier et à sa destination, il est proposé d'instaurer un sursis à statuer sur les demandes de permis de construire dans le périmètre de l'Ilot Saint Jacques. En vertu des dispositions de l'article L. 424-1 du Code de l'urbanisme, le sursis à statuer sur une demande ne pourra excéder 2 ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le marché de juillet 2018 relatif à des études opérationnelles au Groupement représenté par la société Magnum Architectes et Urbanistes ;

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme, Cadre de vie, Environnement, Action foncière du 15 janvier 2019,

Vu le rapport de Mme le Maire,

Considérant que ce marché a pour objet l'étude d'un aménagement sur le périmètre de l'Ilot Saint Jacques ;

Considérant que des études pré-opérationnelles ont déjà été menées sur le secteur et ont permis d'identifier le périmètre de l'Ilot Saint Jacques pour un projet d'aménagement ;

Considérant au vu de ce qui précède que l'aménagement de l'Ilot Saint Jacques est une opération d'aménagement de renouvellement urbain au sens de l'article L. 300-1 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant que les projets de renouvellement urbain doivent faire l'objet d'une concertation pendant toute la durée de l'élaboration du projet en application de l'article L. 103-2 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant qu'il est proposé de mettre en place, pendant l'élaboration du projet avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées les modalités de concertation exposées dans le rapport,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

-décide :

- d'acter le projet de renouvellement urbain dans le périmètre de l'Ilot Saint Jacques ;
- de mettre en œuvre une concertation sur ce projet selon les modalités définies ci-dessus ;
- d'instaurer un sursis à statuer sur les demandes de permis de construire dans le périmètre de l'opération d'aménagement dès que la délibération sera exécutoire et ce, pour une durée de 2 ans.

Transmise en Préfecture le : 11 FEV. 2019

Publiée le : 11 FEV. 2019

Pour copie conforme,
Véronique BESSE, Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

L'an deux mil dix-neuf, le quatre février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiens, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE - Roger BRIAND - Jean-Marie GIRARD (jusqu'à la question 10) - Rita BOSSARD - Jean-Yves MERLET - Angélique REMIGEREAU - Patrice BOUANCHEAU - Jean-Marie GRIMAUD - Estelle SIAUDEAU - Julien MORAND - Maryvonne GUERIN - Aurélie BILLAUD - Jean-Marie RAUTUREAU - Manuella LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Christophe VERONNEAU - Isabelle CHARRIER FONTENIT - Christophe GABORIEAU - Yannick MAUDET - Laurence MARTINEAU - Pierrick THOMAS - Dominique GIRARD (à partir de la question 2) - Alain ROY - Françoise LERAY - Thierry COUGNAUD - - Thierry COUSSEAU - Patricia CRAVIC

Excusés : Odile PINEAU donne pouvoir à Angélique REMIGEREAU
Stéphane RAYNAUD donne pouvoir à Mme le Maire
Marie-Annick MENANTEAU donne pouvoir à Maryvonne GUERIN
Joseph CHEVALLEREAU donne pouvoir à Estelle SIAUDEAU
Cécile GRIMPRET donne pouvoir à Isabelle CHARRIER-FONTENIT
Jean-Marie GIRARD donne pouvoir à Jean-Marie GRIMAUD à partir de la question 11
Dominique GIRARD pour la question 1
Yannick PENTECOUTEAU donne pouvoir à Alain ROY

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 26 à la question 1
27 à partir de la question 2
26 à partir de la question 11
Nombre de conseillers votants : 32 à la question 1
33 à partir de la question 2

Secrétaire de séance : Jean-Yves MERLET

18- ILOT SAINT-JACQUES – APPROBATION DU PERIMETRE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE (D.U.P.) – AUTORISATION DONNEE A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA VENDEE DE PREPARER LE DOSSIER DE SAISINE DU PREFET

Il est rappelé que, le 31 décembre 2016, la ville des HERBIERS a signé avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée une convention de maîtrise foncière en vue de la restructuration urbaine de l'Ilot Saint-Jacques situé en centre-ville.

Cette convention précise notamment, à l'article 8 la démarche d'acquisition de l'Etablissement Public Foncier au moyen de l'acquisition amiable, de l'exercice du droit de préemption et/ou de la procédure d'utilité publique et de la voie d'expropriation.

Depuis 2016, l'Etablissement Public Foncier de la Vendée a ainsi engagé des démarches amiables en vue de l'acquisition de parcelles et a ainsi pu acquérir 4 propriétés situées dans son périmètre d'intervention.

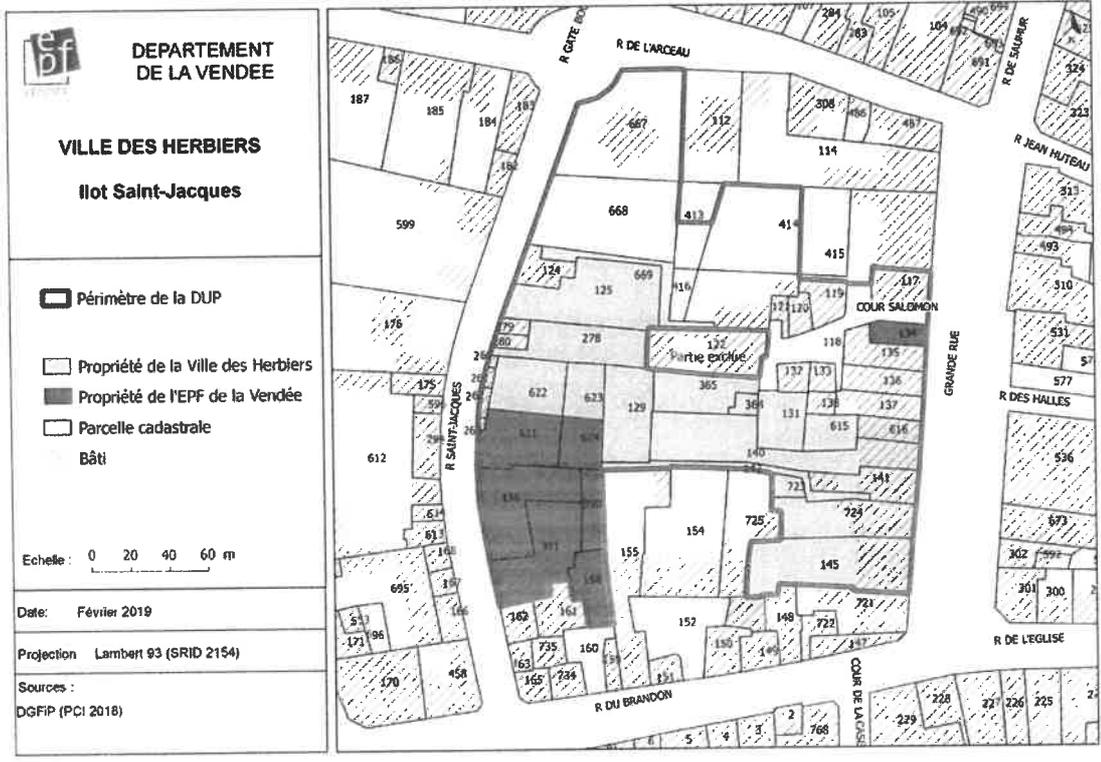
Néanmoins, malgré les meilleurs efforts employés pour ces négociations, ces démarches pourraient ne pas pouvoir aboutir à des acquisitions amiables sur la totalité du périmètre nécessaire à la réalisation du projet.

C'est pourquoi il convient de lancer une procédure d'expropriation au bénéfice de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée pour acquérir si besoin et en cas d'ultime échec des négociations des propriétés nécessaires au projet. La mise en œuvre de cette procédure conduit notamment à solliciter le Préfet de la Vendée en vue de l'obtention d'un arrêté déclarant d'utilité publique (D.U.P.) le projet de l'Ilot Saint-Jacques et de l'obtention d'un arrêté de cessibilité définissant le périmètre exact d'expropriation.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le périmètre de D.U.P. tel qu'il est présenté ci-dessous et d'autoriser l'Etablissement Public Foncier de la Vendée à préparer le dossier de saisine du Préfet de la Vendée.

Il est précisé que le Conseil municipal devra ensuite approuver, par délibération, les dossiers de Déclaration d'Utilité Publique et d'Enquête Parcellaire et autoriser l'Etablissement Public Foncier de la Vendée à transmettre lesdits dossiers au Préfet de la Vendée pour instruction et lancement de la procédure.

En parallèle de la conduite de cette procédure, il est demandé à l'Etablissement Public Foncier de la Vendée de poursuivre les négociations amiables et de tout mettre en œuvre pour privilégier ces démarches amiables afin d'obtenir la maîtrise foncière de cet ilot.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique,
- Vu la convention opérationnelle de maîtrise foncière signée avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée le 31 décembre 2016,
- Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme, Cadre de vie, Environnement, Action foncière du 15 janvier 2019,
- Vu le rapport de Mme le Maire,

Considérant que l'acquisition des parcelles visées par les présentes est rendue nécessaire pour l'accomplissement des projets de la commune en matière de développement de l'habitat et du commerce en centre-ville,

Considérant que les démarches amiables entamées par l'Etablissement Public Foncier de la Vendée pourraient ne pas suffire à obtenir la maîtrise foncière,

Considérant que, par conséquent, il convient, conformément à la convention opérationnelle de maîtrise foncière ci-dessus mentionnée, d'autoriser l'Etablissement Public Foncier de la Vendée à préparer le dossier de saisine du Préfet en vue de la Déclaration d'Utilité Publique et de l'Arrêté de Cessibilité,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve le périmètre de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du projet de l'Ilot Saint-Jacques ci-dessus présenté,
- autorise l'Etablissement Public Foncier de la Vendée à préparer le dossier de saisine du Préfet afin qu'il prescrive les enquêtes publiques nécessaires à la procédure d'expropriation,
- charge Madame le Maire de signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Transmise en Préfecture le : 1.1 FEV. 2019

Publiée le :

1.1 FEV. 2019

Pour copie conforme,
Véronique BESSE, Maire



()

()

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

L'an deux mil dix-neuf, le quatre février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE - Roger BRIAND - Jean-Marie GIRARD (jusqu'à la question 10) - Rita BOSSARD - Jean-Yves MERLET - Angélique REMIGEREAU - Patrice BOUANCHEAU - Jean-Marie GRIMAUD - Estelle SIAUDEAU - Julien MORAND - Maryvonne GUERIN - Aurélie BILLAUD - Jean-Marie RAUTUREAU - Manuella LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Christophe VERONNEAU - Isabelle CHARRIER FONTENIT - Christophe GABORIEAU - Yannick MAUDET - Laurence MARTINEAU - Pierrick THOMAS - Dominique GIRARD (à partir de la question 2) - Alain ROY - Françoise LERAY - Thierry COUGNAUD - - Thierry COUSSEAU - Patricia CRAVIC

Excusés : Odile PINEAU donne pouvoir à Angélique REMIGEREAU
Stéphane RAYNAUD donne pouvoir à Mme le Maire
Marie-Annick MENANTEAU donne pouvoir à Maryvonne GUERIN
Joseph CHEVALLEREAU donne pouvoir à Estelle SIAUDEAU
Cécile GRIMPRET donne pouvoir à Isabelle CHARRIER-FONTENIT
Jean-Marie GIRARD donne pouvoir à Jean-Marie GRIMAUD à partir de la question 11
Dominique GIRARD pour la question 1
Yannick PENTECOUTEAU donne pouvoir à Alain ROY

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 26 à la question 1
27 à partir de la question 2
26 à partir de la question 11
Nombre de conseillers votants : 32 à la question 1
33 à partir de la question 2

Secrétaire de séance : Jean-Yves MERLET

19- LOTISSEMENT COMMUNAL A USAGE D'HABITATION LA PEPINIERE – ABROGATION DE LA DELIBERATION N°23 DU 08 OCTOBRE 2018 RELATIVE A LA CESSION DU LOT N°55 A M. DEMILLAC THEAU

Par délibération n°23 du 08 octobre 2018, le Conseil municipal a décidé de céder à M. DEMILLAC Théau, le lot n°55 d'une surface de 354 m² (parcelle cadastrée section C n°5228) moyennant le prix de 22 875,48 € H.T. (TVA en sus sur une marge de 51,89 € H.T. /m²).

Par courrier du 20 décembre 2018, l'acquéreur a informé la Ville qu'il renonçait à ce projet d'achat de terrain à bâtir.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'abroger la délibération relative à la cession du lot n°55 afin que ce terrain puisse être cédé à un autre candidat acquéreur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la délibération n°23 du 08 octobre 2018 par laquelle le Conseil municipal a décidé de céder à M. DEMILLAC Théau, le lot n°55 d'une surface de 354 m² (parcelle cadastrée section C n°5228) moyennant le prix de 22 875,48 € H.T. (TVA en sus sur une marge de 51,89 € H.T. /m²),
 Vu le courrier du 20 décembre 2018 par lequel l'acquéreur renonce à ce projet d'achat de terrain à bâtir,
 Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme, Cadre de Vie, Environnement, Action foncière du 15 janvier 2019,
 Vu le rapport de Maryvonne GUERIN,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide d'abroger la délibération n°23 du 08 octobre 2018 portant cession du lot n°55 situé au sein du lotissement d'habitation La Pépinière, à M. DEMILLAC Théau, ledit lot étant alors libre à la vente.

Transmise en Préfecture le : **1.1 FEV. 2019**

Publiée le :

1.1 FEV. 2019

Pour copie conforme,
 Véronique BESSE, Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

L'an deux mil dix-neuf, le quatre février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE - Roger BRIAND - Jean-Marie GIRARD (jusqu'à la question 10) - Rita BOSSARD - Jean-Yves MERLET - Angélique REMIGEREAU - Patrice BOUANCHEAU - Jean-Marie GRIMAUD - Estelle SIAUDEAU - Julien MORAND - Maryvonne GUERIN - Aurélie BILLAUD - Jean-Marie RAUTUREAU - Manuella LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Christophe VERONNEAU - Isabelle CHARRIER FONTENIT - Christophe GABORIEAU - Yannick MAUDET - Laurence MARTINEAU - Pierrick THOMAS - Dominique GIRARD (à partir de la question 2) - Alain ROY - Françoise LERAY - Thierry COUGNAUD - - Thierry COUSSEAU - Patricia CRAVIC

Excusés : Odile PINEAU donne pouvoir à Angélique REMIGEREAU
Stéphane RAYNAUD donne pouvoir à Mme le Maire
Marie-Annick MENANTEAU donne pouvoir à Maryvonne GUERIN
Joseph CHEVALLEREAU donne pouvoir à Estelle SIAUDEAU
Cécile GRIMPRET donne pouvoir à Isabelle CHARRIER-FONTENIT
Jean-Marie GIRARD donne pouvoir à Jean-Marie GRIMAUD à partir de la question 11
Dominique GIRARD pour la question 1
Yannick PENTECOUTEAU donne pouvoir à Alain ROY

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 26 à la question 1
27 à partir de la question 2
26 à partir de la question 11
Nombre de conseillers votants : 32 à la question 1
33 à partir de la question 2

Secrétaire de séance : Jean-Yves MERLET

20- LOTISSEMENT COMMUNAL A USAGE D'HABITATION LA PEPINIERE – ABROGATION DE LA DELIBERATION N°31 DU 11 DECEMBRE 2017 RELATIVE A LA CESSION DU LOT N°26 A M. JEAN PIERRE MARTIN ET MME ALINE BUREAU

Par délibération n°31 du 11 décembre 2017, le Conseil municipal a décidé de céder à M. Jean-Pierre MARTIN ET Mme Aline BUREAU, le lot n°26 d'une surface de 567 m² (parcelle cadastrée section C n°5199) moyennant le prix de 36 639,54 € H.T. (TVA en sus sur une marge de 51,89 € H.T. /m²).

Par courriel du 08 janvier 2019, les acquéreurs ont informé la Ville qu'ils renonçaient à ce projet d'achat de terrain à bâtir.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'abroger la délibération relative à la cession du lot n°26 afin que ce terrain puisse être cédé à un autre candidat acquéreur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la délibération n°31 du 11 décembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a décidé de céder à M. Jean Pierre MARTIN ET Mme Aline BUREAU, le lot n°26 d'une surface de 567 m² (parcelle cadastrée section C n°5199) moyennant le prix de 36 639,54 € H.T. (TVA en sus sur une marge de 51,89 € H.T. /m²),
 Vu le courriel du 8 janvier 2019 par lequel l'acquéreur renonce à ce projet d'achat de terrain à bâtir,
 Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme, Cadre de Vie, Environnement, Action foncière du 15 janvier 2019,
 Vu le rapport de Maryvonne GUERIN,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide d'abroger la délibération n°31 du 11 décembre 2017 portant cession du lot n°26 situé au sein du lotissement d'habitation La Pépinière, à M. Jean Pierre MARTIN ET Mme Aline BUREAU, ledit lot étant alors libre à la vente.

Transmise en Préfecture le : 11. FEV. 2019
 Publiée le :

11. FEV. 2019

Pour copie conforme,
 Véronique BESSE, Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

L'an deux mil dix-neuf, le quatre février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE - Roger BRIAND - Jean-Marie GIRARD (jusqu'à la question 10) - Rita BOSSARD - Jean-Yves MERLET - Angélique REMIGEREAU - Patrice BOUANCHEAU - Jean-Marie GRIMAUD - Estelle SIAUDEAU - Julien MORAND - Maryvonne GUERIN - Aurélie BILLAUD - Jean-Marie RAUTUREAU - Manuella LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Christophe VERONNEAU - Isabelle CHARRIER FONTENIT - Christophe GABORIEAU - Yannick MAUDET - Laurence MARTINEAU - Pierrick THOMAS - Dominique GIRARD (à partir de la question 2) - Alain ROY - Françoise LERAY - Thierry COUGNAUD - - Thierry COUSSEAU - Patricia CRAVIC

Excusés : Odile PINEAU donne pouvoir à Angélique REMIGEREAU
Stéphane RAYNAUD donne pouvoir à Mme le Maire
Marie-Annick MENANTEAU donne pouvoir à Maryvonne GUERIN
Joseph CHEVALLEREAU donne pouvoir à Estelle SIAUDEAU
Cécile GRIMPRET donne pouvoir à Isabelle CHARRIER-FONTENIT
Jean-Marie GIRARD donne pouvoir à Jean-Marie GRIMAUD à partir de la question 11
Dominique GIRARD pour la question 1
Yannick PENTECOUTEAU donne pouvoir à Alain ROY

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 26 à la question 1
27 à partir de la question 2
26 à partir de la question 11
Nombre de conseillers votants : 32 à la question 1
33 à partir de la question 2

Secrétaire de séance : Jean-Yves MERLET

21- LOTISSEMENT COMMUNAL A USAGE D'HABITATION LA PEPINIERE - CESSION DU LOT n°47 A LA SCI AMAMA

La Ville des Herbiers souhaite favoriser l'installation de jeunes ménages et notamment des primo-accédants sur le territoire des Herbiers en aménageant un lotissement d'habitation situé au lieu-dit La Pépinière. En effet, la collectivité ambitionne de limiter les effets d'une pression foncière qui peut bloquer l'accession à la propriété pour certains foyers.

Pour mener à bien cette opération, la commune est titulaire d'un permis d'aménager autorisant une opération comprenant 55 lots libres, 2 îlots de logements collectifs ainsi que la réalisation des voies, des équipements et des espaces communs.

Par délibérations n°19 et n°20 du 10 juillet 2017, le Conseil municipal a :

- arrêté le prix de vente des lots du lotissement communal puis fixé les conditions de cession,
- déterminé les critères d'attribution des lots libres.

174

Considérant la difficulté de vendre le lot n°47 due notamment à la présence de moloks au droit de ce lot n°47 comme pouvant être de nature à constituer un élément dissuasif à l'acquisition de ce lot, la commune souhaite céder cette parcelle à la SCI AMAMA dans le cadre de son projet d'accueillir des très jeunes enfants susceptibles d'être en situation de handicap afin de permettre la réalisation de leur projet.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de céder le lot n°47 d'une surface de 446 m² (parcelle cadastrée section C n°5220 suivant document d'arpentage) au profit de la SCI AMAMA moyennant le prix de 28 820,52 € H.T (TVA sur la marge H.T en sus).

La future construction devra se conformer au règlement du lotissement de la Pépinière et gérer le besoin en stationnement de ses futurs usagers dans la parcelle et présenter son projet de permis de construire aux élus avant tout dépôt au service urbanisme de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers.

Il est précisé que l'acte de vente ne pourra être passé que lorsque les conditions suspensives habituelles, à savoir obtention d'un prêt et d'un permis de construire, seront satisfaites.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2241-1 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le permis d'aménager n° PA 085 109 15 H 003 déposé pour l'aménagement d'un lotissement communal dénommé La Pépinière,
Vu le certificat de permis tacite délivré le 13 février 2017 à la Ville,
Vu l'arrêté de vente des lots par anticipation valant différé des travaux de finition du PA 085 109 16H003M01,
Vu le budget lotissement La Pépinière 2019,
Vu l'avis du service du Domaine du 5 juillet 2017 estimant que « le prix moyen envisagé par la commune pour la cession des terrains de ce lotissement, à savoir 64,62 € HT le m², soit un prix de 75 € TVA sur la marge incluse, pour les lots libres, est... inférieur au prix du marché. Toutefois, l'opération étant financièrement équilibrée, et le manque à gagner par l'application d'un prix préférentiel pour les lots destinés aux bailleurs sociaux, étant compensé par la vente du reste des lots, elle n'appelle pas d'observation de la part du service. Soit une valeur globale de 1 942 013 € H.T »,
Vu la délibération n°19 du 10 juillet 2017 par laquelle le Conseil municipal fixe les prix et des conditions de vente des lots du lotissement communal à usage d'habitation « La Pépinière »,
Vu la délibération n°20 du 10 juillet 2017 par laquelle le Conseil municipal détermine les critères d'attributions des lots à bâtir libres du lotissement communal à usage d'habitation « La Pépinière »,
Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Cadre de Vie - Environnement – Action Foncière du 15 janvier 2018,
Vu le rapport de Maryvonne GUERIN
Considérant la présence de moloks au droit du lot n°47 comme pouvant être de nature à constituer un élément dissuasif à l'acquisition de ce lot,
Considérant l'intérêt du projet de la SCI AMAMA d'accueillir des très jeunes enfants susceptibles d'être en situation de handicap,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide de céder à la SCI AMAMA, le lot n°47 d'une surface de 446 m² (parcelle cadastrée section C n°5220) moyennant le prix de 28 820,52 € H.T (TVA en sus sur une marge de 51,89 € H.T/m²),
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires, l'étude de Mes DABLEMONT et DE BLANDERE étant chargée de la rédaction de l'acte authentique (frais d'acte à la charge de l'acquéreur),

- précise que la recette sera imputée au compte 775 du budget « Lotissement La Pépinière ».

Transmise en Préfecture le : 1.1 FEV. 2019
Publiée le :

Pour copie conforme,
Véronique BESSE, Maire

1.1 FEV. 2019



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

L'an deux mil dix-neuf, le quatre février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE - Roger BRIAND - Jean-Marie GIRARD (jusqu'à la question 10) - Rita BOSSARD - Jean-Yves MERLET - Angélique REMIGEREAU - Patrice BOUANCHEAU - Jean-Marie GRIMAUD - Estelle SIAUDEAU - Julien MORAND - Maryvonne GUERIN - Aurélie BILLAUD - Jean-Marie RAUTUREAU - Manuella LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Christophe VERONNEAU - Isabelle CHARRIER FONTENIT - Christophe GABORIEAU - Yannick MAUDET - Laurence MARTINEAU - Pierrick THOMAS - Dominique GIRARD (à partir de la question 2) - Alain ROY - Françoise LERAY - Thierry COUGNAUD - - Thierry COUSSEAU - Patricia CRAVIC

Excusés : Odile PINEAU donne pouvoir à Angélique REMIGEREAU
Stéphane RAYNAUD donne pouvoir à Mme le Maire
Marie-Annick MENANTEAU donne pouvoir à Maryvonne GUERIN
Joseph CHEVALLEREAU donne pouvoir à Estelle SIAUDEAU
Cécile GRIMPRET donne pouvoir à Isabelle CHARRIER-FONTENIT
Jean-Marie GIRARD donne pouvoir à Jean-Marie GRIMAUD à partir de la question 11
Dominique GIRARD pour la question 1
Yannick PENTECOUTEAU donne pouvoir à Alain ROY

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 26 à la question 1
27 à partir de la question 2
26 à partir de la question 11
Nombre de conseillers votants : 32 à la question 1
33 à partir de la question 2

Secrétaire de séance : Jean-Yves MERLET

22- ACQUISITION D'UNE MAISON D'HABITATION SISE 4 COUR DE LA MISSION APPARTENANT A MME CANALS CATHERINE AVEC FACULTE DE SUBSTITUTION

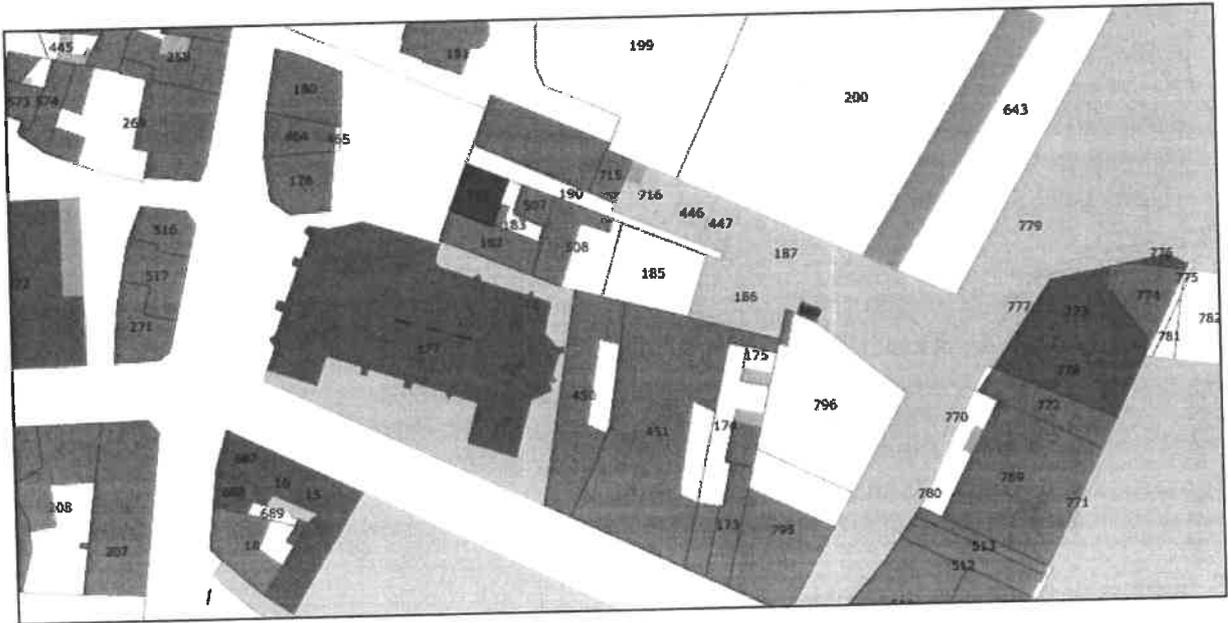
La Cour de la Mission, située à côté de l'Eglise Saint-Pierre et en second rideau de la rue Sainte-Blaise, fait l'objet d'une attention particulière dans le cadre du projet de développement du centre-ville. En effet, une partie des terrains, encore en jardins, situés entre la place des Droits de l'Homme et la cour de la Mission, sont en partie propriétés de la collectivité. Des habitations privées, dont l'annexe du château voisin, formant un petit îlot et jouxtant ces jardins sont implantés le long d'une petite venelle qui, piétonne, permettrait de créer une liaison entre les deux pôles commerciaux de la ville que sont la place des Droits de l'Homme et la place du Marché nouvellement refaite. Par ailleurs, des logements pourraient y être édifiés dans un nouveau contexte de nature en ville, plus en lien avec les aménagements réalisés le long du bassin de rétention de l'immeuble Olympe de Gouge et en continuité de la place des Droits de l'Homme.

Dans la perspective de cette réalisation, le Conseil municipal souhaite acquérir les propriétés composant cet îlot, notamment la maison d'habitation de Mme CANALS Catherine sise 4 Cour de la Mission, cadastrée section AD numéro 181 d'une surface au sol de 64 m².

Mme CANALS Catherine accepte de vendre ladite propriété moyennant la somme de 116 490 € étant entendu que l'ensemble du mobilier d'une valeur de 1 000 € fera partie de la vente à l'exception du poêle à bois installé dans la partie salon que Mme Canals récupérera moyennant un démontage réalisé à ses frais.

S'agissant d'un projet urbain, la maîtrise du foncier sur ce secteur est très importante. Aussi, la ville a sollicité l'Etablissement Public Foncier de la Vendée, qui a répondu favorablement pour le portage financier de ce projet. Une convention de maîtrise foncière sera prochainement signée.

Dans cette attente, le Conseil municipal est donc invité à décider l'acquisition de ce bien avec faculté de substitution à l'EPF.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget principal 2019,
Vu l'intérêt à acquérir cette maison d'habitation en vue de la création d'un aménagement piétonnier,
Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme, Cadre de vie, Environnement et Action foncière du 15 janvier 2018,
Vu le rapport de Christophe GABORIEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide l'acquisition de la propriété bâtie cadastrée section AD n° 181, d'une contenance de 64 m², moyennant le prix de 116 490 €, avec faculté de substitution au profit de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget principal – compte 824-2138.

1.1 FEV. 2019

Transmise en Préfecture le :
Publiée le :

1.1 FEV. 2019

2

Pour copie conforme,
Véronique BESSE, Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

L'an deux mil dix-neuf, le quatre février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE - Roger BRIAND - Jean-Marie GIRARD (jusqu'à la question 10) - Rita BOSSARD - Jean-Yves MERLET - Angélique REMIGEREAU - Patrice BOUANCHEAU - Jean-Marie GRIMAUD - Estelle SIAUDEAU - Julien MORAND - Maryvonne GUERIN - Aurélie BILLAUD - Jean-Marie RAUTUREAU - Manuella LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Christophe VERONNEAU - Isabelle CHARRIER FONTENIT - Christophe GABORIEAU - Yannick MAUDET - Laurence MARTINEAU - Pierrick THOMAS - Dominique GIRARD (à partir de la question 2) - Alain ROY - Françoise LERAY - Thierry COUGNAUD - - Thierry COUSSEAU - Patricia CRAVIC

Excusés : Odile PINEAU donne pouvoir à Angélique REMIGEREAU
Stéphane RAYNAUD donne pouvoir à Mme le Maire
Marie-Annick MENANTEAU donne pouvoir à Maryvonne GUERIN
Joseph CHEVALLEREAU donne pouvoir à Estelle SIAUDEAU
Cécile GRIMPRET donne pouvoir à Isabelle CHARRIER-FONTENIT
Jean-Marie GIRARD donne pouvoir à Jean-Marie GRIMAUD à partir de la question 11
Dominique GIRARD pour la question 1
Yannick PENTECOUTEAU donne pouvoir à Alain ROY

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 26 à la question 1
27 à partir de la question 2
26 à partir de la question 11
Nombre de conseillers votants : 32 à la question 1
33 à partir de la question 2

Secrétaire de séance : Jean-Yves MERLET

23- CESSION DE TERRAINS A BATIR RUE JEAN MERMOZ - FIXATION DU PRIX ET DES CONDITIONS DE VENTE DES LOTS

Face au contexte de tension dans l'accès au logement et de rareté foncière, et compte tenu de la fin de la commercialisation du lotissement communal de la Pépinière, la collectivité souhaite rendre constructibles des terrains délaissés situés dans des espaces verts d'anciens lotissements à usage d'habitation.

Le double objectif de ce projet est de permettre aux jeunes ménages d'accéder à la propriété en résidence principale et de favoriser l'accueil des familles ayant de très jeunes enfants ou susceptibles d'en avoir, afin de conforter notamment la présence des groupes scolaires existants et l'usage des équipements collectifs.

Par déclaration préalable n° DP 085 109 16 H 0140 déposée le 09 juin 2016, la Commune a demandé la division d'une parcelle en vue de construire sur un terrain communal situé rue Jean Mermoz.

Par arrêté du 05 juillet 2016, il a été décidé la non opposition à ce projet de réalisation de 3 lots sur une unité foncière cadastrée section AC numéro 738 d'une surface de 983 m².

En vue de permettre la commercialisation des lots, il est proposé de fixer le prix à 100 € TTC le m², suivant le coût des travaux et du foncier nécessaires et sans tenir compte des prix du marché immobilier local.

N° des lots	Surface approximative des parcelles en m ²	Prix global approximatif
LOT 1	228	22 800 € TTC
LOT 2	247	24 700 € TTC
LOT 3 + parcelle 216	287+68	35 500 € TTC

Etant précisé que la parcelle attenante au LOT 3 appartenant à la commune, cadastrée section AB numéro 216 d'une surface de 68 m², sera rattachée au lot n°3, dès lors qu'il sera commercialisé.

Enfin, pour favoriser la mixité sociale dégagée par la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) du 13 décembre 2000 et lutter contre toutes pratiques spéculatives (les prix de vente envisagés sont inférieurs au marché immobilier local), il est proposé d'assortir la vente des lots de conditions particulières, à savoir :

↳ dans le cas de la revente d'une parcelle, avant ou après construction, 2 clauses sont envisageables :

→ **clause d'inaliénabilité** (validité : 10 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente) : l'acquéreur d'un lot s'engage à occuper la maison à usage d'habitation qu'il aura construite pendant un délai de 10 ans au minimum, à titre de résidence principale. Par conséquent, pendant cette période, il ne pourra la revendre sans autorisation expresse de la Commune. Cette dérogation accordée doit être exclusive de toute intention spéculative (l'acquéreur démontre qu'il ne réalise pas de plus-value) et résulte notamment d'une mutation professionnelle, d'une modification du ménage (séparation – divorce), de difficultés financières. Elle pourra être accordée en cas de mutation à titre gratuit (donation, succession). En cas de dérogation au principe d'inaliénabilité, tout projet de mutation à titre onéreux portant sur un terrain bâti ou non bâti, intervenant dans le délai de 10 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente, devra être porté à la connaissance de la Commune par lettre recommandée avec AR dans un délai de 2 mois préalablement à la signature de l'acte authentique. Ce courrier devra comporter les informations suivantes : nom de l'acquéreur, désignation du terrain vendu, date et prix du terrain vendu par la Commune, si le terrain est bâti, le montant des travaux de construction, nom du futur propriétaire, montant de la mutation envisagée.

→ **pacte de préférence (art. 1123 Code Civil)** : possibilité pour la Commune de se porter acquéreur prioritairement. En cas de dérogation expresse à l'interdiction de vendre pendant un délai de 10 ans à compter de la signature de l'acte initial de vente du terrain, si le vendeur cède à une personne répondant aux critères d'attribution des lots définis par délibération du 4 février 2019, la Commune n'exercera pas son droit de préférence.

En cas d'exercice de ce droit, si le terrain est non bâti, le prix appliqué sera le prix d'achat initial majoré des frais. Si le terrain est bâti, le prix appliqué sera le prix d'achat initial majoré des frais d'acquisition, auquel s'ajoutera le coût justifié de la construction diminué du coût des réparations à effectuer (ou à défaut réalisation d'une expertise de la maison tenant compte du seul prix de construction du bâti et non de la valeur vénale de ce dernier. La Commune mandatera, à ses frais, un expert chargé d'évaluer le coût des constructions réalisées au moment de la notification de la vente. Si le vendeur, attributaire du lot, n'est pas en accord avec l'expertise réalisée, il pourra mandater un expert à ses frais aux mêmes fins. Si les 2 parties ne parviennent pas à un accord sur le prix, une

expertise judiciaire sera sollicitée près du TGI de La Roche-sur-Yon, à la charge des 2 parties pour moitié).

Ce pacte de préférence deviendra caduc au terme d'une durée de 10 ans à compter de la signature de l'acte de vente.

↳ l'acte authentique de vente ne pourra être passé que lorsque les conditions suspensives habituelles, à savoir l'obtention d'un prêt et d'un permis de construire, seront satisfaites. L'attribution d'un lot donnera lieu à la conclusion d'une promesse synallagmatique de vente comportant les clauses suivantes :

→ la vente du lot sera déclarée nulle et non avenue si l'acquéreur ne justifie pas dans les 5 mois de la signature de la promesse de vente d'une offre de prêt.

→ la vente du lot sera déclarée nulle et non avenue si l'acquéreur n'est pas bénéficiaire d'un permis de construire d'une maison individuelle dans les 6 mois suivant la date de signature de la promesse de vente. Ce délai pourra être prorogé de 2 mois maximum par autorisation de la Commune.

↳ obligation de construire : l'acquéreur devra s'engager à construire une maison d'habitation suivant le permis de construire délivré par le maire. La construction devra être achevée dans les 2 ans de la signature de l'acte authentique (dépôt d'une déclaration d'achèvement et de conformité des travaux). A défaut, la Commune pourra effectuer une reprise du terrain au prix d'achat (majoré des frais d'acquisition).

Aussi, dans l'attente de la signature de l'acte authentique, les parties s'engageront par le biais d'un compromis ou d'une promesse de vente.

L'ensemble de ces conditions particulières devront être mentionnées dans tout acte de transfert de propriété, notamment en cas de revente. Les actes de vente, location, partage qui seraient conclus par l'acquéreur en méconnaissance de ces dispositions particulières seront réputés nuls.

Il est donc proposé à l'Assemblée de fixer le prix de cession des lots rue Jean Mermoz et conformément aux conditions de vente définies ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du service du Domaine du 7 novembre 2018 estimant le prix à 75 € le m² HT,

Vu la déclaration préalable n° DP 085 109 16 H 0140 déposée le 09 juin 2016 pour une division en vue de construire sur un terrain situé rue Jean Mermoz,

Vu l'arrêté de non opposition délivrée le 05 juillet 2016,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme, Cadre de vie, Environnement, Action foncière du 15 janvier 2019,

Vu le rapport de Pierrick THOMAS,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide d'arrêter le prix de vente des lots rue Jean Mermoz comme proposé à 100 € le m² TTC,
- décide d'appliquer les conditions particulières précisées ci-dessus.

Transmise en Préfecture le :

1.1 FEV. 2019

Publiée le :

1.1 FEV. 2019

Pour copie conforme,
Véronique BESSE, Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

L'an deux mil dix-neuf, le quatre février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE - Roger BRIAND - Jean-Marie GIRARD (jusqu'à la question 10) - Rita BOSSARD - Jean-Yves MERLET - Angélique REMIGEREAU - Patrice BOUANCHEAU - Jean-Marie GRIMAUD - Estelle SIAUDEAU - Julien MORAND - Maryvonne GUERIN - Aurélie BILLAUD - Jean-Marie RAUTUREAU - Manuella LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Christophe VERONNEAU - Isabelle CHARRIER FONTENIT - Christophe GABORIEAU - Yannick MAUDET - Laurence MARTINEAU - Pierrick THOMAS - Dominique GIRARD (à partir de la question 2) - Alain ROY - Françoise LERAY - Thierry COUGNAUD - - Thierry COUSSEAU - Patricia CRAVIC

Excusés : Odile PINEAU donne pouvoir à Angélique REMIGEREAU
Stéphane RAYNAUD donne pouvoir à Mme le Maire
Marie-Annick MENANTEAU donne pouvoir à Maryvonne GUERIN
Joseph CHEVALLEREAU donne pouvoir à Estelle SIAUDEAU
Cécile GRIMPRET donne pouvoir à Isabelle CHARRIER-FONTENIT
Jean-Marie GIRARD donne pouvoir à Jean-Marie GRIMAUD à partir de la question 11
Dominique GIRARD pour la question 1
Yannick PENTECOUTEAU donne pouvoir à Alain ROY

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 26 à la question 1
27 à partir de la question 2
26 à partir de la question 11
Nombre de conseillers votants : 32 à la question 1
33 à partir de la question 2

Secrétaire de séance : Jean-Yves MERLET

24- CESSION DE TERRAINS A BATIR RUE JEAN MERMOZ - DETERMINATION DES CRITERES D'ATTRIBUTION DES LOTS LIBRES

La Ville des Herbiers souhaite rendre constructible un terrain délaissé rue Jean Mermoz actuellement à usage d'espace vert afin d'y édifier trois maisons individuelles.

Le double objectif de ce projet est de permettre aux jeunes ménages d'accéder à la propriété en résidence principale et de favoriser l'accueil des familles ayant de très jeunes enfants ou susceptibles d'en avoir, afin de conforter notamment la présence des groupes scolaires existants et l'usage des équipements collectifs.

Pour mener à bien ce projet, la commune met en place un certain nombre de critères suivant la méthode du *scoring* laquelle permet en toute transparence de sélectionner les futurs candidats intéressés par l'acquisition d'un terrain à bâtir. Cette méthode consiste à octroyer une valeur exprimée en point selon l'importance des critères retenus.

La vente des lots est ouverte aux personnes satisfaisant aux critères suivants :

STATUT DE PRIMO-ACCEDANT		POINTS
Candidat(s) n'ayant jamais été propriétaire(s) de sa (leur) résidence principale dans les deux dernières années écoulées, et sans patrimoine immobilier à usage d'habitation hors indivision successorale		35
Condition de primo-accédant non remplie		5
REVENUS ANNUELS DU MENAGE (par nombre de personne destinée à occuper le logement)		POINTS
1	27 000 €/an	10
2	37 800 €/an	
3	45 900 €/an	
4	54 000 €/an	
5	62 100 €/an	
6	70 200 €/an	
7	78 300 €/an	
8 et plus	86 400 €/an	
Si revenus annuels supérieurs au plafond		5
CONDITIONS D'AGE (âge moyen du couple ou âge de la personne seule)		POINTS
Moins de 35 ans		35
Entre 36 ans et 46 ans		20
Entre 47 ans et 59 ans		10
60 ans et +		5
LIEU D'EMPLOI		POINTS
Dans la Communauté de Communes du Pays des		20

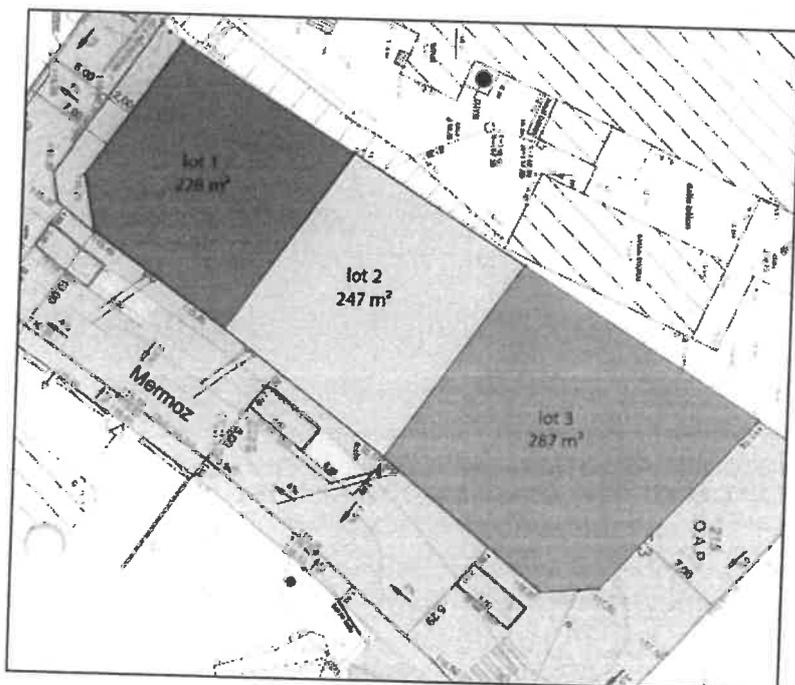
Herbiers	
Hors Communauté de Communes du Pays des Herbiers	5
TOTAL	100 points maximum

Il ne sera attribué qu'un seul lot par candidat (qui ne pourra pas acquérir un autre lot sur l'opération). L'attribution des lots sera effectuée en fonction du nombre de points obtenus, en commençant par le candidat qui a le plus de points.

En cas d'égalité de points, le lot sera attribué selon l'ancienneté de l'inscription du candidat sur liste d'attente.

Par ailleurs, afin d'instruire les dossiers de candidature déposés complets en mairie par chaque personne intéressée par l'acquisition d'un lot et afin d'accompagner ces candidats dans leur projet d'achat et de construction, la ville souhaite une intervention de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement et l'Energie (ADILE de Vendée). L'Adile sera chargée d'instruire les dossiers et recevra les candidats dans le cadre d'un rendez-vous personnalisé.

Les membres du Conseil municipal sont donc invités à se prononcer sur ces critères d'attribution.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu les critères d'attribution proposés ci-dessus pour l'attribution des lots,
 Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme, Cadre de Vie, Environnement, Action foncière du 15 janvier 2019,
 Vu le rapport de Jean-Marie RAUTUREAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide de retenir les critères d'attribution des lots à bâtir susmentionnées avec attribution de points afin de répondre à l'objectif de la commune de favoriser l'implantation de jeunes ménages souhaitant devenir propriétaires sur son territoire,
- décide de confier l'instruction des demandes et l'accompagnement des futurs acquéreurs à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement et l'Energie de Vendée (ADILE).

Transmise en Préfecture le : 1.1 FEV. 2019

Publiée le :

1.1 FEV. 2019

Pour copie conforme,
Véronique BESSE, Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

L'an deux mil dix-neuf, le quatre février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE - Roger BRIAND - Jean-Marie GIRARD (jusqu'à la question 10) - Rita BOSSARD - Jean-Yves MERLET - Angélique REMIGEREAU - Patrice BOUANCHEAU - Jean-Marie GRIMAUD - Estelle SIAUDEAU - Julien MORAND - Maryvonne GUERIN - Aurélie BILLAUD - Jean-Marie RAUTUREAU - Manuella LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Christophe VERONNEAU - Isabelle CHARRIER FONTENIT - Christophe GABORIEAU - Yannick MAUDET - Laurence MARTINEAU - Pierrick THOMAS - Dominique GIRARD (à partir de la question 2) - Alain ROY - Françoise LERAY - Thierry COUGNAUD - - Thierry COUSSEAU - Patricia CRAVIC

Excusés : Odile PINEAU donne pouvoir à Angélique REMIGEREAU
Stéphane RAYNAUD donne pouvoir à Mme le Maire
Marie-Annick MENANTEAU donne pouvoir à Maryvonne GUERIN
Joseph CHEVALLEREAU donne pouvoir à Estelle SIAUDEAU
Cécile GRIMPRET donne pouvoir à Isabelle CHARRIER-FONTENIT
Jean-Marie GIRARD donne pouvoir à Jean-Marie GRIMAUD à partir de la question 11
Dominique GIRARD pour la question 1
Yannick PENTECOUTEAU donne pouvoir à Alain ROY

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 26 à la question 1
27 à partir de la question 2
26 à partir de la question 11
Nombre de conseillers votants : 32 à la question 1
33 à partir de la question 2

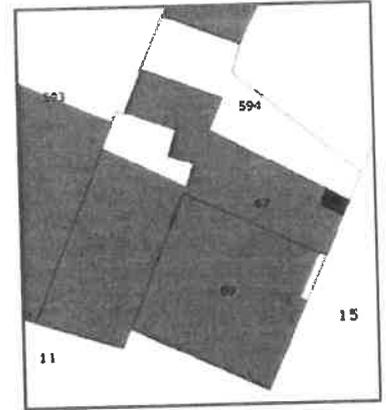
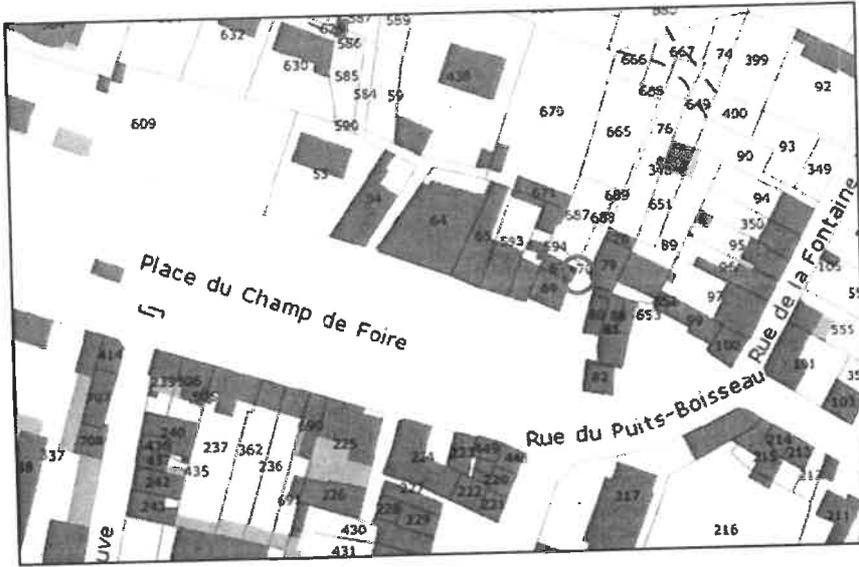
Secrétaire de séance : Jean-Yves MERLET

25- CESSION D'UNE PARCELLE SISE RUE DU CHAMP DE FOIRE AU PROFIT DE M. DAVID BILLAUD ET MME JACINTHE BILLAUD

La Commune est propriétaire d'une parcelle bâtie cadastrée AD numéro 70, sans usage, sise rue du Champ de Foire d'une surface de 2 m², intégrée au garage voisin.

La Commune souhaite donc régulariser cette emprise foncière de 2m² en cédant cette parcelle aux propriétaires du garage voisin.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de céder la parcelle communale cadastrée section AD n°70 au profit M. David BILLAUD et Mme Jacinthe BILLAUD, moyennant le prix global de 200 €, tenant compte de l'avis des domaines.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le budget principal 2019,
 Vu l'avis du Domaine du 17 décembre 2018 estimant la valeur vénale de ce bien au prix global de 200 €,
 Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme - Cadre de vie - Environnement - Action foncière du 15 janvier 2019,
 Vu le rapport de Lilian BOSSARD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide de céder M. David BILLAUD et Mme Jacinthe BILLAUD la parcelle cadastrée section AD numéro 70, d'une contenance de 2 m², moyennant le prix total de 200 €,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur,
- précise que la recette sera imputée au compte 775 du budget principal.

Transmise en Préfecture le : 1.1 FEV. 2019
 Publiée le :

1.1 FEV. 2019

Pour copie conforme,
Véronique BESSE, Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

L'an deux mil dix-neuf, le quatre février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE - Roger BRIAND - Jean-Marie GIRARD (jusqu'à la question 10) - Rita BOSSARD - Jean-Yves MERLET - Angélique REMIGEREAU - Patrice BOUANCHEAU - Jean-Marie GRIMAUD - Estelle SIAUDEAU - Julien MORAND - Maryvonne GUERIN - Aurélie BILLAUD - Jean-Marie RAUTUREAU - Manuella LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Christophe VERONNEAU - Isabelle CHARRIER FONTENIT - Christophe GABORIEAU - Yannick MAUDET - Laurence MARTINEAU - Pierrick THOMAS - Dominique GIRARD (à partir de la question 2) - Alain ROY - Françoise LERAY - Thierry COUGNAUD - - Thierry COUSSEAU - Patricia CRAVIC

Excusés : Odile PINEAU donne pouvoir à Angélique REMIGEREAU
Stéphane RAYNAUD donne pouvoir à Mme le Maire
Marie-Annick MENANTEAU donne pouvoir à Maryvonne GUERIN
Joseph CHEVALLEREAU donne pouvoir à Estelle SIAUDEAU
Cécile GRIMPRET donne pouvoir à Isabelle CHARRIER-FONTENIT
Jean-Marie GIRARD donne pouvoir à Jean-Marie GRIMAUD à partir de la question 11
Dominique GIRARD pour la question 1
Yannick PENTECOUTEAU donne pouvoir à Alain ROY

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 26 à la question 1
27 à partir de la question 2
26 à partir de la question 11
Nombre de conseillers votants : 32 à la question 1
33 à partir de la question 2

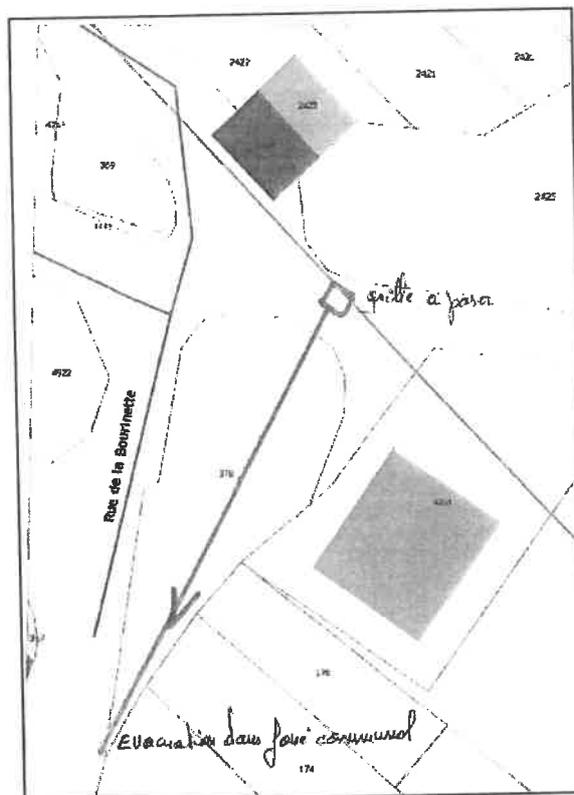
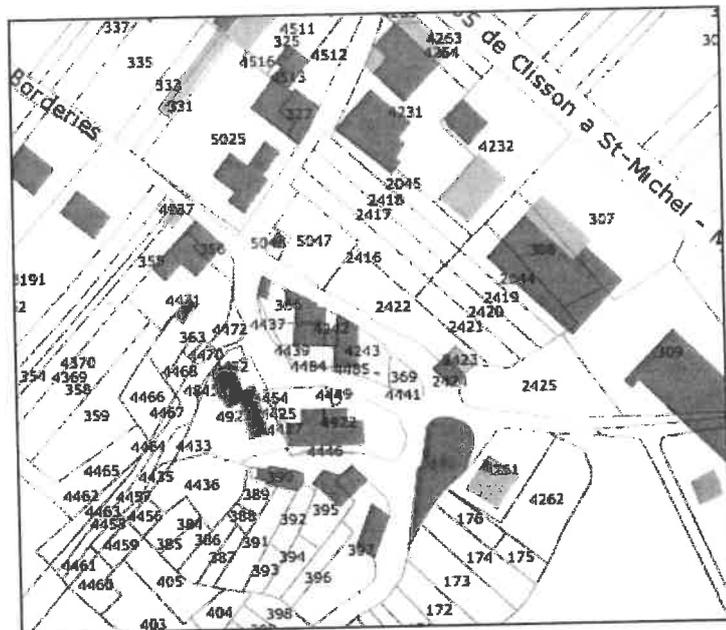
Secrétaire de séance : Jean-Yves MERLET

26- SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATION PUBLIQUE D'EVACUATION DES EAUX PLUVIALES EN TERRAIN PRIVE – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION

Début novembre 2018, M. Alain LOIZEAU domicilié rue de la Bourinette à la Marière a sollicité la Ville pour la pose d'une canalisation publique d'évacuation des eaux pluviales sur un terrain sis La Marière, cadastré section C numéro 370 d'une surface de 358 m² afin de contourner les eaux de pluie ruisselant sur sa propriété.

Par courrier du 20 novembre 2018, M. Alain LOIZEAU nous a transmis l'accord de tous les riverains, propriétaires de cette parcelle.

Le Conseil municipal est donc invité à se prononcer sur la conclusion d'une convention de servitude de passage de canalisation d'eaux pluviales au profit de la Ville afin que cette dernière soit en mesure d'effectuer les interventions nécessaires à l'entretien, la maintenance, la sécurité et au bon fonctionnement des ouvrages. Cette convention sera réitérée par acte authentique.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article 639 du code civil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2019,

Vu la nécessité de constituer une servitude de passage de canalisation publique d'évacuation des eaux pluviales sur le terrain cadastré section C numéro 370 par la conclusion d'une convention puis par acte authentique,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme, Cadre de vie, Environnement, Action foncière du 15 janvier 2019,

Vu le rapport de Jean-Yves MERLET,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve la création à titre gracieux d'une servitude de passage de canalisation publique de collecte des eaux pluviales sur la parcelle cadastrée section C numéro 370, propriété des riverains du village de la Marière au profit de la Ville,
- accepte de régulariser la servitude de passage de canalisation publique par convention puis par acte authentique,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer ladite convention ainsi que l'acte authentique,
- précise que les frais d'acte seront à la charge de la Ville.

Transmise en Préfecture le : 11 FEV. 2019

Publiée le :

11 FEV. 2019

Pour copie conforme,
Véronique BESSE, Maire



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le budget principal 2019,
 Vu le projet de convention n°2018ECL0974 relatif aux modalités techniques et financières de travaux de rénovation des points lumineux n°017-001 et 017-002 au Bois d'Ardelay,
 Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique et Grands Travaux du 16 janvier 2019,
 Vu le rapport de Jean-Marie GRIMAUD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide la réalisation des travaux susmentionnés et le versement de la participation correspondante au SyDEV, dont les crédits sont prévus au budget principal 2019 sur le compte 9010/814/204172,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la convention correspondante.

Transmise en Préfecture le : 1,1 FEV. 2019
 Publiée le : 1,1 FEV. 2019

Pour copie conforme,
 Véronique BESSE, Maire



194

Infrastructures de communications électroniques	63 155,00	85 %	53 682,00	réseaux 9010/822/204172
Eclairage Public - Rénovation	8 853,00	50 %	4 427,00	
Total participation effacement de réseaux			109 401,00	
Eclairage Avenue des Sables - convention 2018ECL1048				
Eclairage Public - Rénovation	40 761,00	50 %	20 381,00	Eclairage public 9010/814/204172
Total participation éclairage public			20 381,00	
Total participation			129 782,00	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal 2019,

Vu les projets de convention n°2018 EFF 0174 et 2018 ECL 1048 relatifs aux modalités techniques et financières de travaux d'effacement de réseaux et d'éclairage public sur l'Avenue des Sables ci-annexés,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique et Grands Travaux du 16 janvier 2019,

Vu le rapport de Jean-Marie GRIMAUD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide la réalisation des travaux susmentionnés et le versement de la participation correspondante dont les crédits sont prévus au budget principal 2019 sur les comptes 9010/822/204172 et 9010/814/204172,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer les conventions correspondantes.

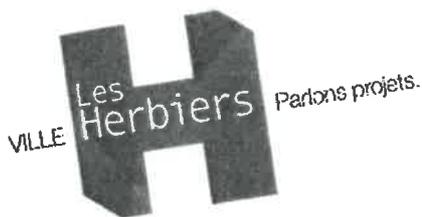
Transmise en Préfecture le : 11 FEV. 2019

Publiée le :

11 FEV. 2019

Pour copie conforme,
Véronique BESSE, Maire





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

L'an deux mil dix-neuf, le quatre février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE - Roger BRIAND - Jean-Marie GIRARD (jusqu'à la question 10) - Rita BOSSARD - Jean-Yves MERLET - Angélique REMIGEREAU - Patrice BOUANCHEAU - Jean-Marie GRIMAUD - Estelle SIAUDEAU - Julien MORAND - Maryvonne GUERIN - Aurélie BILLAUD - Jean-Marie RAUTUREAU - Manuella LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Christophe VERONNEAU - Isabelle CHARRIER FONTENIT - Christophe GABORIEAU - Yannick MAUDET - Laurence MARTINEAU - Pierrick THOMAS - Dominique GIRARD (à partir de la question 2) - Alain ROY - Françoise LERAY - Thierry COUGNAUD - - Thierry COUSSEAU - Patricia CRAVIC

Excusés : Odile PINEAU donne pouvoir à Angélique REMIGEREAU
Stéphane RAYNAUD donne pouvoir à Mme le Maire
Marie-Annick MENANTEAU donne pouvoir à Maryvonne GUERIN
Joseph CHEVALLEREAU donne pouvoir à Estelle SIAUDEAU
Cécile GRIMPRET donne pouvoir à Isabelle CHARRIER-FONTENIT
Jean-Marie GIRARD donne pouvoir à Jean-Marie GRIMAUD à partir de la question 11
Dominique GIRARD pour la question 1
Yannick PENTECOUTEAU donne pouvoir à Alain ROY

Nombre de conseillers en exercice : 33
 Nombre de conseillers présents : 26 à la question 1
 27 à partir de la question 2
 26 à partir de la question 11
 Nombre de conseillers votants : 32 à la question 1
 33 à partir de la question 2

Secrétaire de séance : Jean-Yves MERLET

29- PARTICIPATION SYDEV – CONVENTION N°2018ECL0970 – TRAVAUX NEUFS D'ECLAIRAGE RUE PIDANNE

Afin de sécuriser la Rue Pidanne, il est nécessaire de poser 3 points lumineux. Dans ce cadre, il est proposé de verser la participation suivante au SyDEV :

Objet	Base participation	Participation de la commune		Imputation
		%	Montant	
Budget principal				
Travaux d'éclairage Public	6640,00	70%	4648,00	Eclairage public 9010/814/204172
Total participation Convention 2018ECL0970			4648,00	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal 2019,
 Vu le projet de convention n°2018ECL0970 relatif aux modalités techniques et financières de travaux neufs d'éclairage rue Pidanne,
 Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique et Grands Travaux du 16 janvier 2019,
 Vu le rapport de Jean-Marie GRIMAUD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide la réalisation des travaux susmentionnés et le versement de la participation correspondante au SyDEV dont les crédits sont prévus au budget principal 2019 sur le compte 9010/814/204172,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la convention correspondante.

Transmise en Préfecture le : 11 FEV. 2019
 Publiée le :

Pour copie conforme,
 Véronique BESSE, Maire

11 FEV. 2019



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

L'an deux mil dix-neuf, le quatre février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE - Roger BRIAND - Jean-Marie GIRARD (jusqu'à la question 10) - Rita BOSSARD - Jean-Yves MERLET - Angélique REMIGEREAU - Patrice BOUANCHEAU - Jean-Marie GRIMAUD - Estelle SIAUDEAU - Julien MORAND - Maryvonne GUERIN - Aurélie BILLAUD - Jean-Marie RAUTUREAU - Manuella LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Christophe VERONNEAU - Isabelle CHARRIER FONTENIT - Christophe GABORIEAU - Yannick MAUDET - Laurence MARTINEAU - Pierrick THOMAS - Dominique GIRARD (à partir de la question 2) - Alain ROY - Françoise LERAY - Thierry COUGNAUD - - Thierry COUSSEAU - Patricia CRAVIC

Excusés : Odile PINEAU donne pouvoir à Angélique REMIGEREAU
Stéphane RAYNAUD donne pouvoir à Mme le Maire
Marie-Annick MENANTEAU donne pouvoir à Maryvonne GUERIN
Joseph CHEVALLEREAU donne pouvoir à Estelle SIAUDEAU
Cécile GRIMPRET donne pouvoir à Isabelle CHARRIER-FONTENIT
Jean-Marie GIRARD donne pouvoir à Jean-Marie GRIMAUD à partir de la question 11
Dominique GIRARD pour la question 1
Yannick PENTECOUTEAU donne pouvoir à Alain ROY

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 26 à la question 1
27 à partir de la question 2
26 à partir de la question 11
Nombre de conseillers votants : 32 à la question 1
33 à partir de la question 2

Secrétaire de séance : Jean-Yves MERLET

30- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS KILOMETRIQUES AUX CLUBS NATIONAUX

Lors de sa séance du 22 janvier 2019, la Commission Sports a examiné les demandes de subventions de fonctionnement des clubs herbretais, affiliés à l'Office Municipal des Sports.

Les clubs de volley-ball, de basket-ball et de billard ont fait parvenir la liste des déplacements pour leurs championnats nationaux et sollicitent le versement de la subvention correspondante, suivant le barème établi par le Conseil municipal, soit :

Tarif SNCF 2^{ème} classe groupe : $0,1268 + 20 \% = 0,1522 \text{ €}$

La commission propose donc d'allouer les sommes suivantes :

➤ **VENDEE VOLLEY-BALL CLUB HERBRETAIS NATIONAL 3 :**

Nombre de joueurs 12 + 1 accompagnateur soit $13 \times 0,1522 = 1,98 \text{ € du km}$

VILLE	KMS ALLER	KMS A/R	Franchise	KMS subv.	montant sub
SCO ANGERS (49)	91	182	400	0	0,00 €
SA MERIGNAC (33)	322	644	400	244	483,12 €
JSA BORDEAUX (33)	314	628	400	228	451,44 €
ASS SP ILLAC (33)	332	664	400	264	522,72 €
CHOLET VOLLEY (49)	26	52	400	0	0,00 €
SMOC ST JEAN DE BRAYE (45)	342	684	400	284	562,32 €
STADE POITEVIN (86)	186	372	400	0	0,00 €
TOURS VB (37)	212	424	400	24	47,52 €
SABLES EC (85)	86	172	400	0	0,00 €
USM ST DENIS EN VAL	343	686	400	286	566,28 €
TOTAL				1 330 kms	2 633,40 €

Soit une subvention individuelle de 2 633,40 €

➤ **LES HERBIERS VENDEE BASKET-BALL NATIONAL 3:**

Nombre de joueurs 12 + 1 accompagnateur soit $13 \times 0,1522 = 1,98 \text{ € du km}$

VILLE	KMS ALLER	KMS A/R	Franchise	KMS subv.	montant sub
BRESSUIRE (79)	65	130	400	0	0,00 €
RENNES AVENIR (35)	192	384	400	0	0,00 €
GARS D'HERBAUGES BOUAYE (44)	89	178	400	0	0,00 €
MOULIN NANTES BASKET (44)	81	162	400	0	0,00 €
QUIMPER CORNOUAILLE (29)	311	622	400	222	439,56 €
US PONT ST MARTIN (44)	75	150	400	0	0,00 €
RENNES CPB (35)	192	384	400	0	0,00 €

CHANTONNAY EPINE (85)	26	52	400	0	0,00 €
LA JARRIE (17)	109	218	400	0	0,00 €
SMASH BASKET VSL (85)	60	120	400	0	0,00 €
CEP LORIENT (56)	250	500	400	100	198,00 €
TOTAL				322 kms	637,56 €

Soit une subvention individuelle de 637,56 €

➤ **ARDY-POOL :**

Nombre de joueurs 5 + 1 accompagnateur soit 6 x 0,1522 = **0,91 € du km**

VILLE	KMS ALLER	KMS A/R	Franchise	KMS subv.	montant sub
JOUE LES TOURS (37)	207	414	400	14	12,74 €
ARLES (13)	866	1 732	400	1 332	1 212,12 €
MONTPELLIER (34)	793	1 586	400	1 186	1 079,26 €
ST FULGENT (85)	15	30	400	0	0,00 €
FRONTIGNAN (34)	777	1554	400	1 154	1 050,14 €
ALBI (81)	622	1244	400	844	768,04 €
TOTAL				4 530 kms	4 122,30 €

Soit une subvention individuelle de 4 122,30 €

TOTAL DE L'ENVELOPPE DES SUBVENTIONS KILOMETRIQUES 2018

VENDEE VOLLEY-BALL CLUB HERBRETAIS	2 633,40 €
VENDEE LES HERBIERS BASKET	637,56 €
ARDY-POOL	4 122,30 €
TOTAL	7 393,26 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le budget principal 2019,
Vu les demandes de subvention émises par les associations sportives Vendée Volley-Ball Club Herbretais, Les Herbiers Vendée Basket et Ardy-Pool dans le cadre de leurs activités,
Vu l'avis favorable de la Commission des Sports du 22 janvier 2019,
Vu le rapport de Jean-Marie RAUTUREAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve le versement des subventions sus-désignées,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à procéder aux mandatements correspondants, les crédits nécessaires étant prélevés au compte 40-6574 SUBDEPL du budget primitif 2019, au titre de l'enveloppe des subventions réservée aux sports,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer les conventions d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec les associations dès lors que le montant total des subventions dépasse la somme de 23 000 €.

Transmise en Préfecture le : 1.1 FEV. 2019

Publiée le : 1.1 FEV. 2019

Pour copie conforme,
Véronique BESSE, Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

L'an deux mil dix-neuf, le quatre février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiens, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE - Roger BRIAND - Jean-Marie GIRARD (jusqu'à la question 10) - Rita BOSSARD - Jean-Yves MERLET - Angélique REMIGEREAU - Patrice BOUANCHEAU - Jean-Marie GRIMAUD - Estelle SIAUDEAU - Julien MORAND - Maryvonne GUERIN - Aurélie BILLAUD - Jean-Marie RAUTUREAU - Manuella LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Christophe VERONNEAU - Isabelle CHARRIER FONTENIT - Christophe GABORIEAU - Yannick MAUDET - Laurence MARTINEAU - Pierrick THOMAS - Dominique GIRARD (à partir de la question 2) - Alain ROY - Françoise LERAY - Thierry COUGNAUD - - Thierry COUSSEAU - Patricia CRAVIC

Excusés : Odile PINEAU donne pouvoir à Angélique REMIGEREAU
Stéphane RAYNAUD donne pouvoir à Mme le Maire
Marie-Annick MENANTEAU donne pouvoir à Maryvonne GUERIN
Joseph CHEVALLEREAU donne pouvoir à Estelle SIAUDEAU
Cécile GRIMPRET donne pouvoir à Isabelle CHARRIER-FONTENIT
Jean-Marie GIRARD donne pouvoir à Jean-Marie GRIMAUD à partir de la question 11
Dominique GIRARD pour la question 1
Yannick PENTECOUTEAU donne pouvoir à Alain ROY

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 26 à la question 1
27 à partir de la question 2
26 à partir de la question 11
Nombre de conseillers votants : 32 à la question 1
33 à partir de la question 2

Secrétaire de séance : Jean-Yves MERLET

31- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS « HAUT-NIVEAU » AUX CLUBS NATIONAUX

Au cours de sa séance du 22 janvier 2019, la Commission Sports a examiné la répartition de la subvention « haut-niveau » aux clubs évoluant à l'échelon national. Elle propose les montants suivants, établis selon la grille ci-dessous, fonction de trois critères, à savoir le niveau, la difficulté pour accéder au niveau et l'impact médiatique.

VOLLEY MASCULIN VVBCH – N3 M	6 144,00 €
LES HERBIERS VENDEE BASKET – N3 F	4 608,00 €
LES HERBIERS VENDEE HANDBALL – N3F	3 072,00 €

ARDY-POOL – DN2	1 024,00 €
FUN BOWLING – N3	1 024,00 €
TOTAL	15 872,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
 Vu le budget principal 2019,
 Vu les demandes de subvention émises par les associations sportives Vendée Volley-Ball Club Herbretais, les Herbiers Vendée Basket, Les Herbiers Vendée Handball, Ardy-Pool et Fun Bowling dans le cadre de leurs activités,
 Vu l'avis favorable de la Commission des Sports du 22 janvier 2019,
 Vu le rapport de Laurence MARTINEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve le versement des subventions sus-désignées,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à procéder aux mandatements correspondants, les crédits nécessaires étant prélevés au compte 40-6574-SUBHAUTNIV du budget primitif 2019, au titre de l'enveloppe des subventions réservée aux sports,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer les conventions d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec les associations dès lors que le montant total des subventions dépasse la somme de 23 000 €.

Transmise en Préfecture le : 1.1 FEV. 2019
 Publiée le : 1.1 FEV. 2019

Pour copie conforme,
 Véronique BESSE, Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

L'an deux mil dix-neuf, le quatre février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE - Roger BRIAND - Jean-Marie GIRARD (jusqu'à la question 10) - Rita BOSSARD - Jean-Yves MERLET - Angélique REMIGEREAU - Patrice BOUANCHEAU - Jean-Marie GRIMAUD - Estelle SIAUDEAU - Julien MORAND - Maryvonne GUERIN - Aurélie BILLAUD - Jean-Marie RAUTUREAU - Manuella LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Christophe VERONNEAU - Isabelle CHARRIER FONTENIT - Christophe GABORIEAU - Yannick MAUDET - Laurence MARTINEAU - Pierrick THOMAS - Dominique GIRARD (à partir de la question 2) - Alain ROY - Françoise LERAY - Thierry COUGNAUD - - Thierry COUSSEAU - Patricia CRAVIC

Excusés : Odile PINEAU donne pouvoir à Angélique REMIGEREAU
Stéphane RAYNAUD donne pouvoir à Mme le Maire
Marie-Annick MENANTEAU donne pouvoir à Maryvonne GUERIN
Joseph CHEVALLEREAU donne pouvoir à Estelle SIAUDEAU
Cécile GRIMPRET donne pouvoir à Isabelle CHARRIER-FONTENIT
Jean-Marie GIRARD donne pouvoir à Jean-Marie GRIMAUD à partir de la question 11
Dominique GIRARD pour la question 1
Yannick PENTECOUTEAU donne pouvoir à Alain ROY

Nombre de conseillers en exercice :	33
Nombre de conseillers présents :	26 à la question 1 27 à partir de la question 2 26 à partir de la question 11
Nombre de conseillers votants :	32 à la question 1 33 à partir de la question 2

Secrétaire de séance : Jean-Yves MERLET

32- DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES - PARTICIPATION DES COMMUNES EXTERIEURES - ANNEE SCOLAIRE 2017-2018

Par délibération du 27 février 1995, le Conseil municipal a arrêté les modalités de participation financière des communes dont les enfants fréquentent les écoles publiques primaires des Herbiers. Il est rappelé que, conformément aux dispositions de la loi, la contribution à demander aux communes de résidence est fixée depuis 1992, à 100 % du coût réel justifié.

Les dispositions prises par le Conseil municipal prévoient de demander l'intégralité du coût réel aux communes y compris au sein de la Communauté de Communes du pays des Herbiers.

Le montant de la participation pour 2019 (effectifs de l'année scolaire au 1^{er} janvier 2018) des communes de résidence concernées prend en compte l'ensemble des charges de fonctionnement liées au secteur public. Ces charges s'élèvent à 813,74 € par élève.

En conséquence, la participation demandée aux communes est fixée à 813,74 € soit :

Commune	Effectif		Coût élève		Total
BEAUREPAIRE	0.7	x	813,74 €	=	569,62 €
MESNARD LA BAROTIERE	3.6	x	813,74 €	=	2 929,46 €
MOUCHAMPS	3	x	813,74 €	=	2 441,22 €
ST MARS LA REORTHE	1	x	813,74 €	=	813,74 €
ST PAUL EN PAREDS	11	x	813,74 €	=	8 951,14 €
VENDRENNES	4	x	813,74 €	=	3 254,96 €
SEVREMONT	6	x	813,74 €	=	4 882,44 €
SAINT AMAND SUR SEVRE	2	x	813,74 €	=	1 627,48 €
LA GAUBRETIERE	0.6	x	813,74 €	=	488,24 €
BAZOGUE EN PAILLERS	1	x	813,74 €	=	813,74 €
TOTAL					26 772,04 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
 Vu le Code de l'Education, notamment l'article L212-8,
 Vu la délibération du 27 février 1995 portant sur les modalités de participation financière des communes dont les enfants fréquentent les écoles publiques primaires des Herbiers,
 Vu l'avis favorable de la commission Famille du 15 janvier 2019,
 Vu le rapport de Angélique REMIGEREAU,

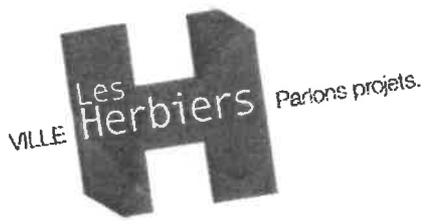
APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- fixe comme ci-dessus la participation des communes intéressées,
- autorise Mme le Maire, ou l'adjoint délégué, à faire recette des sommes correspondantes et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Transmise en Préfecture le : 11 FEV. 2019
 Publiée le : 11 FEV. 2019

Pour copie conforme,
 Véronique BESSE, Maire





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

L'an deux mil dix-neuf, le quatre février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE - Roger BRIAND - Jean-Marie GIRARD (jusqu'à la question 10) - Rita BOSSARD - Jean-Yves MERLET - Angélique REMIGEREAU - Patrice BOUANCHEAU - Jean-Marie GRIMAUD - Estelle SIAUDEAU - Julien MORAND - Maryvonne GUERIN - Aurélie BILLAUD - Jean-Marie RAUTUREAU - Manuella LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Christophe VERONNEAU - Isabelle CHARRIER FONTENIT - Christophe GABORIEAU - Yannick MAUDET - Laurence MARTINEAU - Pierrick THOMAS - Dominique GIRARD (à partir de la question 2) - Alain ROY - Françoise LERAY - Thierry COUGNAUD - - Thierry COUSSEAU - Patricia CRAVIC

Excusés : Odile PINEAU donne pouvoir à Angélique REMIGEREAU
Stéphane RAYNAUD donne pouvoir à Mme le Maire
Marie-Annick MENANTEAU donne pouvoir à Maryvonne GUERIN
Joseph CHEVALLEREAU donne pouvoir à Estelle SIAUDEAU
Cécile GRIMPRET donne pouvoir à Isabelle CHARRIER-FONTENIT
Jean-Marie GIRARD donne pouvoir à Jean-Marie GRIMAUD à partir de la question 11
Dominique GIRARD pour la question 1
Yannick PENTECOUTEAU donne pouvoir à Alain ROY

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 26 à la question 1
27 à partir de la question 2
26 à partir de la question 11
Nombre de conseillers votants : 32 à la question 1
33 à partir de la question 2

Secrétaire de séance : Jean-Yves MERLET

33- VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION A LA COMMUNE DE LA ROCHE SUR YON POUR LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT A L'ECOLE PUBLIQUE POUR L'ANNEE 2017-2018

Le Conseil Municipal de LA ROCHE SUR YON a fixé le montant de la participation aux dépenses de fonctionnement pour les enfants des communes extérieures fréquentant l'établissement scolaire public « Ecole élémentaire RIVOLI » à 381,80 €.

Le montant par élève alloué par la commune étant connu, il est proposé de fixer pour cette école, la somme à verser à la commune de LA ROCHE SUR YON.

Un enfant domicilié aux Herbiers étant inscrit en CLIS (Classe pour l'Inclusion Scolaire) à l'école publique élémentaire « RIVOLI » pour l'année scolaire 2017-2018, il est proposé de verser la somme de 381,80 € à la Ville de La ROCHE SUR YON.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
 Vu le Code de l'Education, notamment l'article L.212-8,
 Vu la demande de la Ville de la Roche sur Yon sollicitant le remboursement des dépenses de fonctionnement pour les élèves herbretais fréquentant une école publique de la Roche sur Yon,
 Vu le budget principal 2019,
 Vu l'avis famille de la commission Famille du 15 janvier 2019,
 Vu le rapport de Dominique GIRARD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- fixe comme ci-dessus le montant de la participation à verser à la commune de LA ROCHE SUR YON,
- autorise Mme le Maire à mandater la somme correspondante,
- décide que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget principal 2019 – compte 6558/12.

Transmise en Préfecture le : 1.1 FEV. 2019
 Publiée le : 1.1 FEV. 2019

Pour copie conforme,
 Véronique BESSE, Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

L'an deux mil dix-neuf, le quatre février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiens, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE - Roger BRIAND - Jean-Marie GIRARD (jusqu'à la question 10) - Rita BOSSARD - Jean-Yves MERLET - Angélique REMIGEREAU - Patrice BOUANCHEAU - Jean-Marie GRIMAUD - Estelle SIAUDEAU - Julien MORAND - Maryvonne GUERIN - Aurélie BILLAUD - Jean-Marie RAUTUREAU - Manuella LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Christophe VERONNEAU - Isabelle CHARRIER FONTENIT - Christophe GABORIEAU - Yannick MAUDET - Laurence MARTINEAU - Pierrick THOMAS - Dominique GIRARD (à partir de la question 2) - Alain ROY - Françoise LERAY - Thierry COUGNAUD - - Thierry COUSSEAU - Patricia CRAVIC

Excusés : Odile PINEAU donne pouvoir à Angélique REMIGEREAU
Stéphane RAYNAUD donne pouvoir à Mme le Maire
Marie-Annick MENANTEAU donne pouvoir à Maryvonne GUERIN
Joseph CHEVALLEREAU donne pouvoir à Estelle SIAUDEAU
Cécile GRIMPRET donne pouvoir à Isabelle CHARRIER-FONTENIT
Jean-Marie GIRARD donne pouvoir à Jean-Marie GRIMAUD à partir de la question 11
Dominique GIRARD pour la question 1
Yannick PENTECOUTEAU donne pouvoir à Alain ROY

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 26 à la question 1
27 à partir de la question 2
26 à partir de la question 11
Nombre de conseillers votants : 32 à la question 1
33 à partir de la question 2

Secrétaire de séance : Jean-Yves MERLET

34- REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE

L'Ecole municipale de musique des Herbiens est un établissement municipal d'enseignement artistique. C'est un outil de la politique culturelle de la Ville des Herbiens. Forte de plus 400 élèves, l'Ecole de musique assure un enseignement musical de grande qualité, contribue au développement des pratiques artistiques amateurs, constitue un pôle de ressources pour les actions musicales sur la commune et participe à l'animation du territoire.

Le fonctionnement de l'Ecole municipale de musique est régi par un règlement intérieur qui fixe notamment les droits et obligations des personnes contribuant à son activité, à savoir les élèves, les parents d'élèves, la direction, les enseignants, les personnels administratif et technique, les partenaires privés ou institutionnels.

Afin de prendre en compte des évolutions pédagogiques et organisationnelles menées depuis l'adoption de ce règlement, il est proposé de modifier certaines dispositions.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

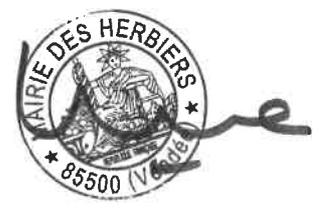
Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de règlement intérieur ci-joint,
Vu l'avis favorable de la Commission Culture du 16 janvier 2019,
Vu le rapport de Isabelle CHARRIER-FONTENIT,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve le projet de règlement de l'Ecole municipale de musique annexé à la présente délibération,
- autorise Mme le Maire à le signer.

Transmise en Préfecture le : 11 FEV. 2019
Publiée le : 11 FEV. 2019

Pour copie conforme,
Véronique BESSE, Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

L'an deux mil dix-neuf, le quatre février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE - Roger BRIAND - Jean-Marie GIRARD (jusqu'à la question 10) - Rita BOSSARD - Jean-Yves MERLET - Angélique REMIGEREAU - Patrice BOUANCHEAU - Jean-Marie GRIMAUD - Estelle SIAUDEAU - Julien MORAND - Maryvonne GUERIN - Aurélie BILLAUD - Jean-Marie RAUTUREAU - Manuella LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Christophe VERONNEAU - Isabelle CHARRIER FONTENIT - Christophe GABORIEAU - Yannick MAUDET - Laurence MARTINEAU - Pierrick THOMAS - Dominique GIRARD (à partir de la question 2) - Alain ROY - Françoise LERAY - Thierry COUGNAUD - - Thierry COUSSEAU - Patricia CRAVIC

Excusés : Odile PINEAU donne pouvoir à Angélique REMIGEREAU
Stéphane RAYNAUD donne pouvoir à Mme le Maire
Marie-Annick MENANTEAU donne pouvoir à Maryvonne GUERIN
Joseph CHEVALLEREAU donne pouvoir à Estelle SIAUDEAU
Cécile GRIMPRET donne pouvoir à Isabelle CHARRIER-FONTENIT
Jean-Marie GIRARD donne pouvoir à Jean-Marie GRIMAUD à partir de la question 11
Dominique GIRARD pour la question 1
Yannick PENTECOUTEAU donne pouvoir à Alain ROY

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 26 à la question 1
27 à partir de la question 2
26 à partir de la question 11
Nombre de conseillers votants : 32 à la question 1
33 à partir de la question 2

Secrétaire de séance : Jean-Yves MERLET

35- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION CULTURELLE

Dans le cadre de la politique communale de soutien à la vie associative culturelle, la commission Culture propose d'attribuer la subvention suivante :

Nom de l'association	Montant	Imputation
<i>Subvention de fonctionnement</i>		
LES CYCLADES	16 000,00 €	33 - 6574
TOTAL	16 000,00 €	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget principal 2019,
Vu la demande de subvention de ladite association,
Vu l'avis favorable de la commission Culture du 16 janvier 2019,
Vu le rapport de Maryvonne GUERIN,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide le versement de la subvention sus-désignée,
- autorise, Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à procéder au mandatement correspondant, les fonds nécessaires étant prélevés sur les crédits inscrits au budget primitif 2019 – compte 33-6574,
- autorise Mme le Maire, ou le conseiller délégué, à signer une convention d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec ladite association.

Transmise en Préfecture le 11 FEV. 2019
Publiée le : 11 FEV. 2019

Pour copie conforme,
Véronique BESSE, Maire

